

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

BUDGET PRINCIPAL CCHVO – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Introduction

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté au Conseil Communautaire qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier, tant sur le plan national que local. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de Finances 2022 de l'Etat pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Il permet aussi d'informer le Conseil Communautaire sur la situation financière de l'EPCI au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget, tout particulièrement la question des ressources humaines et des investissements.

Des modifications ont été apportées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, à savoir :

- 2 mois avant l'examen du budget, le Président de l'EPCI présente au Conseil Communautaire, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique de la tenue du débat au Conseil Communautaire
- Le rapport comporte, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement au Préfet et aux Maires des communes membres
- Lorsqu'un site internet de l'EPCI existe, le rapport adressé au Conseil Communautaire à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne

Par ailleurs, le Projet de la Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPPF) 2018 a apporté de nouveaux éléments qui imposent aux collectivités pour la période 2018-2022 de déterminer de nouveaux objectifs d'évolution de la dépense et de la dette locale.

Pour parvenir à un résultat fort, l'Etat demande aux collectivités (article 10 PLPPF 2018-2022) :

- De contenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an de 2018 à 2022 en valeur, c'est à dire inflation comprise, ce qui équivaut pratiquement à 0 % en volume (budget principal + budget annexe)
(Concerne toutes les collectivités « en valeur et à périmètre constant »)
- De se désendetter en améliorant chaque année de 2,6 Md€ leur solde budgétaire (emprunt - remboursement de dette)
(Concerne « les communes et les EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement (...) sont supérieures à 60 millions d'€uros »)

Ainsi, les marges de manœuvres financières tirées de la modération des dépenses ne doivent pas être recyclées en dépenses d'investissement ou bien en réduction d'impôts, mais à la réduction de la dette, seul moyen d'améliorer le solde budgétaire au sens de Maastricht.

La trajectoire du solde de financement annuel des collectivités telle que dessinée par l'article 10 du PLPPF 2018-2022 supposé, a pour objectif de réduire l'endettement de celles-ci de 29 % en 5 ans.

L'article 10 du PLPPF 2018-2022 précise la mise en œuvre de ces objectifs notamment lors du ROB, où toutes les collectivités doivent présenter leurs objectifs consolidés (budget principal + budgets annexes) en termes d'évolution :

- Des dépenses de fonctionnement
- Du besoin de financement : variation de la dette

Par ailleurs, certaines collectivités ont été incitées à signer des contrats avec l'Etat et notamment les Régions, les Départements, les Villes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants, afin de déterminer :

- Des objectifs individuels d'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement
- Les modalités d'atteinte de ces objectifs

L'article 24 du PLPPF durcit la « règle d'or » appliquée aux collectivités locales en s'ajoutant aux règles d'équilibre budgétaire actuelles et en mettant l'accent sur le vote d'un budget voté en équilibre de manière sincère avec :

- Une couverture des dépenses de fonctionnement par des recettes de même nature
- Le remboursement du capital des emprunts assuré par des recettes définitives
- Un compte administratif ne dépassant pas un seuil de déficit de 5 ou 10 % suivant la taille de la collectivité (un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas)
- Une inscription au budget des dépenses obligatoires

S'ajoute à ces dispositions, le respect d'un ratio plafond de capacité de désendettement, apprécié au compte administratif. Ce ratio, dont le mode de calcul est précisé par un décret, s'établit dans les limites suivantes pour les communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 50 000 habitants entre 11 et 13 ans.

Enfin, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- A la durée effective du travail

5. Les autres dispositions	26
a. Transposition de la décision européenne relative au régime de l'octroi de mer	26
b. Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA)	28
c. Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics	29
d. Garantie par l'État d'un emprunt de la collectivité de Polynésie française octroyé par l'Agence française de développement	30
6. Principales données financières 2022	32

Chapitre 3 - Un budget en forte évolution depuis 2017 liée à la transformation de la fiscalité de l'Intercommunalité en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)..... 38

1. La section de Fonctionnement	38
a. Les dépenses de fonctionnement fortement impactées par la FPU depuis 2017	38
b. Focus sur le chapitre 012 « Charges de personnel »	42
c. Les recettes de fonctionnement impactées dans les mêmes proportions que les dépenses	64
d. Analyse des principaux postes de la section de fonctionnement	67
e. La bonne gestion des dépenses de fonctionnement et le fonds de roulement permettent une capacité à investir	74
f. La capacité d'investissement sert essentiellement aux dépenses d'équipement sur le territoire de l'intercommunalité du Haut Val d'Oise en limitant au maximum le recours à l'emprunt	76
2. La section d'investissement	80
a. Les dépenses d'équipement en ralentissement (dépenses reportées) avec un remboursement d'emprunt stable	80
b. Les sources de financement	83

Chapitre 4 - Les orientations financières 2022..... 87

1. Les grandes lignes de dépenses du Budget de 2022	87
a. Les compétences « Aménagement numérique, Commerce, Développement économique et Voirie »	87
b. La compétence « Mobilité » (transport et parkings)	89
c. Les compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement » (dont GEMAPI) et « Tourisme »	89
d. La compétence « Aménagement du territoire »	90
e. Les compétences « Equipements sportifs »	91
f. La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »	92

g. La compétence « Aires d'Accueil des Gens du Voyage ».....	92
h. Les compétences « Santé » et « Politique de la Ville » (contrat de ville).....	93
i. Le dispositif « Action Cœur de la Ville ».....	94
j. La Communication.....	94
2. Les principales ressources 2022	95
Chapitre 5 - Les engagements.....	96
1. Les engagements « Hors-bilan »	96
2. Les engagements pluriannuels	96
Chapitre 6 - Le budget annexe du centre aquatique	97
1. Résultats de clôture de la section de fonctionnement	97
a. Les dépenses de fonctionnement	98
b. Les recettes de fonctionnement	100
2. Une prévision en hausse du budget de fonctionnement en 2022	101
a. Les dépenses de fonctionnement	101
b. Des recettes de fonctionnement incertaines.....	102
3. La section d'investissement du budget	102
Chapitre 7 - Résultats prévisionnels 2021 consolidés : Budget Principal et Budget Annexe du Centre Aquatique	103

Chapitre 1 - La conjoncture économique

1. Contexte général : situation économique et sociale

a. L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

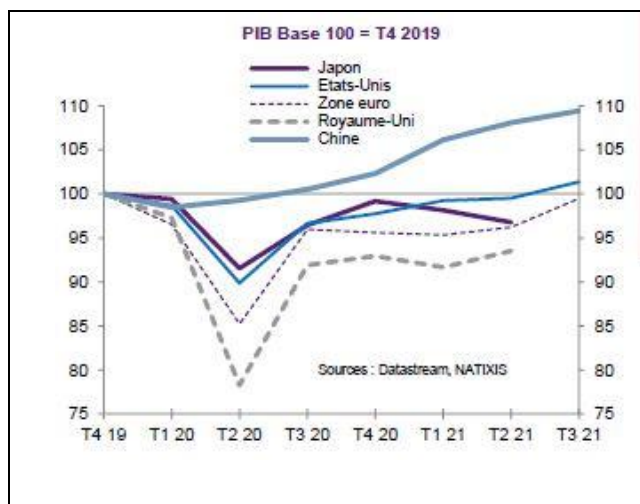
L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peine davantage à repartir.

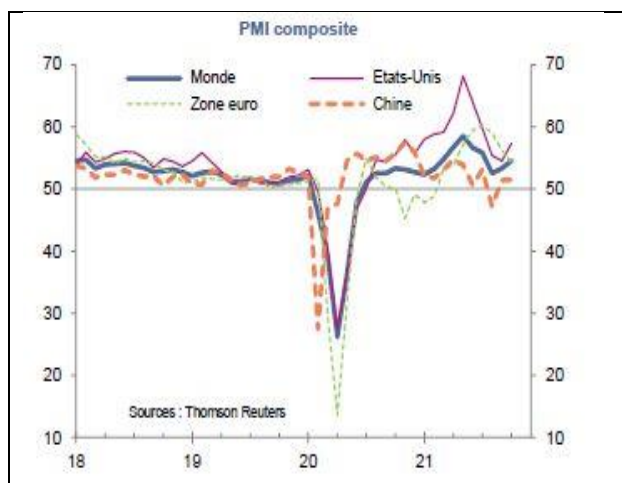
Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022.

Après 2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4 % en 2022.





b. Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

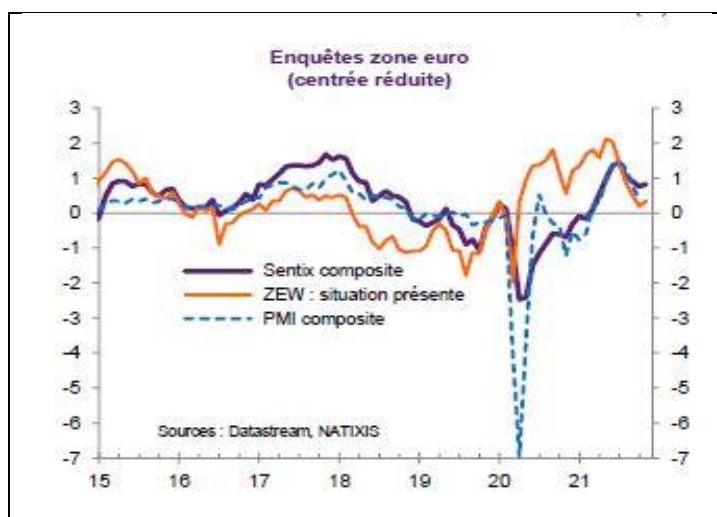
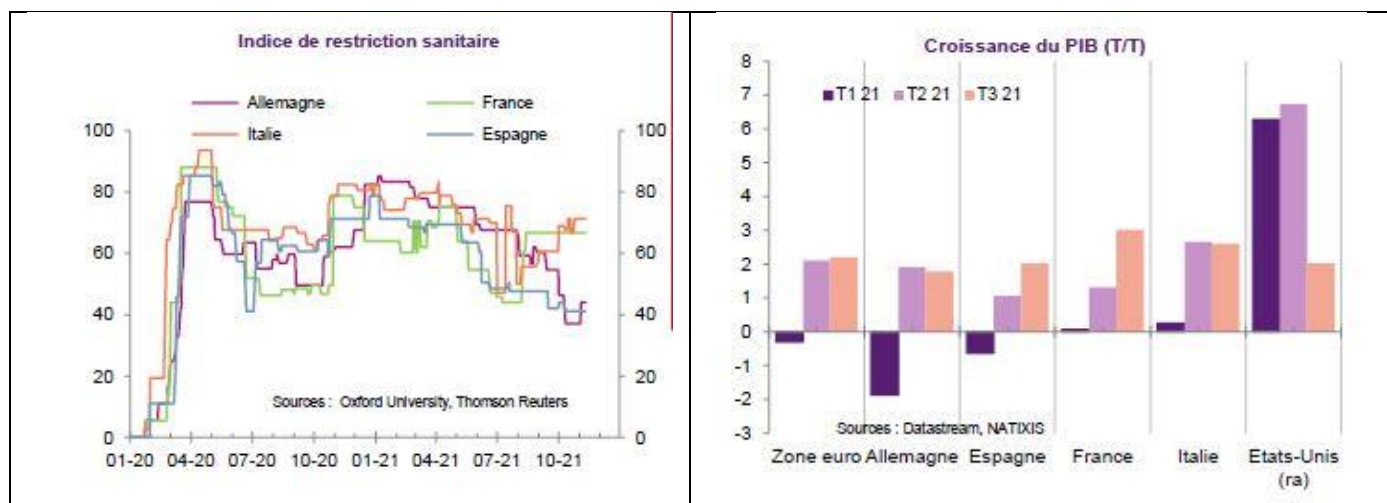
Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres.

Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BoE (Banque Centrale Anglaise) et la BoC (Banque Centrale Chinoise) ont poursuivi leur tapering (retrait du « front » des banques centrales avec la réduction progressive de la politique d'assouplissement monétaire et des aides massives), avec une feuille de route précise notamment pour la BoE.

Dans ce contexte, la BCE (Banque Centrale Européenne) a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme : Programme d'achats d'urgence face à la pandémie -). Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après 6,5% en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.



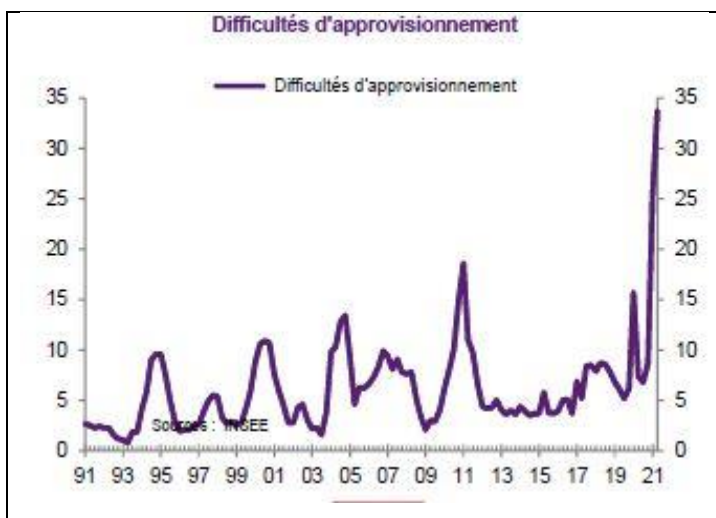
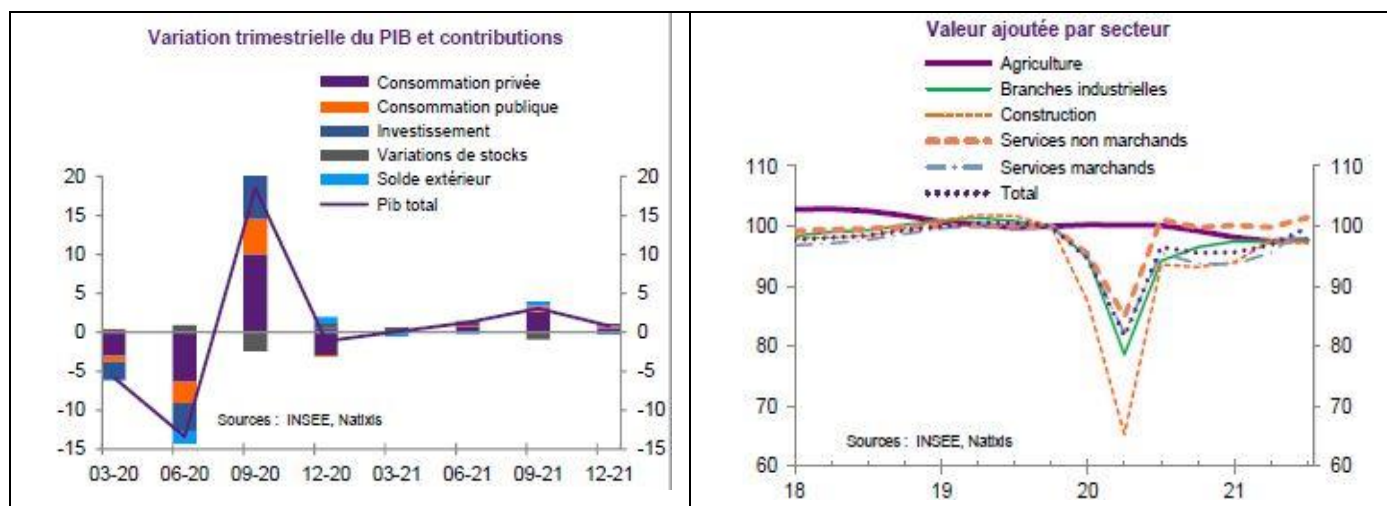
c. France

o Vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+ 58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+ 3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (- 0,1 % T/T au T3 2021).

Dans ce contexte favorable, il est prévu une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.



o **Onde de choc amortie sur le marché du travail**

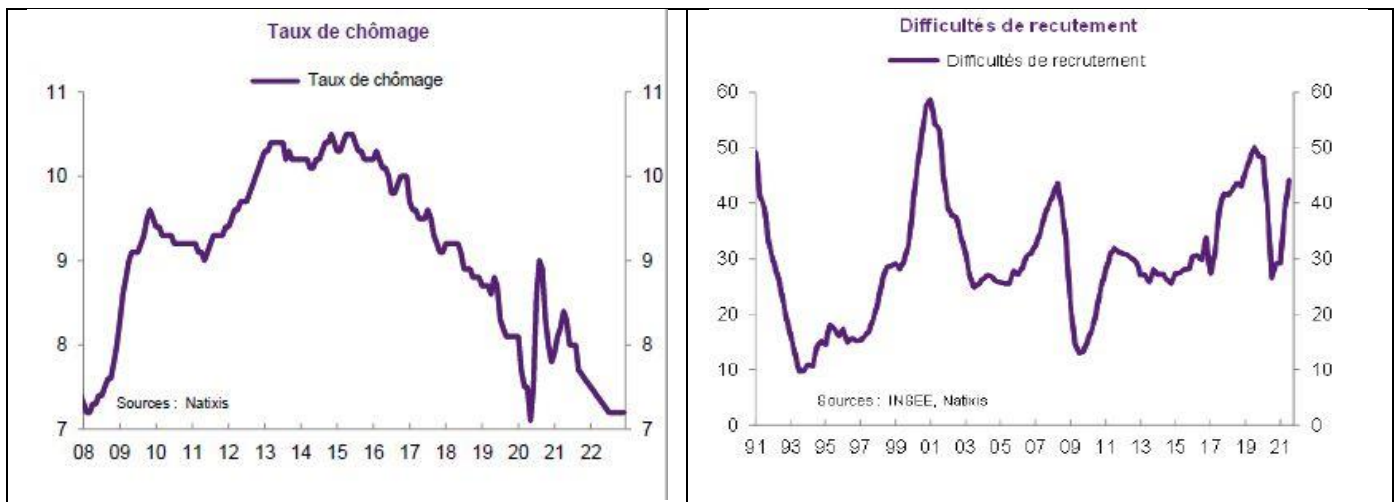
Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S1 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID19 :

- ✓ L'interruption soudaine des activités économiques,
- ✓ La rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- ✓ Les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

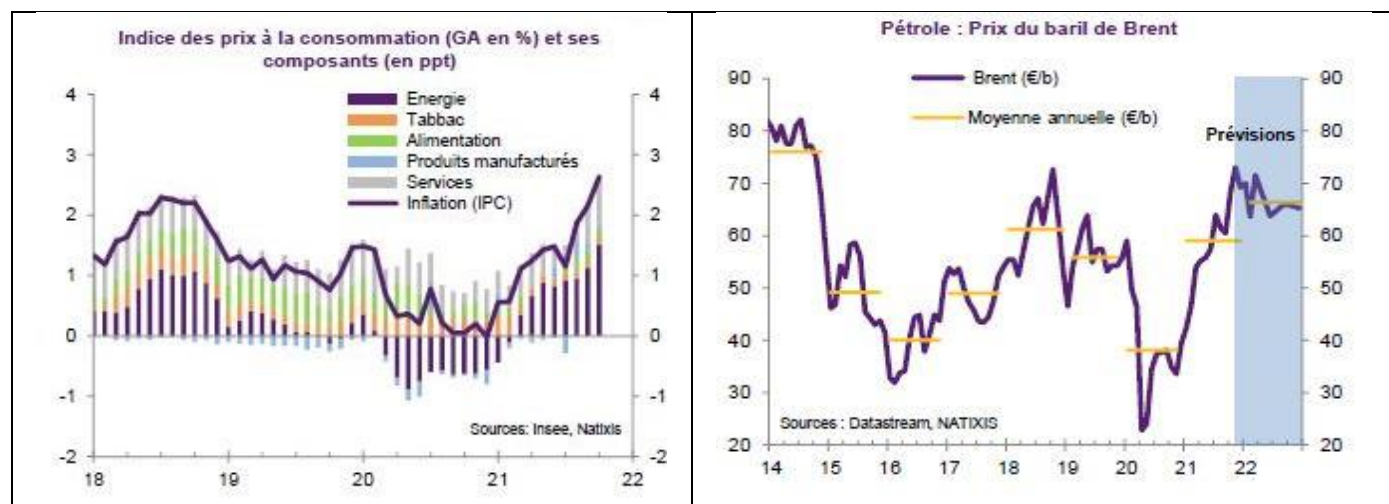


o Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0 % en décembre, l'inflation IPC (Indice des prix à la consommation) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19 \$ en avril 2020 à 84 \$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Il est prévu dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.



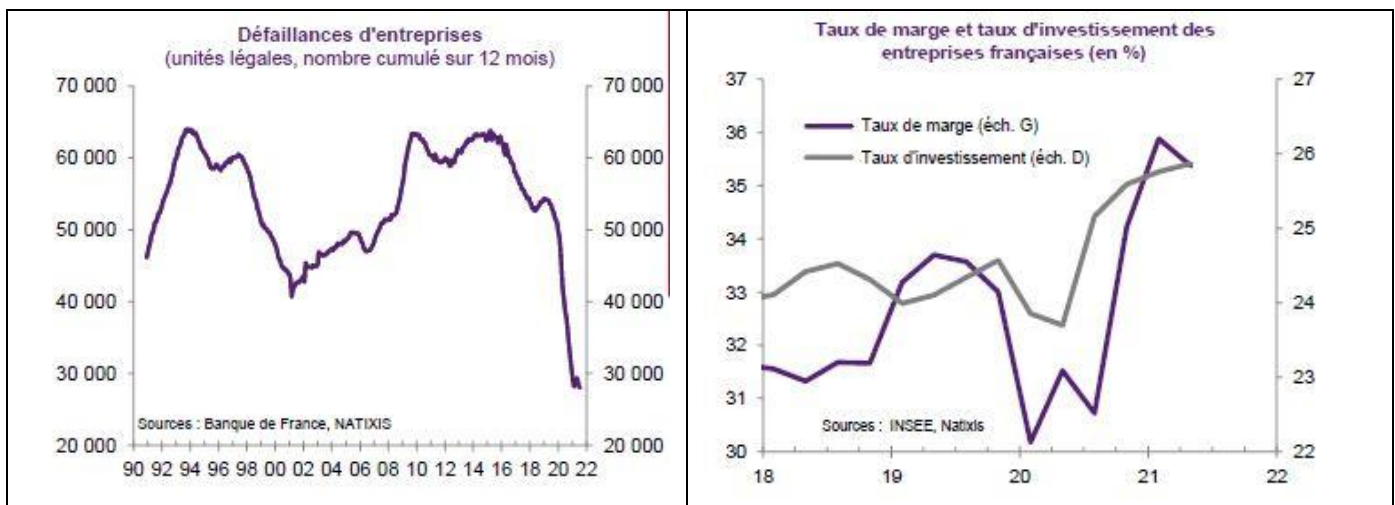
○ Des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Il est prévu une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.



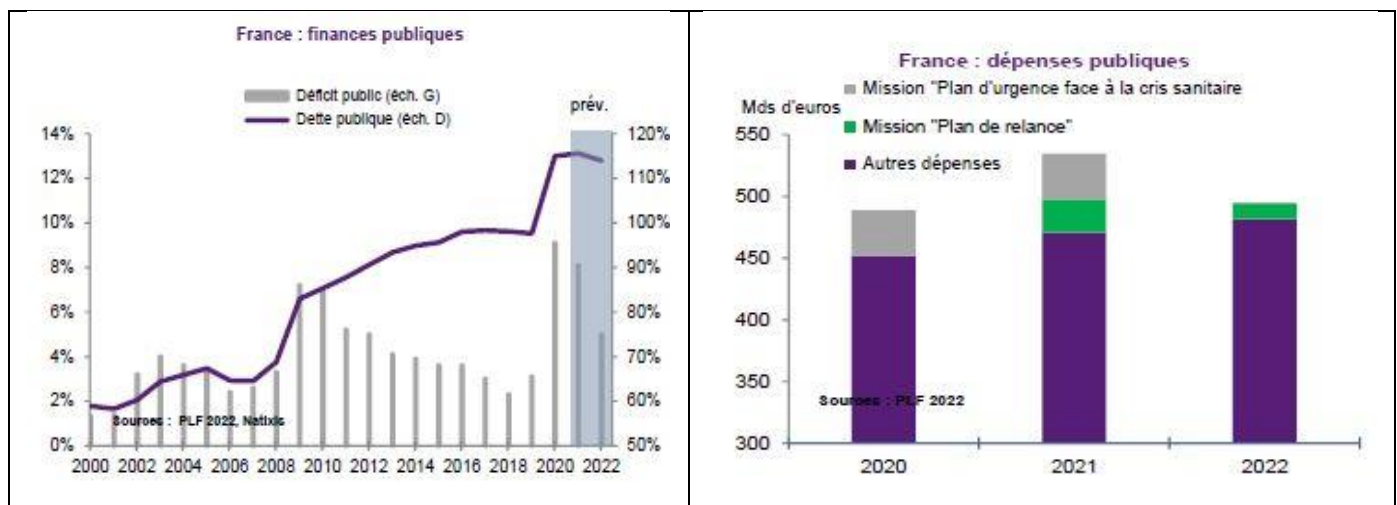
○ **Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise**

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- ✓ Une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- ✓ Un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.



	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Sources : PLF 2020

o Des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

Chapitre 2 – Principales mesures de la loi de finances 2022 relatives aux collectivités locales

Le cru 2022 de la loi de finances (LF) pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, ce document décrypte les 12 mesures de la LF 2022 (sur 48 articles) qui ont un impact sur les finances locales.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.



ARTICLES 11, 13 et 47

1. Les dotations

a. Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LF 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

b. Concours financiers de l'État (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT*), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- ✓ Création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)

- ✓ Instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- ✓ Doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

Ils atteignent 105,5 milliards € dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

* La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

A périmètre courant		en Mds €		PLF 2022 (LFI 2021)	
Transferts financiers aux collectivités locales				2022 : 105,5	2021 : 104,2
Fiscalité transférée	40,1 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,7 (0,9)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2022 : 64,7	2021 : 66
Subventions autres ministères	4,7 (4,4)	Dégrèvements législatifs	6,7 (9)	Amendes de police	0,6 (0,6)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales				2022 : 52,7	2021 : 52,1
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)	TVA des régions	4,7 (4,3)
DGF	26,786	DGD	1,550	TVA fonds de sauvegarde départements	0,2 (0,2)
FCTVA	6,500	DETR	1,046		
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,581				

Source : jaunes budgétaires 2022

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,21 milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions € par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- ✓ La hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- ✓ L'augmentation prévisionnelle de 41 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- ✓ La baisse de 50 millions € de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- ✓ La diminution anticipée de 46 millions € du FCTVA

Il reste à noter l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis (modalités de compensation prévues dans ce PLF) qui entraîne la baisse du FMDI puisque la part concernant le département 93 de ce fonds est récupérée par l'État.

c. Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- ✓ Ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- ✓ Absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

A périmètre courant	PLF 2022 (en milliers €)	LFI 2021 (en milliers €)	Evolution PLF 2022 / LFI 2021
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 786 027	26 758 368	0,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	439 206	465 890	-5,7%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0	10 000	-100,0%
TOTAL	43 211 650	43 400 027	-0,4%

Source : PLF 2022

d. Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022

La LF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions €* pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Comme en 2020 et 2021, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

* Stable par rapport à 2021 et en baisse par rapport aux années précédentes (120 M€ en 2020, 159 M€ en 2019 et 293 M€ en 2018)

Minoration des variables d'ajustement :

	Régions
DCRTP Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	-25 M€
DTCE Dotation de transfert des compensations d'exonération de taxe d'habitation	-25M€
TOTAL	-50 M€

e. Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- ✓ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- ✓ Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.



f. Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

La DSID est versée depuis 2019 pour un montant annuel de 212 millions €, elle résulte de la somme de deux parts gérées en enveloppes régionales :

- ✓ La première part (77 %) est répartie selon 3 critères : la population des communes situées dans une unité urbaine inférieure à 50 000 habitants (40 %), la longueur de voirie départementale (35 %) et le nombre d'enfants âgés de 11 à 15 ans (25 %).
- ✓ La seconde part (23 %) est distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal.

Le changement proposé par cet article porterait sur le fait que l'attribution des 2 parts, et plus uniquement la première, soit allouée :

- ✓ Par le préfet de région dans un objectif de cohésion des territoires et
- ✓ Sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local

L'objectif vise à répartir plus efficacement la seconde part de DSID en se basant sur des projets et non plus sur de la péréquation. Pour autant, les critères d'attribution basés sur le potentiel fiscal s'appliquent toujours mais ils se cumulent avec un appel à projet.

g. Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2020, la LFI supprime la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin.

Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, le PLF 2022 propose de doubler le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €, d'élargir cette dotation aux parcs naturels régionaux et d'y apporter quelques changements.

Cette dotation, à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable, est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4^{ème} fraction :

- ✓ 52,5 % (contre 55 % actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 60 % (75 % à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.
- ✓ 20 % (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans.
- ✓ 2,5 % (5 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées.
- ✓ 25 % (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional. Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille. L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population.

Les communes nouvellement éligibles aux 2^{ème} et 4^{ème} fractions vont bénéficier progressivement de la dotation : 1/3 la 1^{ère} année et 2/3 la 2^{ème} année.

Le montant attribué au titre de chacune des fractions ne peut pas être inférieur à 1 000 €.

ADOPTÉ

Amendements

7 octobre

Cet amendement modifie le montant global de DGF (+ 16 353 272 €) pour atteindre une enveloppe de 26,802 milliards €. Cette hausse correspond à une majoration de la DGF du département de La Réunion pour un rattrapage de compensation lié à la recentralisation du RSA (trop perçu par l'État).

8 octobre

Pour les communes nouvelles créées à partir du 1^{er} janvier 2022 qui ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, cet amendement propose de majorer leur dotation d'amorçage de 4 € par habitant. Ce « bonus » de DGF versé pendant trois ans passerait donc de 6 € par habitant à 10 € par habitant.

Cette majoration sera financée par un écrêtement de la DGF des communes.

28 octobre

En 2022, une nouvelle dotation de 107 millions € est instituée à destination des régions, de Mayotte et des collectivités de Corse, Martinique et Guyane. Elle compense les pertes de frais de gestion de CFE et CVAE liées à la réforme des impôts de productions initiée en 2021.

28 octobre

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population, ...

Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel financier par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé. Cet amendement propose de passer à 0,85 au lieu de 0,75.

28 octobre

Cet amendement propose d'aller plus loin sur la 1^{ère} fraction « Natura 2000 », en rendant éligibles les communes dont 50 % du territoire (et plus 60% comme proposé dans l'article 46) est en zone protégée.

De plus, pour la 2^{ème} fraction, il propose que le montant attribué ne soit pas inférieur à 3000 €. Enfin, il précise que pour bénéficier de la 4^{ème} fraction, les communes doivent apparaître dans un décret de classement de situation sur un parc naturel régional.

Pour intégrer ces changements sans impacter la portée de cette dotation, son montant passerait à 24,3 millions € (augmentation financée par diminution de l'enveloppe de DGF).

**ARTICLE 47**

2. La péréquation

a. Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Le calcul du potentiel financier de la ville de Paris est modifié pour refléter le pouvoir de taux que la ville conserve sur la TFPB* à la différence des autres départements et pour supprimer l'exception consistant à minorer son potentiel financier du montant de la participation obligatoire de la ville aux dépenses d'aides et de santé du département de Paris observé dans le compte administratif 2007. Effectivement, cette minoration n'est plus justifiée depuis la création de la ville de Paris en tant que collectivité à statut particulier.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC** avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Enfin, pour les départements, l'article propose un ajustement de la répartition du FNPDMTO***, rendu nécessaire suite à l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNPDMTO faisant intervenir le taux de TFPB départemental de l'année précédente, il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus la TFPB depuis 2021.

* Taxe foncière sur les propriétés bâties

** Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

*** Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements

b. Compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée (DCP)

Pour soutenir les départements dans le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)*, il existe un dispositif de compensation péréquée (DCP).

Ce dispositif est composé de deux parts :

- ✓ 70 % pour la part « compensation » ayant pour but de limiter le reste à charge des départements en matière d'AIS
- ✓ 30 % pour la part « péréquation » répartie en fonction des revenus des habitants et du nombre de bénéficiaires des AIS

Le montant de l'enveloppe globale du DCP est égal aux produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) collectés l'année précédente.

La LFI pour 2021 par sa révision des valeurs locatives des établissements industriels a divisé par deux ces dernières, conduisant à une baisse de la TFPB et donc du produit net de ses frais de gestion.

Le montant de DCP 2022 étant fonction de la TFPB 2021, la LF propose de verser une dotation exceptionnelle de 51,6 millions € aux départements (sauf pour la Guyane, la Réunion et Mayotte).

Cette dotation entre dans l'enveloppe globale et sera répartie selon les mêmes modalités (énoncées ci-avant).

* Principalement revenu de solidarité active (RSA), allocation personnalisée d'autonomie (APA) et prestation de compensation du handicap (PCH)



Amendements

28 octobre

Ces amendements portent sur un nouveau système de péréquation (du fait de la perception d'une nouvelle fraction de TVA liée à la suppression de la part régionale de CVAE) à destination des régions, de Mayotte et des collectivités de Corse, Martinique et Guyane. Ils proposent d'instituer deux mécanismes :

- Modification du calcul de la fraction de TVA :

Celle-ci ne serait plus égale au montant de CVAE 2020, minorée ou majorée du fonds de péréquation des ressources régionales, tenant compte du dynamisme de la TVA de manière identique pour chacun.

A compter de 2022, elle pourrait également tenir compte des attributions/prélèvements de 2020 et 2021 du fonds de péréquation existant mais aussi des attributions/prélèvements de 2021 au fonds national de garantie individuelle des ressources régionales (FNGIR).

Ces ajustements ont pour but de limiter les inégalités.

- Mise en place d'un fonds de solidarité :

En 2022, il sera constitué de 0,1% de la fraction de TVA attribuée à ces collectivités au titre de la suppression de leur part de CVAE. Il sera abondé chaque année de 1,5% de la dynamique (positive) de TVA.

Les collectivités bénéficiaires seront celles qui ont les ressources par habitant (issues de la réforme de la taxe professionnelle) les plus faibles.



4. La fiscalité

a. Suppression de dépenses fiscales inefficaces

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficaces.

En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.



b. Suppression de taxes à faible rendement

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de 4 autres taxes (trois dès le 1^{er} janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023).

Les objectifs demeurent :

- ✓ La simplification du droit fiscal
- ✓ La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- ✓ La réduction des coûts de recouvrement

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour ces quatre taxes à la lecture de cet article.

5. Les autres dispositions



a. Transposition de la décision européenne relative au régime de l'octroi de mer

Le droit européen acte le renouvellement (jusqu'au 31 décembre 2027) de la décision d'autorisation du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer, la transposition de cette décision dans le droit national passe par cet article.

De plus, l'article 31 modifie :

- ✓ Le montant du chiffre d'affaires à partir duquel les entreprises produisant et vendant des biens en outre-mer sont surtaxées : 550 000 € au lieu de 300 000 €
- ✓ Les listes de biens produits localement pouvant faire l'objet de taux réduits (dits taux différentiels) qui passent de trois à deux. Il ne reste ainsi que deux taux différentiels : 30 % et 20 %.



Amendements

5 octobre

Ces amendements proposent d'augmenter la durée du statut « Jeune Entreprise Innovante » (JEI) de deux ans : passant cette durée de 8 à 10 ans

Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux.

Parmi ces avantages, il y a des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties, si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées

7 et 14 octobre

Ces amendements ajustent le montant de perte de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- Pour deux exceptions, il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse, pour le calcul de la compensation : le taux a augmenté sur avis de contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)
- Concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021

Ces amendements permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

28 octobre

Cet amendement a pour objectif de ne pas désinciter la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, seule taxe perçue sur les logements par les communes depuis la suppression de la taxe d'habitation.

L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

28 octobre

Deux amendements prévoient qu'en 2022 la Métropole du Grand Paris va percevoir les 2/3 (et non plus la moitié) de la dynamique de CFE des EPT (établissements publics territoriaux) et de la ville de Paris.

L'objectif étant de mieux répartir le coût de la crise sanitaire entre ces différents échelons. Le premier souhaite faire appliquer cette mesure quelque soit la dynamique de CVAE alors que le second uniquement si la CVAE perçue par la métropole baisse de 5 % ou plus entre 2021 et 2022.

**ARTICLE 12****b. Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA)**

Il est question dans cet article de la recentralisation du RSA et du revenu de solidarité (RSO), ce dernier étant spécifique à la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour financer ces dépenses suite au transfert de la compétence en 2004, les départements perçoivent de l'État une fraction de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) et le taux plafond des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) a été augmenté.

La question de la recentralisation intervient car face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires ces dernières années, les ressources s'avèrent parfois insuffisantes pour certains départements.

La recentralisation du RSA/RSO est déjà intervenue en 2019 pour la Guyane et Mayotte puis en 2020 pour la Réunion.

Cet article du PLF vient préciser les modalités de mise en œuvre d'une proposition faite dans le projet de loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) qui en fixe le cadre juridique.

Il est ainsi proposé aux départements que le RSA/RSO dans sa globalité (instruction administrative, décision d'attribution et financement ainsi que les indus) soit transféré à l'État pour 5 ans à titre d'expérimentation.

Les départements candidats doivent se faire connaître entre la promulgation de la loi de finances 2022 et le 15/01/2022. Un décret fixera les conditions d'éligibilité et un autre listera les départements retenus.

Pour ces derniers, la gestion sera déléguée aux caisses d'allocations familiales. Du côté du financement, l'État pose le principe de la neutralité financière. Il fixe le montant à retenir : la moyenne des dépenses de RSA/RSO sur les années 2018 à 2020.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2022, l'État va :

- ✓ Récupérer la fraction de TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques)
- ✓ Récupérer les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ✓ Récupérer la part du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
- ✓ Et si ce n'est pas suffisant, l'État récupérera une partie (maximum 20 %) du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) puis une part de la TVA perçue par le Département



ARTICLE 41

c. Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- ✓ Mieux coordonner et proportionner les contrôles
- ✓ Simplifier les procédures
- ✓ Déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'actuel régime :

- ✓ Les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- ✓ Les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs/comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes/dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instances et à une chambre de la CDC, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (régime établi par la loi de finances pour 1963) étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.



d. Garantie par l'État d'un emprunt de la collectivité de Polynésie française octroyé par l'Agence française de développement

Afin de soutenir la Polynésie française dans son plan de relance, cet article autorise l'État à accorder sa garantie à un prêt de l'agence française de développement accordé à la collectivité de Polynésie française, et ce, pour un montant maximum de 300 millions €.

6. Principales données financières 2022

- **Contexte macro-économique**
 - Croissance France 4,0 %
 - Croissance Zone € 4,4 %
 - Inflation 1,5 %
- **Administrations publiques**
 - Croissance en volume de la dépense publique -3,5 %
 - Déficit public (% du PIB) 4,8 %
 - Dette publique (% du PIB) 114,0 %
- **Collectivités locales**
 - Transferts financiers de l'État 105 518 millions €
 - dont concours financiers de l'État 52 735 millions €
 - dont DGF 26 786 millions €
- **Point d'indice de la fonction publique** 56,2323 € depuis le 1er février 2017



Tableau 14 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs			
En % du PIB, champ courant	2020	2021	2022
État	12,2%	11,9%	11,8%
ODAC	0,9%	0,8%	0,8%
APUL	6,7%	6,5%	6,4%
ASSO	24,5%	24,3%	24,3%
UE	0,2%	0,2%	0,2%
Taux de prélèvements obligatoires	44,5%	43,7%	43,5%

Tableau 15 : Évolution des prélèvements obligatoires			
	2020	2021	2022
Croissance du PIB en valeur (1)	-5,5 %	6,5 %	5,5 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	-4,1%	4,7%	5,1%
Évolution spontanée des PO (2)	-4,6%	6,1%	5,5%
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	0,8	0,9	1,0

Comptes 2020 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(Euros par habitant)

	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 043	1 159	1 313	1 487	1 639	1 378
Impôts locaux	463	507	576	653	676	673
Autres impôts & taxes	66	95	108	110	118	99
Dotations globales de fonctionnement	147	153	176	202	209	211
FCTVA	2	2	2	2	2	1
Produits des services et du domaine	64	68	72	83	93	87
Total des charges de fonctionnement (=B)	900	1 014	1 176	1 360	1 504	1 272
Charges de personnel	447	537	657	764	821	688
Achats et charges externes	227	236	248	265	261	229
Charges financières	20	22	21	25	33	24
Contingents	28	28	32	58	93	43
Subventions versées	49	65	89	106	129	154
Résultat comptable (R= A-B)	143	145	137	127	135	106
ELEMENTS DE FISCALITE						
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	205	215	245	297	325	320
Produit foncier bâti	242	277	319	351	350	345
Produit foncier non bâti	13	9	6	3	3	1
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	0	0	0	0	0	0
Produit cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0	0	0	0
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	728	802	846	1 011	1 370	1 106
Annuité de la dette	97	104	105	121	162	128
FONDS DE ROULEMENT	380	347	316	241	193	116
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (=C)	430	451	454	481	572	465
Emprunts bancaires et dettes assimilées	51	54	66	77	112	109
Subventions reçues	70	72	68	67	71	32
FCTVA	45	44	45	46	52	34
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	410	425	430	454	536	428
Dépenses d'équipement	302	309	309	320	342	263
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	78	84	85	97	132	106
Charges à répartir	1	1	1	2	4	3
Immobilisations affectés, concédés...	1	0	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-20	-26	-24	-28	-35	-38
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	217	220	216	214	235	194
Capacité d'autofinancement = CAF	198	201	194	188	203	167
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	120	117	109	91	72	61

Comptes 2020 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

(Euros par habitant)

	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 420	1 382	1 463	1 154
Impôts locaux	728	801	841	583
Autres impôts & taxes	96	75	47	58
Dotation globale de fonctionnement	244	217	241	246
FCTVA	3	2	1	0
Produits des services et du domaine	82	64	94	79
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 203	1 183	1 299	1 103
Charges de personnel	533	575	674	635
Achats et charges externes	340	295	282	155
Charges financières	22	30	29	8
Contingents	58	42	37	10
Subventions versées	91	96	85	125
Résultat comptable (R= A-B)	217	200	164	51
ELEMENTS DE FISCALITE				
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	245	301	290	238
Produit foncier bâti	227	251	259	186
Produit foncier non bâti	11	8	6	1
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	58	70	70	53
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	10	35	8	4
Taxe sur les surfaces commerciales	19	14	27	14
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	882	1 034	907	516
Annuité de la dette	131	121	112	62
FONDS DE ROULEMENT	419	525	422	103
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	541	528	611	370
Emprunts bancaires et dettes assimilées	65	51	65	86
Subventions reçues	90	81	128	11
FCTVA	58	52	75	22
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	562	487	488	319
Dépenses d'équipement	422	382	384	166
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	109	92	84	54
Charges à répartir	0	0	1	4
Immobilisations affectées, concédées...	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	21	-41	-123	-51
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	292	293	272	164
Capacité d'autofinancement = CAF	278	273	248	103
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	168	180	164	48

Comptes 2020 des départements

(Euros par habitant)	Moins de 250 000 habitants	250 000 à 500 000 habitants	500 000 à 1 000 000 habitants	Plus de 1 000 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 292	1 184	1 026	1 075
Impôts locaux	369	347	309	374
Autres impôts & taxes	458	440	393	422
Dotations globales de fonctionnement	234	162	131	105
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 168	1 087	936	1 020
Charges de personnel	279	224	184	178
Achats et charges externes	80	58	52	62
Subventions	38	35	32	33
Aides à la personne	327	340	280	321
Frais de séjours et d'hébergement	218	215	197	210
Charges financières	13	11	9	10
Résultat comptable (R= A-B)	124	97	90	55
ELEMENTS DE FISCALITE				
Produit foncier bâti	272	247	217	230
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	654	560	456	538
Annuité de la dette	78	71	58	58
FONDS DE ROULEMENT	134	125	98	87
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	360	325	284	307
Emprunts bancaires et dettes assimilées	57	58	54	71
Subventions reçues	34	22	16	16
FCTVA	22	19	15	15
Total des emplois d'investissement (=D)	359	305	265	282
Dépenses d'équipement	160	129	100	101
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	67	61	50	49
Subventions d'équipements versés	69	55	50	66
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-1	-20	-19	-25
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	213	165	145	110
Capacité d'autofinancement = CAF	204	157	138	109
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	137	96	88	59

Comptes 2020 des régions (métropolitaines hors Corse et Ile-de-France)

(Euros par habitant)

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	
Total des produits de fonctionnement (=A)	483
Impôts locaux	138
Autres impôts & taxes	180
Total des charges de fonctionnement (=B)	900
Charges de personnel	447
Achats et charges externes	227
Charges financières	20
Contingents	28
Subventions versées	49
Résultat comptable (R= A-B)	143
ELEMENTS DE FISCALITE	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	123
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	10
TIPP	72
ENDETTEMENT	
Encours total de la dette au 31/12/N	410
Annuité de la dette	30
FONDS DE ROULEMENT	21
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Total des ressources d'investissement (=C)	341
Emprunts bancaires et dettes assimilées	59
Subventions reçues	52
FCTVA	7
Total des emplois d'investissement (=D)	326
Dépenses d'équipement	45
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	24
Subventions d'équipements versées	129
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-15
AUTOFINANCEMENT	
Excédent brut de fonctionnement	79
Capacité d'autofinancement = CAF	74
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	49

Calendrier budgétaire 2022



31 décembre 2021	Clôture de l'exercice budgétaire 2021 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (art. L.1612-11 du CGCT)
21 janvier 2022	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (art. L.1612-11 du CGCT)
26 janvier 2022	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
30 avril 2022	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (art. L.1612-2 du CGCT) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (art. L.1612-2 du CGCT)
1 ^{er} mai 2022	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (art. L.1612-9 du CGCT)
15 juin 2022	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2022	Date limite de vote du compte administratif N-1 (art. L.1612-12 du CGCT)
15 juillet 2022	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (art. L.1612-13 du CGCT)
31 décembre 2022	Clôture de l'exercice budgétaire 2022

Chapitre 3 - Un budget en forte évolution depuis 2017 liée à la transformation de la fiscalité de l'Intercommunalité en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

1. La section de Fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement fortement impactées par la FPU depuis 2017

Les chiffres indiqués dans les tableaux ci-dessous correspondent aux résultats de clôture des exercices (Comptes Administratifs) et à la projection du réalisé de l'exercice 2021.

ANNEE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 ESTIME	Répartition
Charges de fonctionnement	14 977 426 €	15 782 935 €	15 725 337 €	16 463 524 €	16 548 927 €	100.00
011 - Charges à caractère général	734 909 €	803 454 €	666 734 €	710 534 €	577 052 €	3.49%
012 - Charges de personnel	1 423 750 €	1 607 767 €	1 682 805 €	1 730 961 €	1 642 738 €	9.93%
014 - Atténuations de produits	7 272 259 €	7 248 612 €	7 220 480 €	7 174 761 €	7 191 926 €	43.46%
<i>Dont Allocations Compensatrices Communes</i>	6 846 606.48	6 846 606.48	6 846 606 €	6 846 606 €	6 846 606 €	
65 - Autres charges de gestion courante	5 384 060 €	5 811 803.36	5 965 740 €	6 461 562 €	6 783 461 €	40.99%
<i>Dont TRI OR</i>	3 997 857.46	3 829 069.12	4 199 209.97	4 406 759.04	4 571 429.97	
66 - Charges financières	87 594 €	94 386 €	90 458 €	86 731 €	77 220 €	0.47%
67 - Charges exceptionnelles	9 500 €	5 167 €	6 395 €	7 €	0 €	0.00%
68 - Provisions aux dotations	0 €	0 €	0 €	123 238 €	0 €	0.00%
042 - Opérations d'ordre (DAP)	65 354 €	211 746 €	92 724 €	175 729 €	276 530 €	1.67%

Pour info : Au 014 : Montant des AC définitives (Délibération n° 2017-72 du 25/09/2017) : 6 846 606,48 €

On constate une stabilité des frais de fonctionnement sur les deux derniers exercices intégrant la modification de la fiscalité de la CCHVO au 1^{er} janvier 2017, avec l'exercice de nouvelles compétences (Zones d'activités, aires d'accueil des gens du voyage, plan local de l'habitat, Gemapi ...). On constate une baisse des charges à caractère général et des frais de personnel en 2021, liée essentiellement à la crise sanitaire avec un fonctionnement dégradé et au décalage des recrutements.

De plus, il est rappelé que les compétences communautaires ont également évolué en 2018 dans le cadre des obligations de la loi NOTRE (Gémapi...) et l'exercice de nouvelles compétences (PNR...).

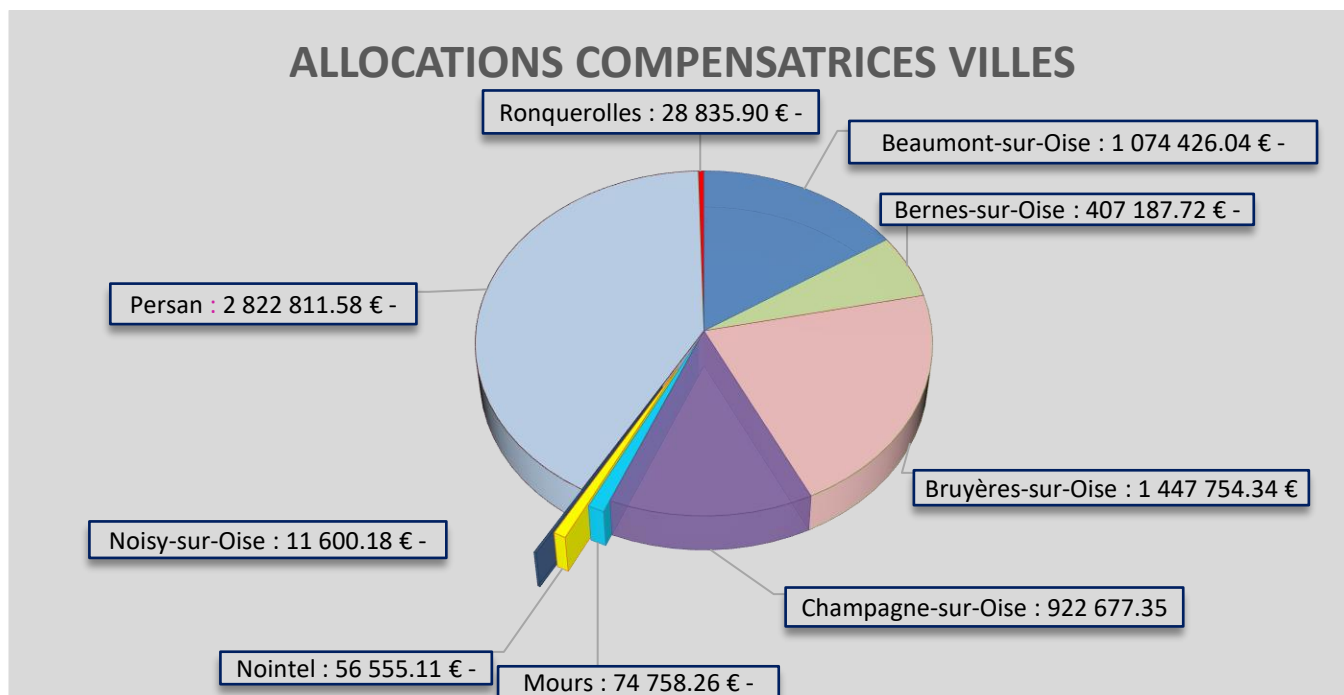
L'augmentation nette des dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2021 (déduction faite du reversement des AC) est de 19,33 %.

ANNEE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 ESTIME	Evolution 2017 / 2021
Charges de fonctionnement	8 130 819	8 959 976	8 878 730	9 493 679	9 702 321	19.33%

En ce qui concerne les charges de personnel, chapitre 012, vous trouverez à partir de la page 42 une analyse complète de ces dernières ainsi que les éléments d'évolution pour l'année 2022.

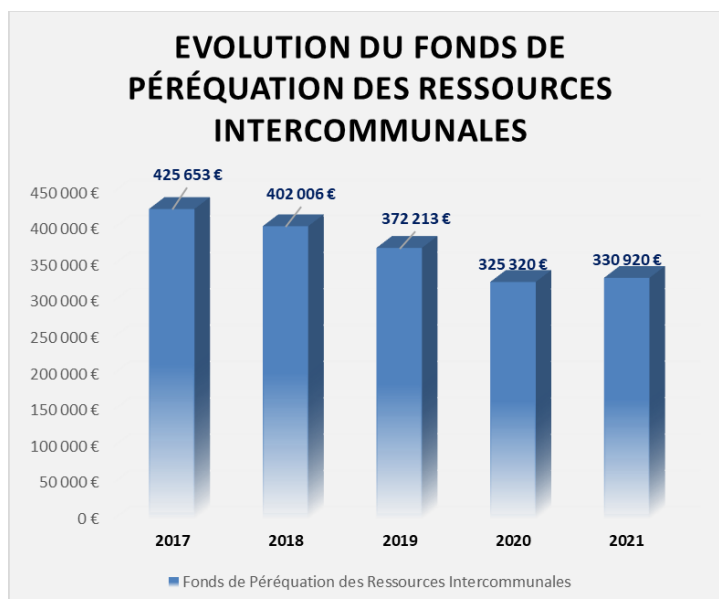
Le chapitre 014 « Atténuation de produits » correspond essentiellement au reversement du produit de la taxe professionnelle aux communes (Allocations Compensatrices) après déduction des charges transférées, et au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Vous trouverez, ci-après le détail des montants versés aux communes en 2021 :



Pour le FPIC, cette dépense est un prélèvement de l'Etat sur les ressources de la collectivité reversé à des intercommunalités et à des communes moins favorisées. Il est précisé qu'un montant de 2 875 €uros concernant 2021 a été mandaté sur l'exercice 2022, suite à un dépassement de chapitre, soit un prélèvement réel de 330 920 €uros au titre du FPIC 2021.

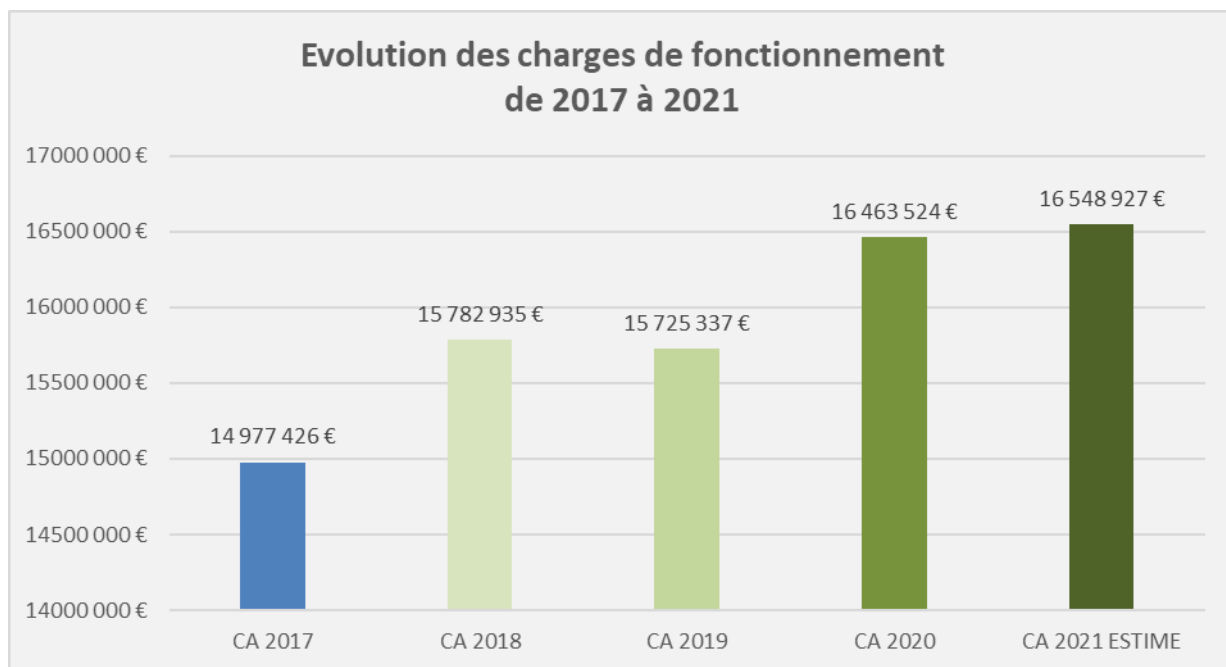
Vous trouverez, ci-dessous les montants dédiés à ce fonds sur les cinq dernières années :



Les « Autres charges de gestion courante », chapitre 65, concernent les contributions versées aux différents syndicats (Entente-Oise-Aisne, SMBO, Vallée du Ru de Presles pour la GEMAPI, Tri-Or pour la collecte et traitement des déchets et PNR ...), ainsi que le versement des subventions aux associations (AIFMJD, Hub de la Réussite, IMAJ...).

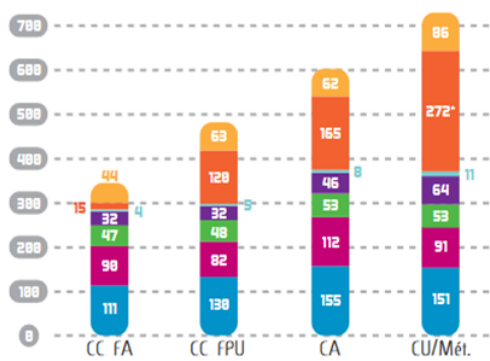
Les « Charges financières », chapitre 66, correspondent aux intérêts des emprunts souscrits pour la construction du nouveau Centre Aquatique.

Vous trouverez ci-dessous le graphique relatif aux évolutions de l'ensemble des dépenses de fonctionnement sur 5 années, ainsi que la répartition par catégorie :

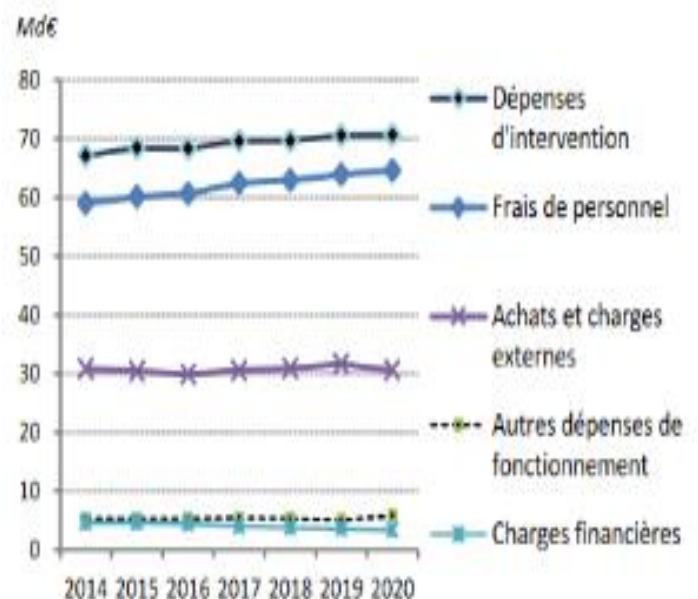


Structure et montants (en €/hab.) des dépenses de fonctionnement - Budgets principaux

- Frais de personnel
- Charges à caractère général
- Contingents et participations
- Subventions versées
- Charges financières
- Reversements fiscaux
- Autres



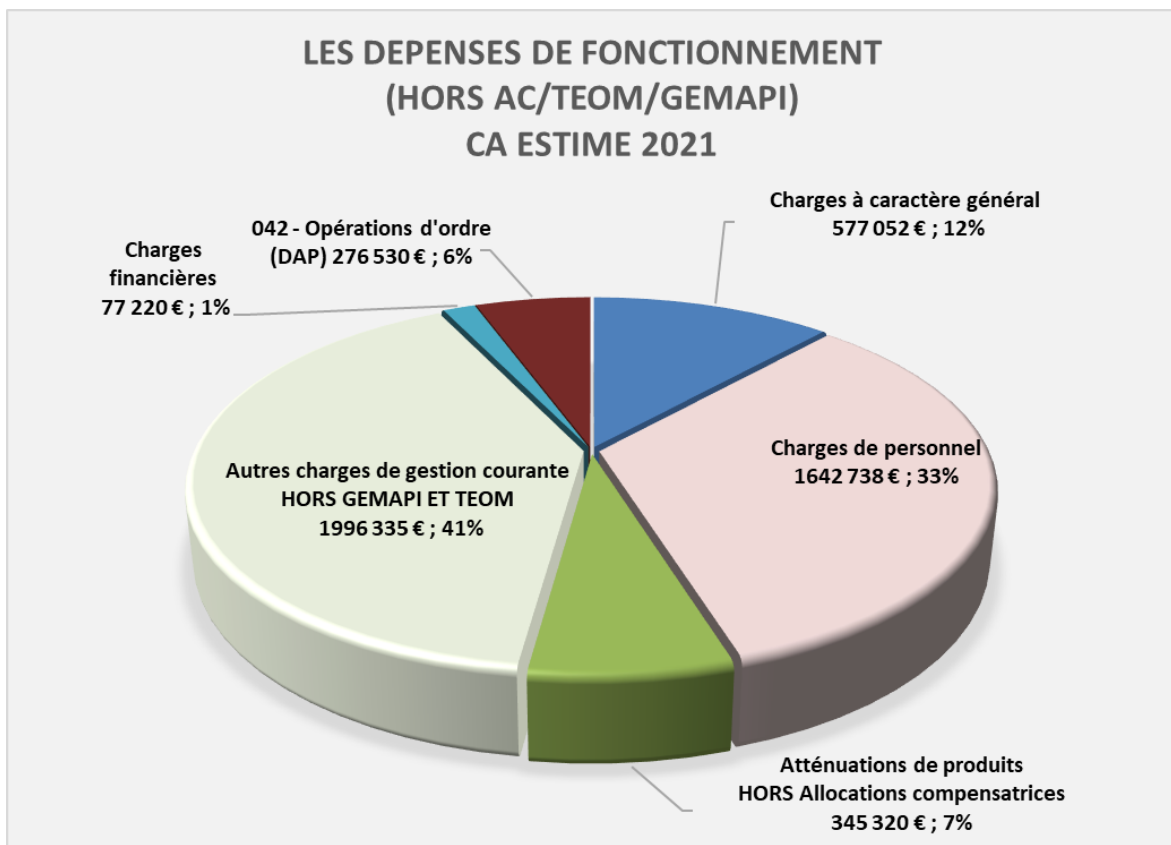
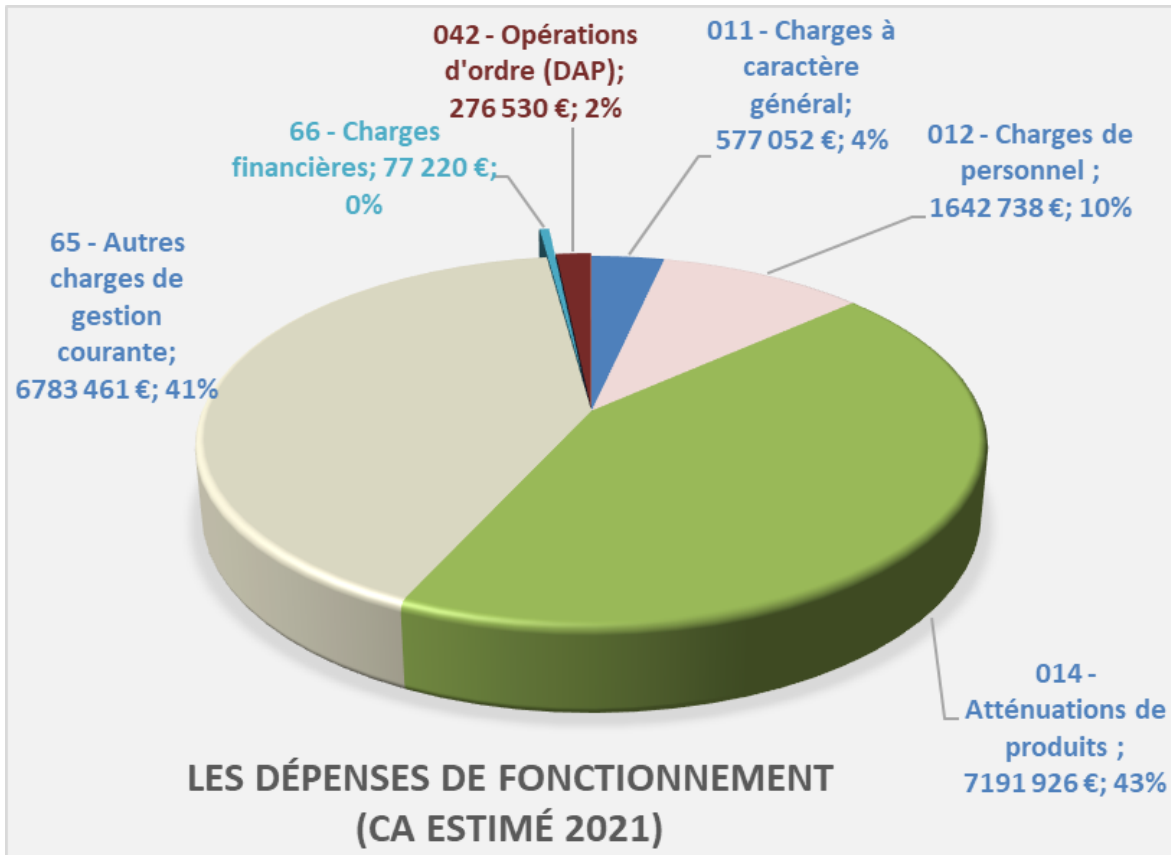
*179 hors Métropole du Grand Paris.



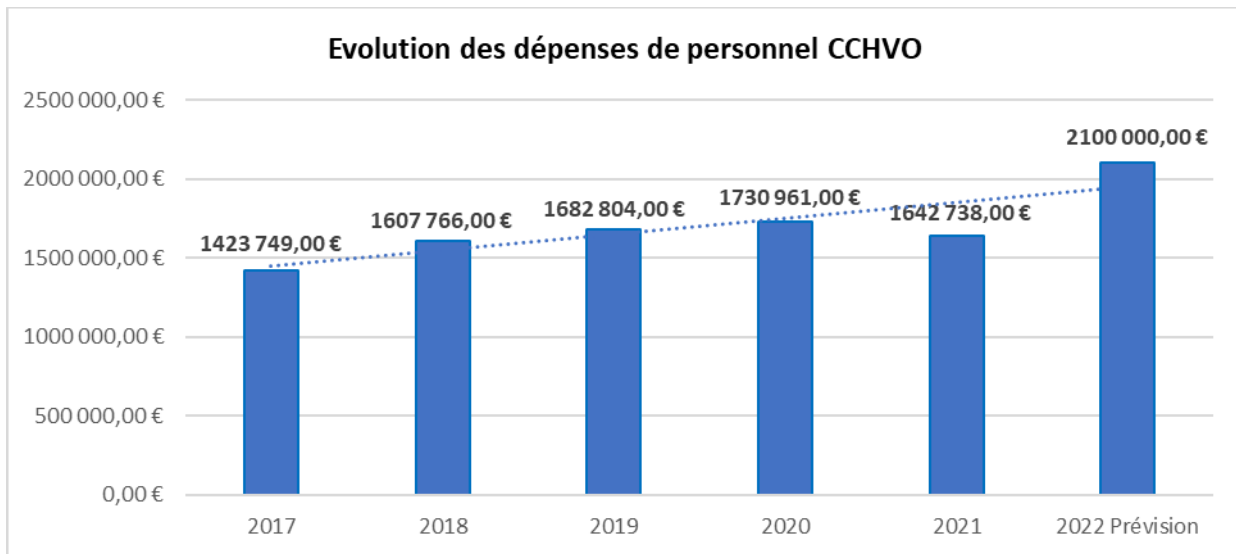
Source : Etudes et Territoires 2021 – AMF / Banque des Territoires

Source : DGCL - Données DGFIP – Groupements de communes en 2020

La répartition des dépenses de fonctionnement estimées pour l'année 2021 est la suivante :



b. Focus sur le chapitre 012 « Charges de personnel »

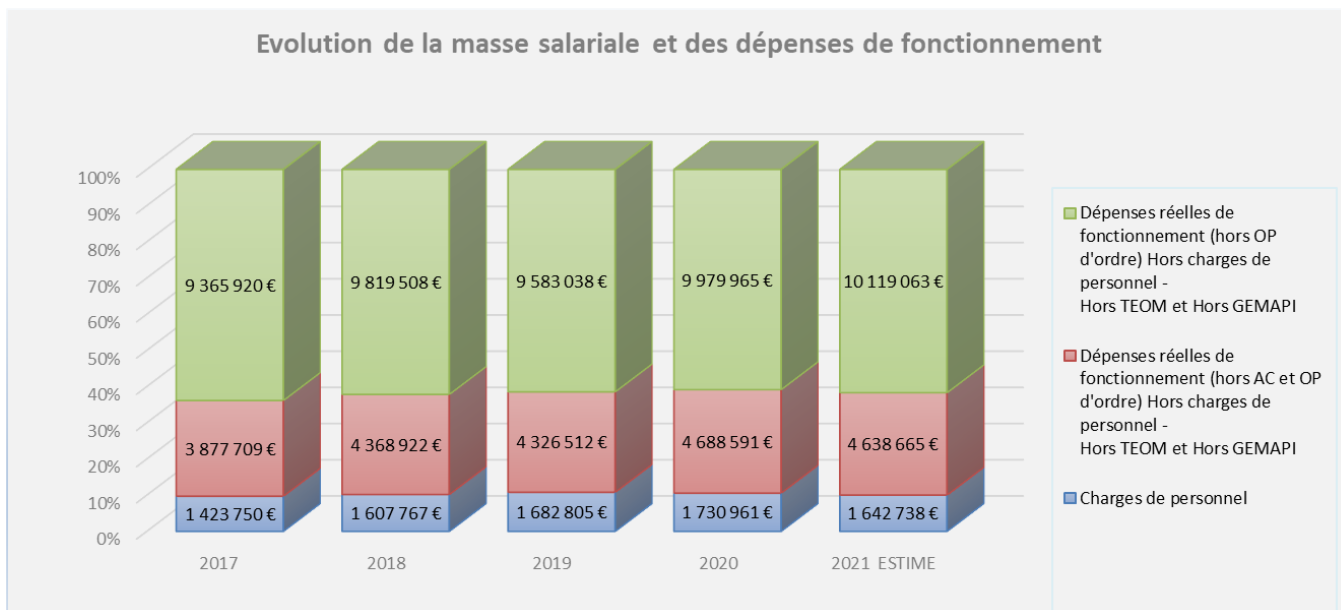


La hausse de la masse salariale entre 2017 et 2018 correspond au recrutement de personnel inhérent à la création du nouveau Centre Aquatique.

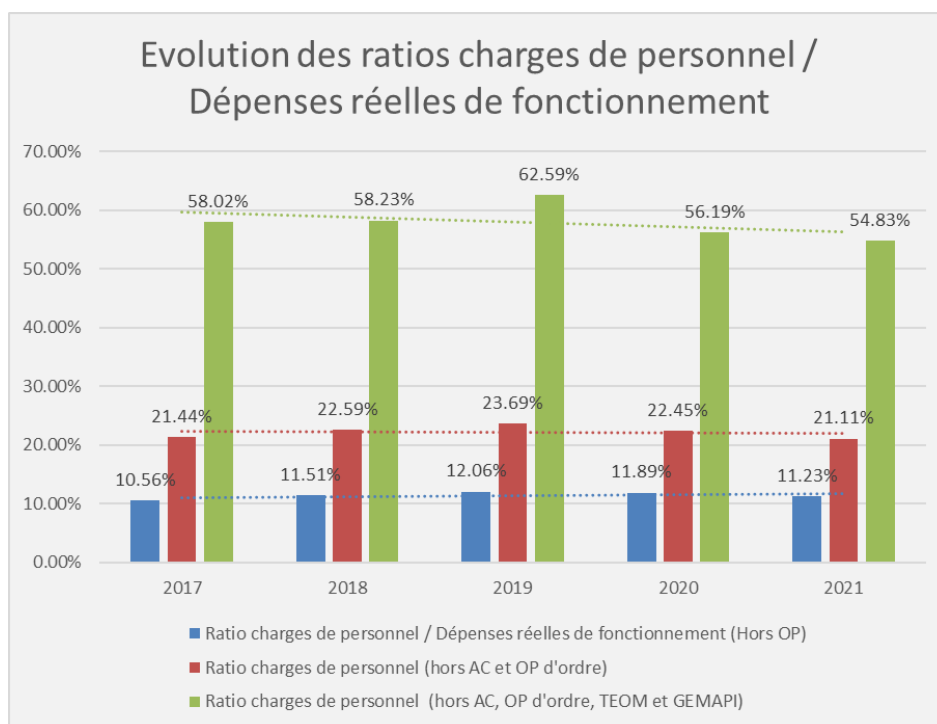
La diminution constatée des charges de personnel entre 2020 et 2021 est essentiellement liée aux recrutements reportés à 2022 (maîtres-nageurs du fait de la crise sanitaire, conseiller numérique), au décalage d'embauche de contrats aidés (accueil et personnel d'entretien), et à la baisse du nombre d'agents vacataires ou en renfort l'été.

Pour la CCHVO, en 2021, les dépenses de personnel représentent un montant de 41 € par habitant, alors que les dépenses de personnel sont en moyenne de l'ordre de 138 € pour les Communauté de Communautés de Communes en FPU.

Il est à noter que les charges de personnel 2022, estimées à 2 100 000 €uros intègrent une provision de 355 000 €uros, liée à un contentieux administratif en cours, soit une masse salariale prévisionnelle de 1 750 000 €uros représentant une augmentation de 6 % par rapport à 2021. Cette prévision intègre également les impacts financiers des recrutements programmés ainsi que les effets des différentes mesures gouvernementales présentées plus après.



Il est indiqué que les dépenses moyennes de personnel pour les Communautés de Communes en 2021 s'établissent comme suit :



Frais de personnel en % des dépenses de fonctionnement	CC à fiscalité additionnelle	CC en FPU	CCHVO en 2021
	35,8 %	40,6 %	26,15 %⁽¹⁾ 13,97 %⁽²⁾

Source : DGCL – Données DGFIP – Ratios financiers des groupements de communes en 2020

(1) En prenant en compte uniquement les dépenses réelles : Hors chapitre 014 (AC) et 042 (OP Ordre)

(2) En prenant en compte uniquement les dépenses réelles : Hors chapitre 042 (OP Ordre)

Plus précisément, vous trouverez le détail de dépenses de personnel de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en 2021 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 ESTIME
Charges de personnel	1 376 127	1 423 750	1 607 767	1 682 805	1 730 961	1 642 738
Dépenses réelles de fonctionnement (hors AC et OP d'ordre) Hors charges de personnel - Hors TEOM et Hors GEMAPI	5 715 557	3 877 709	4 368 922	4 326 512	4 688 591	4 638 665
Dépenses réelles de fonctionnement (hors OP d'ordre) Hors charges de personnel - Hors TEOM et Hors GEMAPI	6 089 039	9 365 920	9 819 508	9 583 038	9 979 965	10 119 063
<i>Montant GEMAPI</i>			170 000	215 000	222 600	215 696
<i>Montant TEOM</i>		4 187 756	4 185 661	4 199 210	4 406 759	4 571 430
Dépenses réelles de fonctionnement totales (Hors AC - OP Ordre - TEOM et GEMAPI)	7 091 683	1 113 703	5 976 688	6 009 317	6 419 552	6 281 404
Dépenses réelles de fonctionnement totales (Hors OP Ordre TEOM et GEMAPI)	7 465 165	10 789 670	11 427 274	11 265 842	11 710 926	11 761 802
Ratio charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (Hors AC)	19.40%	127.84%	26.90%	28.00%	26.96%	26.15%
Ratio charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (AC incluses)	18.43%	13.20%	14.07%	14.94%	14.78%	13.97%

* Dépenses réelles : Hors chapitre 014 et 042

** Dépenses réelles : Hors chapitre 042 (AC inclus)

Pour les perspectives de l'année 2022, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous deux principaux prismes, qui sont d'une part les éléments contextuels externes et d'autre part les perspectives internes liées aux agents de la collectivité.

✚ Les éléments contextuels externes

La politique salariale dans la fonction publique est marquée depuis 2010 par un gel quasiment ininterrompu de la valeur du point qui entraîne une forte dévalorisation des rémunérations des nouveaux entrants, les cadres en particulier, et qui a déjà obligé à multiplier les mesures catégorielles en 2017 (PPCR...) et à engager une coûteuse réforme des grilles salariales. Aucune économie n'est envisageable à ce titre à l'horizon de 2022.

Le ralentissement des dépenses de fonctionnement initié en 2018 résulte notamment de l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement institué par l'article 13 de la LPPF et du dispositif de contractualisation financière entre l'État et les 322 plus grandes collectivités institué par l'article 29.

L'effet de ces dispositifs a en outre été amplifié par le report de 2018 à 2021 du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), qui a permis de ne pas alourdir la masse salariale des collectivités en 2018 mais pas pour les années suivantes.

La mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) impacte également les charges de personnel des collectivités. En pratique cette généralisation s'est traduite par une hausse du régime indemnitaire pour 37 % des collectivités et un maintien du niveau de cette rémunération pour 61 %.

Pour maîtriser leur masse salariale sur le long terme, les collectivités et EPCI se sont à nouveau essentiellement appuyés sur les leviers d'optimisation du temps de travail et d'adaptation/réorganisation des services. Près de trois collectivités sur dix (29 %) ont engagé une politique d'aménagement ou de réorganisation des modalités de travail.

Cela passe majoritairement par l'annualisation du temps de travail, la mise en place d'horaires variables, la prise en compte de sujétions particulières, l'aménagement du temps partiel et la mise en place de cycles de travail. Réforme mise en œuvre en 2018 au sein de la CCHVO.

Le travail sur l'absentéisme et le non-remplacement des départs à la retraite gagnent en revanche du terrain dans la préférence des employeurs territoriaux.

La participation à la prise en charge d'une « protection sociale complémentaire » (mutuelle santé), à hauteur de 50 % de la dépense, d'ici 2024 à l'État, et au plus tard en 2026 aux autres employeurs publics (territoriale et hospitalière) ainsi que la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), constituent également une hausse des dépenses de personnel, puisque reconduites en 2021.

Le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020, institue une aide financière au profit des collectivités territoriales et des établissements publics qui recrutent des apprentis. Le montant de cette aide forfaitaire est fixé à 3 000 €, versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

Le décret n° 2020-1626 du 18 décembre 2020, pérennise la réévaluation annuelle de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (IC-CSG) et en fixe les modalités. Au 1^{er} janvier de chaque année, si la rémunération a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente, le montant de l'indemnité est réévalué proportionnellement à cette évolution.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, une indemnité de précarité est créée pour les contrats d'une durée inférieure à un an (à l'exception des emplois saisonniers), égale à 10 % de la rémunération brute totale.

Les dépenses imprévisibles liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 et notamment l'acquisition d'équipements individuels de protection, tels masques, gel hydro alcoolique..., la levée exceptionnelle du jour de carence... auront également un impact sur les charges liées au personnel.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoit plusieurs dispositions intéressant les agents des collectivités territoriales. Il s'agit notamment des principales mesures suivantes :

Les revalorisations successives du Salaire Minimum de Croissance (SMIC)

Au 1^{er} janvier 2022, après revalorisation de 0,9 %, le SMIC a été porté à 1 603,12 € bruts mensuels. De façon à éviter que la rémunération de certains agents de la Fonction publique occupant un emploi à temps complet ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement est donc relevé dès le 1^{er} janvier 2022.

Le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 343, correspondant à l'indice brut 371, soit 1 607,31 € brut mensuel (soit 10,57 €uros de l'heure) pour un temps plein.

Ce relèvement intervient après une revalorisation intervenue le 1^{er} octobre 2021. Le minimum de traitement avait été alors porté de l'indice majoré 309 à l'indice majoré 340 pour tenir compte de la hausse de 2,2 % du SMIC intervenue le 1^{er} octobre 2021.

Concrètement, un agent de catégorie C en début de grille indiciaire à gagner en moyenne 37 €uros de plus par mois à compter du 1^{er} octobre 2021, puis 14 €uros de plus par mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Au 1^{er} janvier 2022, les décrets n° 2021-1818, no 2021-1819 du 24 décembre 2021 améliorent les perspectives professionnelles et la rémunération, en début de carrière, des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Ils prévoient notamment :

- Des nouvelles échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C
- Les revalorisations des échelles indiciaires C1, C2, C3 et agents de maîtrise, avec prise en compte de l'indice plancher si besoin
- La bonification d'ancienneté pour les agents de la catégorie C
- L'adaptation des modalités de classement à la nomination dans les cadres d'emploi de catégorie B

La création d'une indemnité d'inflation exceptionnelle

L'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021, a officialisé l'indemnité pour inflation pour soutenir les ménages face à l'augmentation des prix. Cette indemnité doit être versée avant le 28 février 2022 au plus tard, aux agents titulaires, contractuels et contrats aidés qui ont perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôts sur le revenu, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 soit 26 000 € en brut sur cette période. Cette indemnité est exonérée d'impôts, de cotisations et de contributions sociales.

L'indemnisation forfaitaire du télétravail

Sous réserve de l'adoption d'une délibération, les agents publics bénéficient d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le cadre réglementaire du télétravail dont le montant est fixé à 2,50 €uros par jour de télétravail dans la limite de 220 €uros par an (cf. décret n° 2021-1123 et arrêté du 26 août 2021).

✚ Les perspectives internes liées aux agents de la collectivité

L'évolution des dépenses de personnel s'explique par le contexte de réformes externes, ainsi que par la volonté de renforcer la structuration des services de la CCHVO de façon à répondre à l'émergence de nouveaux dispositifs et à la création de nouveaux services.

Il s'agit notamment de prendre en considération :

- L'augmentation des coûts induits par les réformes et par l'évolution des carrières des agents (Glissement vieillesse technicité), renforcés par les effets des reclassements indiciaires prévus par le PPCR qui prévoit en 2022, une nouvelle organisation des carrières et une revalorisation des grilles de la catégorie C précitée et dont le coût prévisionnel est estimé à 15 690 €uros.
- La rémunération en année pleine de certains recrutements réalisés en cours d'année, concernant notamment le poste de Directeur Général Adjoint et le poste de gestionnaire ressources humaines à la suite de la reprise de la gestion des ressources humaines, gérée par la ville de Persan jusqu'en mars 2021,
- Une provision égale à 355 000 €uros, destinée à indemniser un agent en indisponibilité depuis de nombreuses années dans le cadre d'un contentieux en cours (jugement en 1^{ère} instance)
- Les perspectives de recrutement, liées à la création de dispositifs à l'origine de la création de nouveaux postes :
 - Un Conseiller numérique recruté au 4 janvier 2022, poste financé par l'Etat à hauteur de 25 000 €uros sur deux ans, pour une dépense annuelle de 30 000 €uros
 - Un Chef de projet « Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), dont le recrutement devrait intervenir le 1^{er} mars 2022, poste financé à hauteur de 50 % sur 2 ans pour une dépense annuelle de 60 000 €uros
 - Contribution par le biais d'une convention au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie (poste estimé à 45 000 €uros, financé 1/3 par la Préfecture, 1/3 par le Département et 1/3 par les collectivités de la CCHVO), soit 5 000 €uros et 10 000 €uros pris en charge par les villes de Persan et de Beaumont-sur-Oise
- Le coût de l'indemnité d'inflation qui représente une dépense exceptionnelle estimée à 2 900 €uros
- L'augmentation prévisionnelle des heures liées aux cours d'aquagym et d'aquabike, suspendus durant la période de crise sanitaire, en baisse sur 2020 -2021 d'environ 25 %

Il est rappelé que pour répondre à des besoins de recrutement ponctuels d'éducateurs des activités physiques et sportives (maîtres-nageurs du Centre Aquatique), pendant les vacances scolaires et pour faire face à des absences imprévues, la collectivité a mis en place, à moindre coût une prestation d'intérim auprès de « Finda services » (plateforme de gestion de candidats en auto-entrepreneuriat).

Il est également précisé que les prévisions se basent notamment sur le « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).

Par ailleurs, conformément aux obligations réglementaires concernant le contenu du débat d'orientations budgétaires, il est précisé que celui-ci, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doit comporter des éléments relatifs à la structure et la répartition genrée des effectifs, à la rémunération (les traitements indiciaires, les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), le régime indemnitaire, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), à la promotion et l'avancement de carrière, à la formation, au temps de travail et à l'absentéisme etc.

✓ La structure des effectifs

En préambule, il est précisé que les données étudiées concernent les effectifs présents au 31 décembre 2021 et principalement les agents occupant un emploi permanent et non permanent de la collectivité.

Les agents permanents sont les fonctionnaires, les contractuels sur postes permanents intervenant en remplacement d'agents indisponibles ou sur postes vacants, ainsi que les CDI de droit public.

Les agents non permanents répondent à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier ou relèvent de certains statuts particuliers (apprentis, contrats aidés, activités accessoires, vacataires, accroissements temporaires et saisonniers).

Au 31 décembre 2020, la CCHVO comptait, 36 agents :

- **20** fonctionnaires (11 hommes et 9 femmes)
- **11** contractuels permanents (6 hommes et 5 femmes)
- **5** contractuels non permanents (3 hommes et 2 femmes)

68 % des effectifs de l'intercommunalité, soient 21 postes étaient affectés au Centre Aquatique.

32 % des effectifs étaient affectés à la gestion administrative et fonctionnelle de la CCHVO.

Au 31 décembre 2021, la CCHVO compte 41 agents, répartis comme suit :

- **22** fonctionnaires (12 hommes et 9 femmes)
- **11** contractuels permanents (6 hommes et 5 femmes)
- **8** contractuels non permanents (3 hommes et 2 femmes)

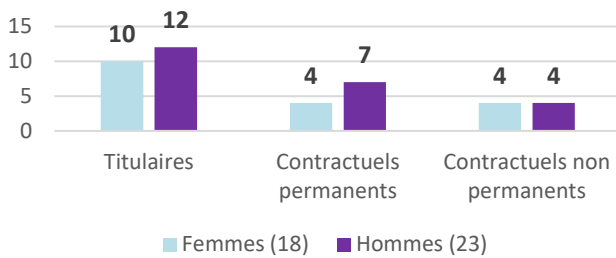
Ces emplois sont répartis à raison de 18 femmes et 23 hommes.

61 % des effectifs de l'intercommunalité, soient 25 postes (vacataires compris), sont affectés au Centre Aquatique dont 4 à la gestion administrative de l'équipement (1 responsable et 3 agents d'accueil), 8 à l'entretien du bâtiment et 12 aux activités de baignade et de natation, 1 à l'entretien du Gymnase Stéphane Diagana.

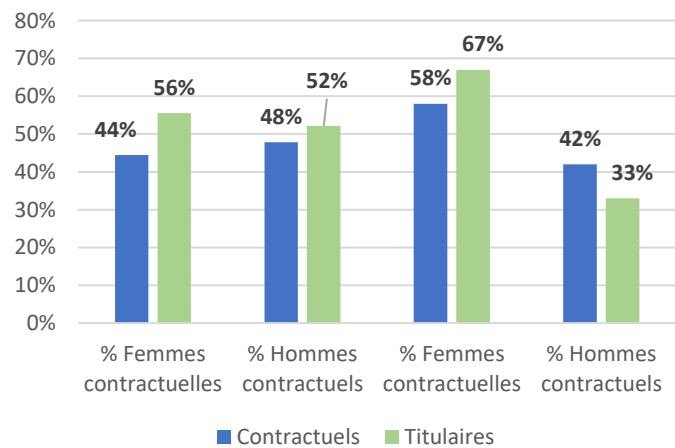
32 % des effectifs, soient 16 postes (incluant deux agents rémunérés en activités accessoires pour la communication et le site internet ainsi qu'un emploi aidé), sont affectés à la gestion fonctionnelle de la CCHVO (finances et administration générale), au développement économique, au service mutualisé de l'urbanisme, au pôle santé, à l'aménagement du territoire (Action Cœur de Ville), et à la Maison de la Justice et du Droit,

Par ailleurs, il est précisé que ces effectifs exprimés en nombre de postes et non en équivalent temps plein sont à compléter d'un agent en indisponibilité depuis plusieurs années.

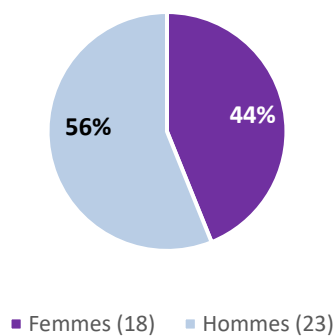
Répartition genrée des effectifs CCHVO au 31/12/2021



Effectifs comparés genrés locaux / nationaux FPT



Répartition des effectifs par genre

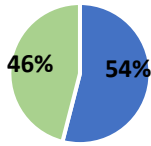


La répartition femmes-hommes entre les titulaires et les contractuels permanents de la CCHVO est totalement homogène (les pourcentages d'hommes et de femmes sont égaux) :

- Effectif global : **56 % hommes et 44 % de femmes**
- Titulaires 55% hommes et 45% de femmes
- **54 % de titulaires pour 46 % de contractuels :**
- Contractuels permanents 64 % hommes et 36 % de femmes
- Contractuels non permanents 50 % hommes et 50 % de femmes

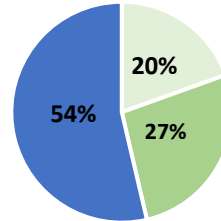
Part des effectifs par statut

Part des effectifs titulaires et contractuels année 2021



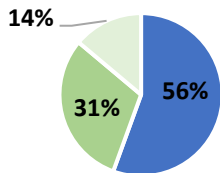
■ Titulaires ■ Contractuels

Répartition des effectifs par statut année 2021 (en %)



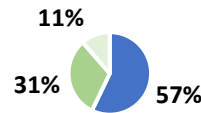
■ Contractuels non permanents ■ Contractuels permanents ■ Titulaires

Répartition genrée des effectifs par statut année 2020 (en %)



■ Fonctionnaires
■ Contractuels permanents
■ Contractuels non permanents

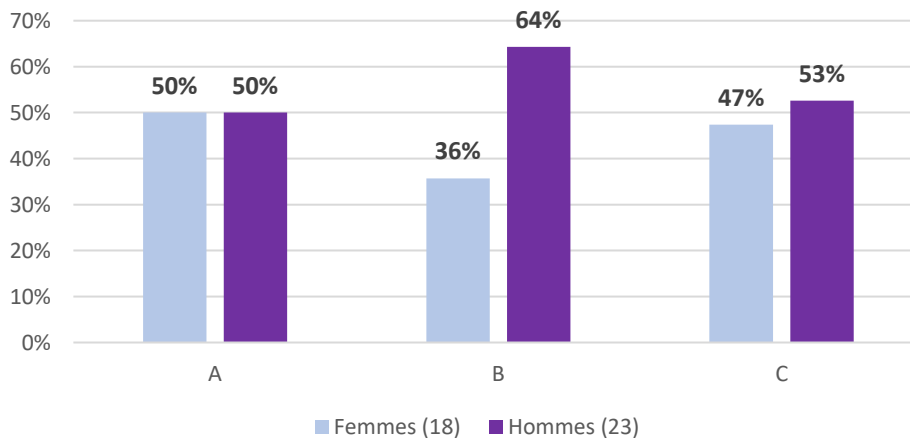
Répartition genrée des effectifs par statut année 2019 (en %)



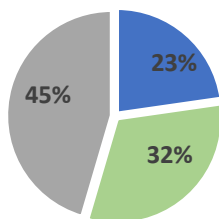
■ Fonctionnaires
■ Contractuels permanents
■ Contractuels non permanents

Répartition par catégorie

Répartition des effectifs par catégorie de l'année 2021 (en %)

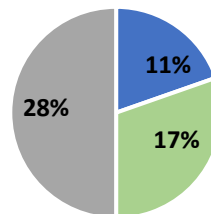


Répartition des effectifs titulaires par catégorie année 2021 (en %)



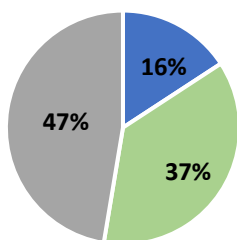
■ A ■ B ■ C

Répartition des effectifs titulaires par catégorie année 2020 (en %)



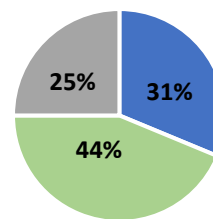
■ A ■ B ■ C

Répartition des effectifs contractuels par catégorie année 2021 (en nombre d'agent)



■ A ■ B ■ C

Répartition des effectifs contractuels par catégorie année 2020 (en %)

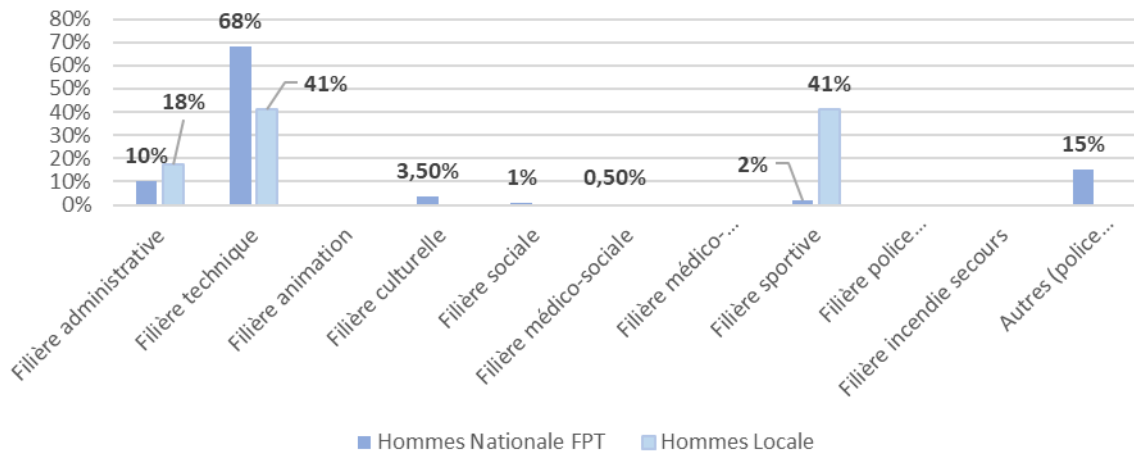


■ A ■ B ■ C

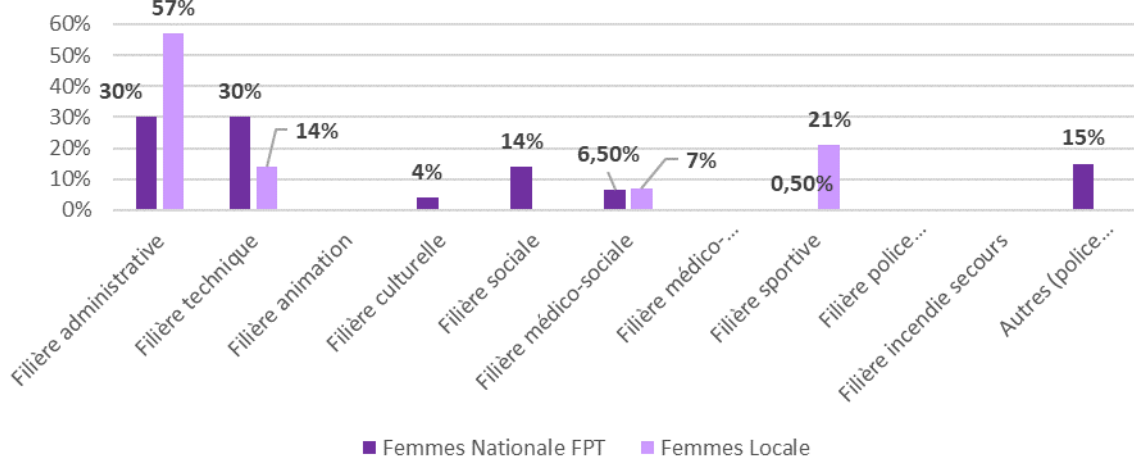
Répartition genrée des effectifs par catégorie et par statut 2019-2020-2021	2019				2020				2021			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
Titulaire	12	9	21	62%	11	9	20	56%	12	10	22	54%
Cat A	2	3	5	15%	1	3	4	11%	2	3	5	12%
Cat B	4	2	6	18%	4	2	6	17%	4	3	7	17%
Cat C	6	4	10	29%	6	4	10	28%	6	4	10	24%
Contractuel permanent	5	6	11	32%	6	5	11	31%	7	4	11	27%
Cat A	1	2	3	9%	1	2	3	8%	2	1	3	7%
Cat B	4	3	7	21%	5	2	7	19%	5	2	7	17%
Cat C	0	1	1	3%	0	1	1	3%	0	1	1	2%
Contractuel non permanent	1	1	2	6%	3	2	5	14%	4	4	8	20%
Total général	18	16	34	1	20	16	36	1	23	18	41	1

Répartition par filière

Effectifs nationaux et locaux des hommes par filières



Effectifs nationaux et locaux des femmes par filières



Source nationale : Rapport annuel 2020 sur l'état de la fonction publique – édition 2019 (données Insee au 31/12/2017)

On constate à l'échelle locale une sur-représentation des effectifs au sein de 3 principales filières, s'expliquant par les principales compétences de la CCHVO.

100 % des effectifs locaux des hommes représentés au sein des filières suivantes :

- Filière technique (41 % local / 68 % national)
- Filière sportive (41 % local / 2 % national)
- Filière administrative (18 % local / 10 % national)

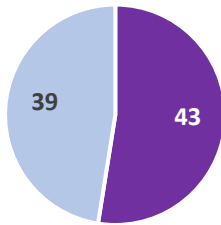
92 % des femmes sont présentes au sein des filières suivantes :

- Filière administrative (57 % local / 30 % national)
- Filière sportive (21 % local / 0.5 % national)
- Filière technique (14 % local / 30 % national)

Les 8 % restant sont répartis au sein de la filière médico-sociale.

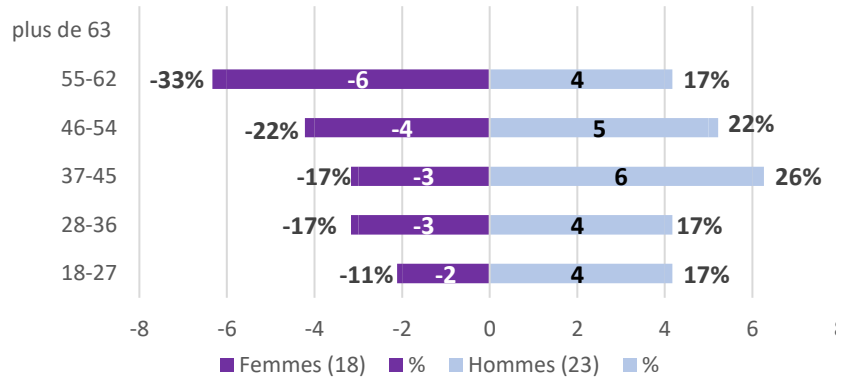
Répartition par âge

Moyenne d'âge des Femmes et des Hommes année 2021

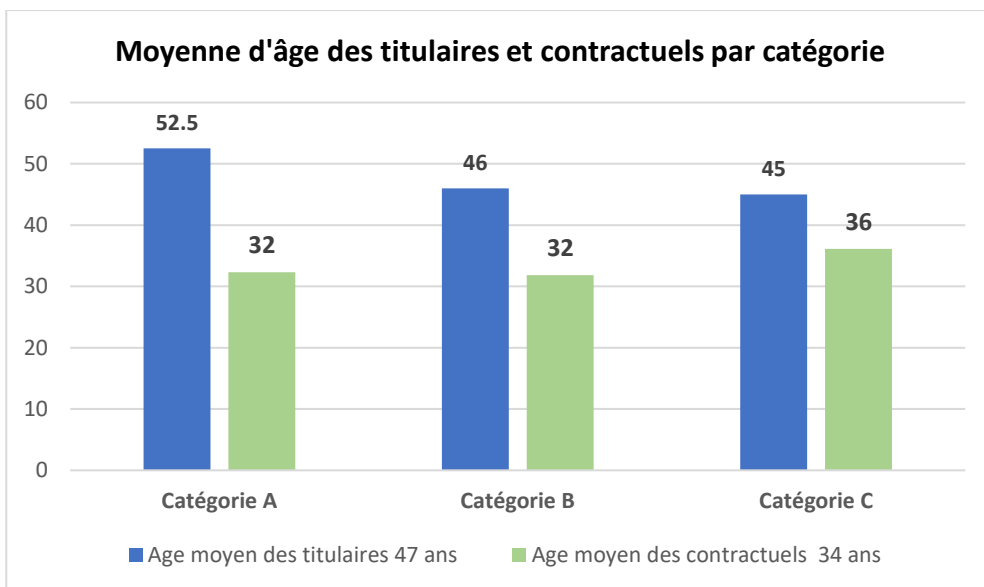


F H

Pyramides des âges 2021



- L'âge moyen des agents de la CCHVO est de 41 ans, ce qui est relativement jeune en comparaison de la moyenne nationale qui s'élève à 46 ans et 11 mois.
- L'âge moyen des hommes au sein de la collectivité est de 39 ans contre 43 ans pour les femmes. Pour rappel, l'âge moyen des femmes au sein des intercommunalités des strates de 20 à 49 agents est de 44 ans et 1 mois.
- Les femmes de la collectivité sont cependant en moyenne, plus âgées que les hommes : 33 % ont plus de 55 ans contre 13 % chez les hommes.



- L'âge moyen des titulaires, toutes catégories est très nettement supérieur à celui des agents contractuels, 47 ans contre 34 ans.
- Les contractuels sont plus jeunes que l'ensemble des agents de la fonction publique. Contrairement aux données nationales, la part des contractuels est plutôt homogène dans l'ensemble des catégories.

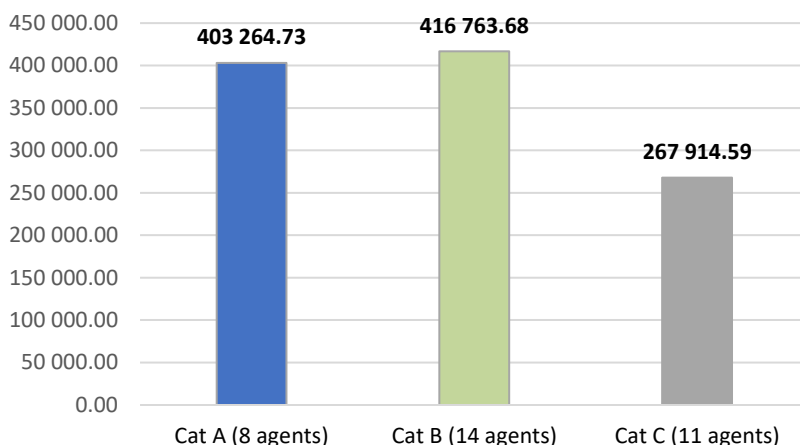
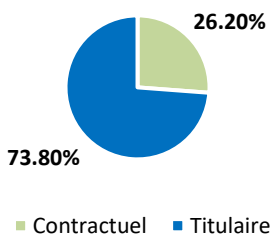
✓ Les éléments de rémunération 2021

Il est précisé que ces éléments concernent les 33 agents rémunérés sur un emploi permanent au 31 décembre 2021 soit 2 agents permanents de plus par rapport à l'année 2020 :

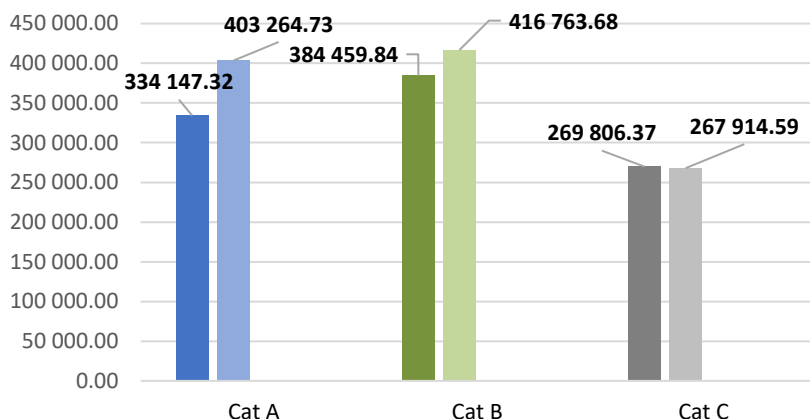
	2020	2021	Evolution (%)
Rémunération Brute	988 413,53 €	1 087 943,00 €	10,07 %
Nouvelles bonifications indiciaires (NBI)	9 844,63 €	12 462,55 €	26,59 %
Régime indemnitaire	219 853,15 €	252 263,23 €	14,74 %
Dont IFSE annuelle	58 533,58 €	66 441,34 €	13,51 %
Heures supplémentaires	18 957,67 €	14 804,42 €	-21,91 %
Supplément familial de traitement (SFT)	9 596,34 €	12 549,48 €	30,77 %

Rémunération brute par catégorie (2021 en €)

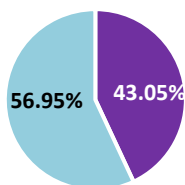
Répartition de la rémunération brute par statut (2021 en %)



Rémunération brute par catégorie (en €) 2020 et 2021

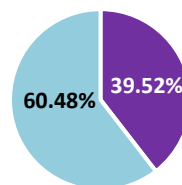


Répartition de la rémunération brute genrée (2020 en %)



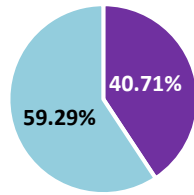
■ Femmes ■ Hommes

Répartition de la rémunération brute genrée (2021 en %)



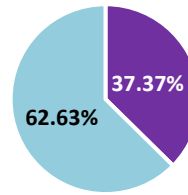
■ Femmes ■ Hommes

**Rémunération brute générée
Catégorie A (2021 en %)**



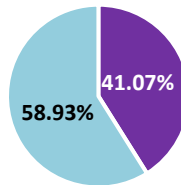
■ Femmes ■ Hommes

**Rémunération brute générée
Catégorie B (2021 en %)**



■ Femmes ■ Hommes

**Rémunération brute générée
Catégorie C (2021 en %)**



■ Femmes ■ Hommes

✓ **Le régime indemnitaire**

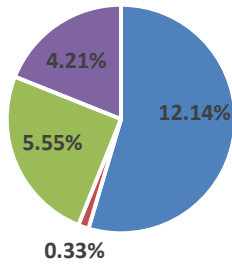
Pour l'ensemble de la fonction publique en 2018, la part moyenne des primes et indemnités dans le salaire brut des fonctionnaires est de 23,6 %. Elle représente en 2021 pour la CCHVO 23,19 % contre 22.23 % en 2020, réparti de la façon suivante :

Les 10 emplois les plus rémunérés sur 33 agents, concernent 6 agents de Catégorie A (dont 3 femmes et 3 hommes) et 4 agents de catégorie B (dont 1 femme et 3 hommes). Pour une rémunération brute annuelle de 494 391,44 €, soit 45,44 % de la masse salariale brute globale.

Les emplois de direction de catégorie de responsable de service A et B sont majoritairement occupés par des hommes :

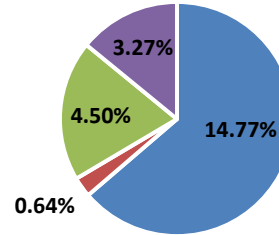
- Catégorie A dont emplois fonctionnels 3 hommes ,1 femme
- Catégorie B occupés par 3 hommes

Répartition des 22,23 % du régime indemnitaire par filière (2020 en %)



■ Administrative ■ Médico-sociale ■ Sportive ■ Technique

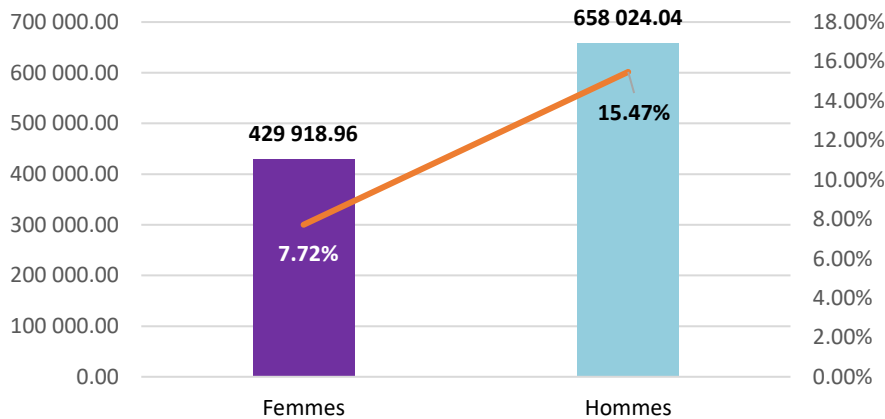
Répartition des 23,19% du régime indemnitaire par filière (2021 en %)



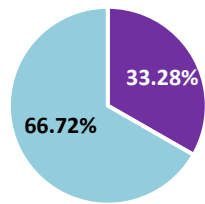
■ Administrative ■ Médico-sociale ■ Sportive ■ Technique

Ri par Filière (€)	NBI	RI	IFSEa	Total RI	Total NBI + RI
Administrative	9 376,81	129 251,99	31 485,57	160 737,56	170 114,37
Médico-sociale	0,00	4 921,95	2 080,26	7 002,21	7 002,21
Sportive	2 242,26	31 223,27	17 773,14	48 996,41	51 238,67
Technique	843,48	20 424,68	15 102,37	35 527,05	36 370,53
Total général	12 462,55	185 821,89	66 441,34	252 263,23	264 725,78

Part du régime indemnitaire par rapport au brut

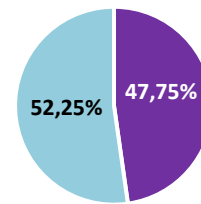


Répartition du régime indemnitaire par genre (2021 en %)



■ Femmes ■ Hommes

Répartition du régime indemnitaire par genre (hors emplois de direction 2021 en %)



■ Femmes ■ Hommes

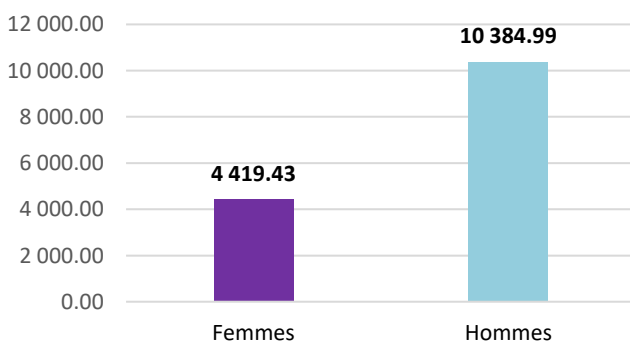
RI par Genre	Total RI	Total RI %	Nbre agents	RI attendu
Femmes	83 947,33	33,28%	14	107 020,76
Hommes	168 315,90	66,72%	19	145 242,47
Total général	252 263,23	100,00%	33	252 263,23

Le déséquilibre du régime indemnitaire entre les hommes et les femmes (15,67 % contre 7,72 %), s'explique en partie par les emplois de direction de catégorie A et B qui sont principalement occupés par des hommes ainsi que par la sur-représentation des hommes dans le cadre d'emploi des Educateurs des APS.

Le régime indemnitaire de la CCHVO attribué au regard du niveau des fonctions exercées, de critères d'expertise intègre également une notion d'expérience et d'ancienneté, indépendamment du genre.

✓ Les heures supplémentaires

Les Heures Supplémentaires générées (2021 en €)



86.85 % des heures supplémentaires correspondent à la catégorie B dont la filière sportive et notamment du au cours collectifs (aquagym, aqua bike), dispensés par les éducateurs des APS.

85,77 % de ces heures supplémentaires concernent la filière sportive qui représente 30,30 % des effectifs permanents.

29.85 % d'heures supplémentaires bénéficient aux femmes pour 70,15 % pour les hommes.

	2020	2021	Evolution (%)
Nombre HS	1 194,00	914,00	-23,60 %
Montant HS	18 957,67	14 804,42	-21,90 %

14 agents sur 33 de la CCHVO ont effectué 914 heures supplémentaires sur l'année 2021 soit 280 heures de moins que l'année 2020 (équivalent à 50 % d'un poste en ETPR) qui représentent 14 804,42 € soit 1,36 % de la rémunération brute.

✓ Les avantages en nature versés en 2021

Un seul agent est logé dans le cadre de ses missions de gardiennage du Centre Aquatique, pour un avantage en nature de 2 771,58 € pour l'année.

✓ L'aide sociale en faveur des agents en 2021

La CCHVO verse une participation, au choix de l'agent, soit à la mutuelle santé soit à la prévoyance (maintien de salaire), pour un montant total annuel de 11 700,25 € (22 bénéficiaires).

Par ailleurs, une adhésion a été souscrite auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales, et autres structures éligibles, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Le montant de la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 6 784 € pour un montant de prestations sollicitées par les agents de 10 600,65 € : Chèques vacances, tarifs préférentiels négociés auprès de prestataires divers (organismes de voyage, séjours enfants, billets loisirs, cinéma...), versements directs (rentrée scolaire, Noël... par virement ou chèques cadeaux). Le montant de la bonification obtenu pour ces prestations (aides directes) s'élève à 5 391,11 €.

✓ La promotion interne

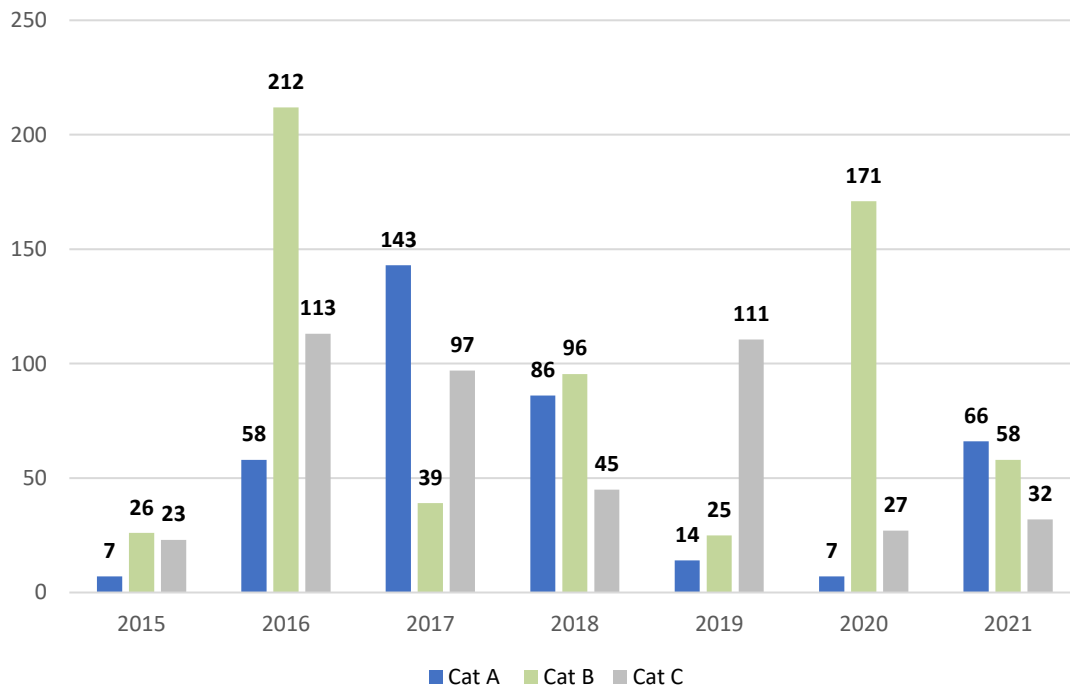
Aucune promotion interne cette année

✓ L'avancement de grade

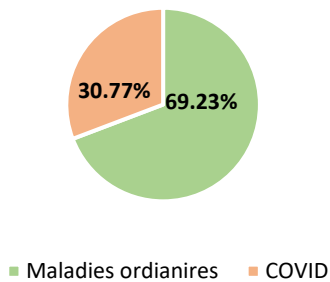
Catégorie	Femmes			Hommes		
	Nbre agents	Nbre d'avancement	%	Nbre agents	Nbre d'avancement	%
Cat A	4	0	0,00 %	4	0	0,00 %
Cat B	5	0	0,00 %	9	1	11,11 %
Cat C	5	0	0,00 %	6	1	16,67 %
Total général	14	0	0,00 %	19	2	10,53 %

✓ **L'absentéisme**

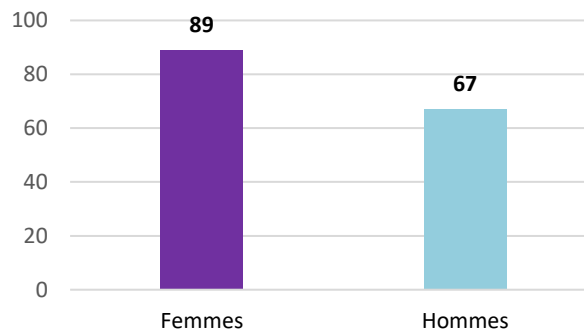
Evolution des arrêts maladie ordinaire (2021 en jours)



Arrêts selon leur typologie (2021 en %)



Répartition des absences par genre (2021 en jours)



Arrêts 2021	Nbre Jours	%
Maladies ordinaires	108	69,23 %
COVID	48	30,77 %
Total général	156	100,00%

Une diminution des arrêts de 29 % (hors covid) :

En 2019, le nombre moyen de jours d'absence était de 4,27 jours pour 35 agents, il est de 6,61 en 2020 pour 31 agents, puis de 4,72 en 2021 pour 33 agents.

Aucun jour d'arrêt pour accident de travail en 2021.

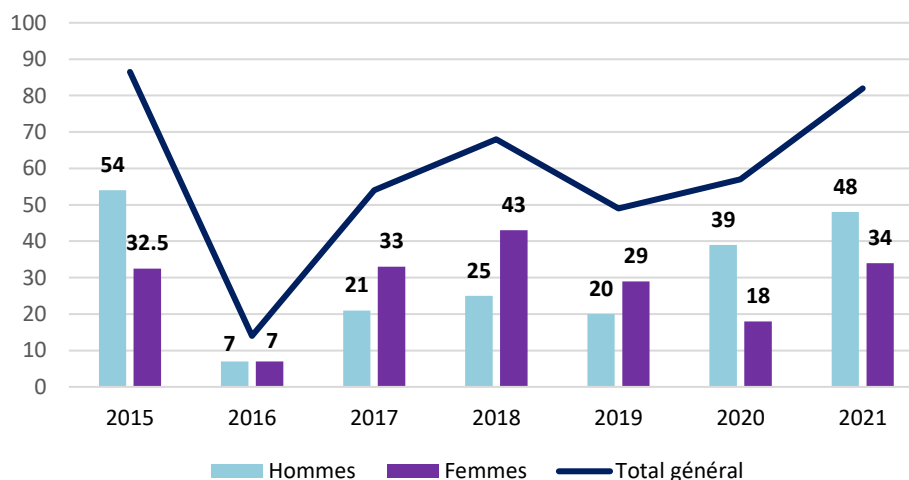
✓ La formation

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise mobilise les agents afin de permettre à ces derniers de suivre des actions de formations dans le cadre du développement des compétences soit par le biais du CNFPT, soit en partenariat avec d'autres organismes de formation (comme par exemple, la formation CAEP MNS).

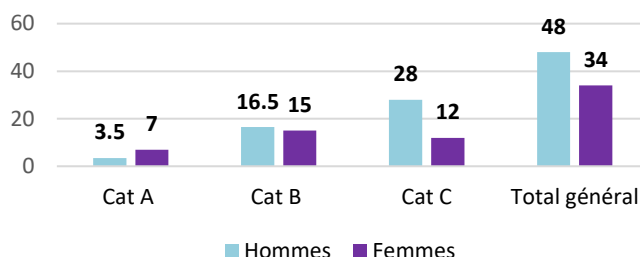
Répartition par catégorie		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cat A	Hommes	1	0	0	0	2	3	3,5
	Femmes	5	5	20	28,5	11	3	7
	Total	6	5	20	28,5	13	6	10,5
Cat B	Hommes	18	3	14	15,5	12,5	36	16,5
	Femmes	20	2	7	0	6	8	15
	Total	38	5	21	15,5	18,5	44	31,5
Cat C	Hommes	35	4	7	9,5	5,5	0	28
	Femmes	7,5	0	6	14,5	12	7	12
	Total	42,5	4	13	24	17,5	7	40
Total général		86,5	14	54	68	49	57	82

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Hommes	54	7	21	25	20	39	48
Femmes	32,5	7	33	43	29	18	34
Total général	86,5	14	54	68	49	57	82

Evolution du nombre de jours de formation



Répartition genrée du nombre de jours de formation en 2021



Depuis 2017, l'effort de la collectivité pour développer des actions de formation au bénéfice du plus grand nombre est constant malgré un contexte imposé par la crise sanitaire.

En 2020, l'écart de formation entre les hommes et les femmes (39 contre 18 jours) est principalement dû à la formation qualifiante BPJEPS, suivie par un Educateur des APS contractuel de catégorie B.

✓ Le temps de travail

Par ailleurs, il est rappelé que la collectivité par délibération n° 2018-102 du 10 décembre 2018, dans le cadre d'une démarche concertée avec les agents, tout au long de l'année 2018, a réformé le temps de travail afin de se conformer à l'obligation légale du temps de travail fixé à 1 607 heures/an au 1^{er} janvier 2019.

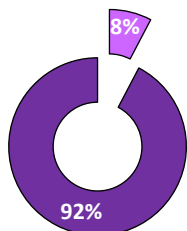
Cette démarche a permis d'anticiper le calendrier fixé par l'Etat qui prévoit la stricte application des 1 607 heures au sein des collectivités au cours du 1^{er} semestre 2021.

A cet effet, la durée horaire hebdomadaire a été arrêtée à 37 heures pour l'ensemble des services ouvrant droit à 12 jours de RTT, à l'exception des emplois fonctionnels soumis à un régime minimum de travail équivalant à 38 heures avec 18 jours de RTT.

Il est précisé que l'organisation du temps de travail des agents affectés au Centre Aquatique relève de cycles de travail annualisés sur la base de 1 607 heures de travail effectif (37 heures par semaines), ouvrant droit pour l'ensemble des agents à 12 jours de RTT.

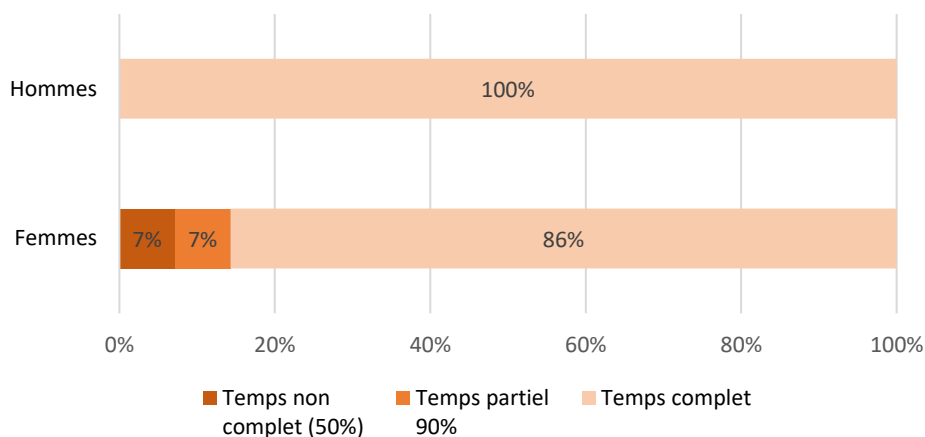
Catégorie		Femmes	Hommes
Cat A	Temps partiel	1	0
	Temps complet	3	4
	TOTAL	4	4
Cat B	Temps partiel	0	0
	Temps complet	5	9
	TOTAL	5	9
Cat C	Temps partiel	0	0
	Temps complet	4	6
	TOTAL	4	6
Total toutes catégories	Temps partiel	1	0
	Temps complet	12	19
	TOTAL	13	19

Part des femmes à temps partiel



	Temps non complet (50%)	Temps partiel 90%	Temps complet	Total général
Femmes	1	1	12	14
Cat A		1	3	4
Cat B			5	5
Cat C	1		4	5
Hommes			19	19
Cat A			4	4
Cat B			9	9
Cat C			6	6
Total général	1	1	31	33

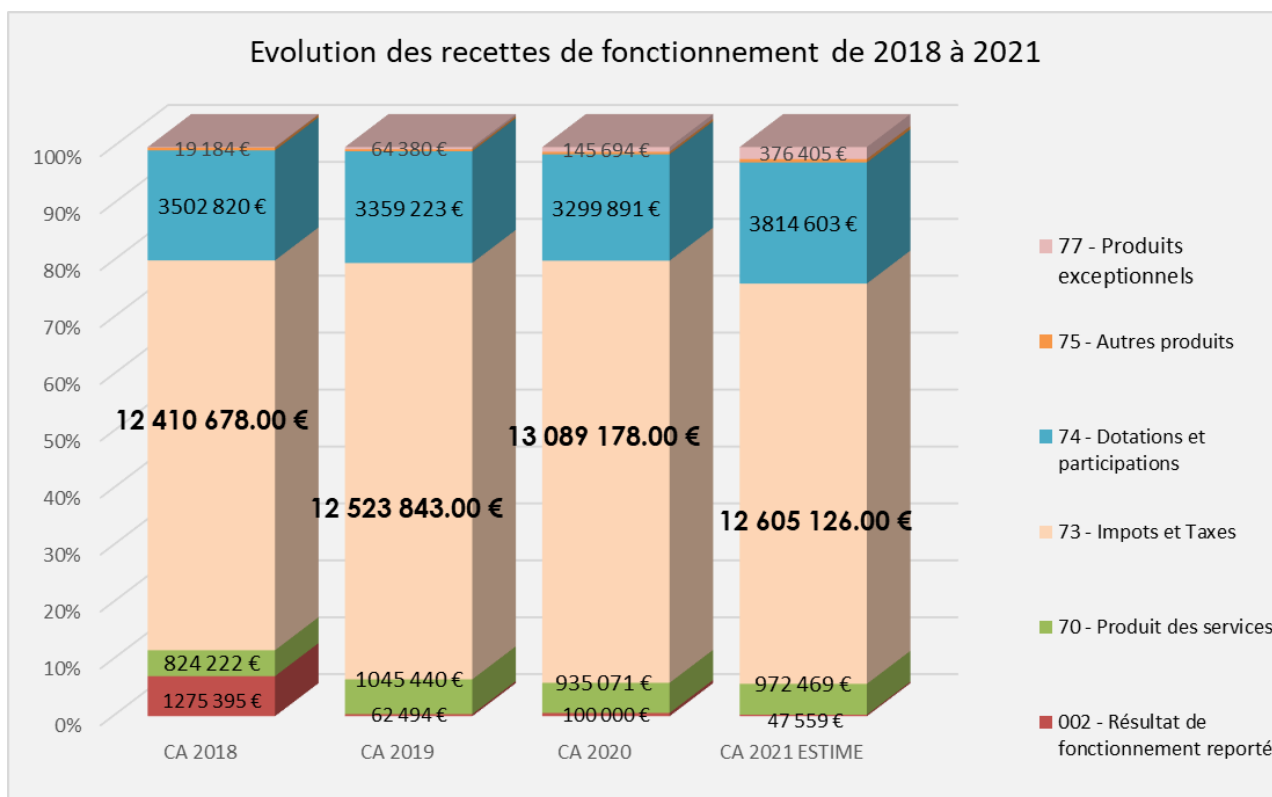
Répartition des effectifs générés par temps complet non complet et partiel (2021 en %)



100 % des effectifs permanents à temps non complet et temps partiel concernent des femmes.

c. Les recettes de fonctionnement impactées dans les mêmes proportions que les dépenses

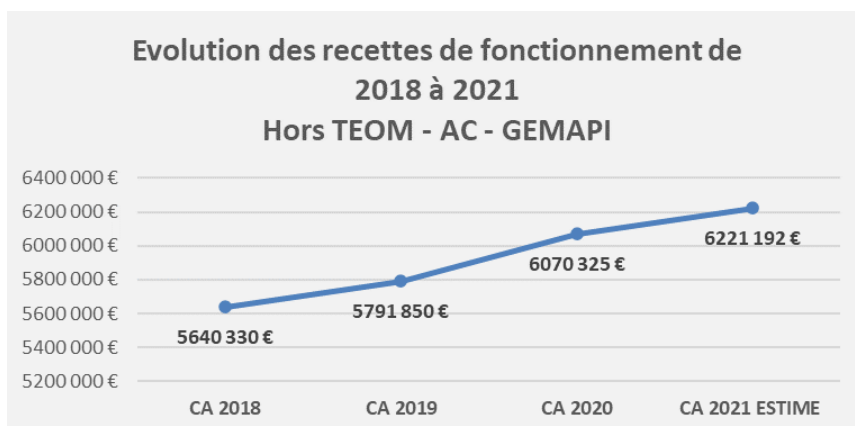
FOCUS SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



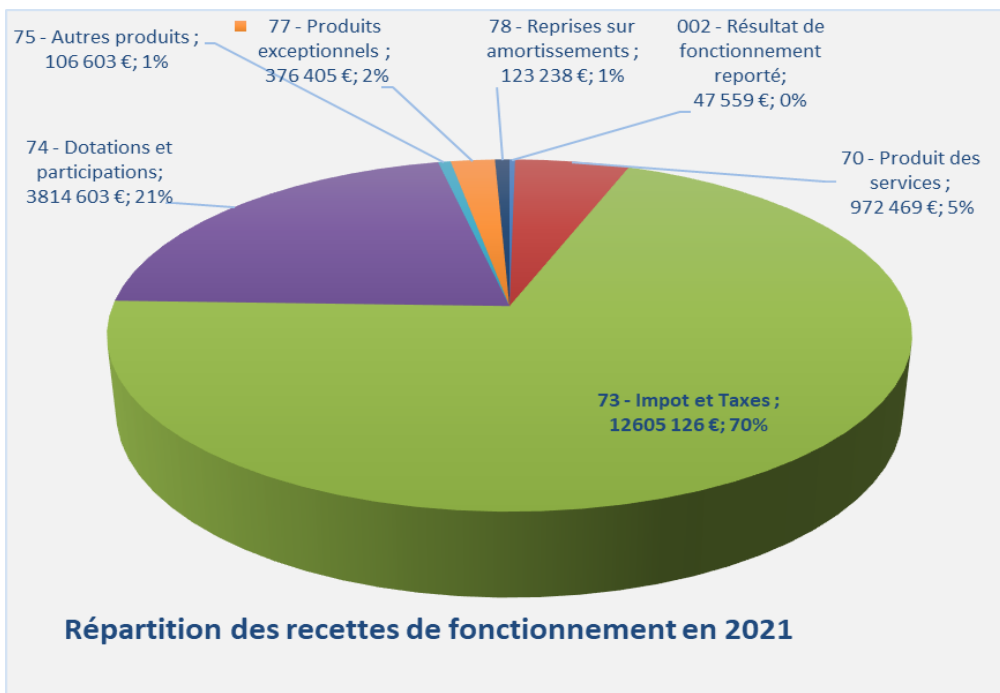
Détail des recettes de fonctionnement :

ANNEE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 ESTIME	CA 2021 %
PRODUIT DE FONCTIONNEMENT	18 145 430	17 128 475	17 665 082	18 051 984	100.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 275 395 €	62 494 €	100 000 €	47 559 €	0.26%
70 - Produit des services	824 222 €	1 045 440 €	935 071 €	972 469 €	5.39%
73 - Impôts et Taxes	12 410 678 €	12 523 843 €	13 089 178 €	12 605 126 €	69.83%
74 - Dotations et participations	3 502 820 €	3 359 223 €	3 299 891 €	3 814 603 €	21.13%
75 - Autres produits	85 692 €	59 781 €	76 456 €	106 603 €	0.59%
77 - Produits exceptionnels	19 184 €	64 380 €	145 694 €	376 405 €	2.09%
78 - Reprises sur amortissements				123 238 €	0.68%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 117 992	17 115 161	17 646 290	18 046 002	
013 - Atténuation de charges	8 720	8 926	14 404	1 595	0.01%
042 - Opérations d'ordre	18 718	4 388	4 388	4 388	0.02%

Total des Recettes de Fonctionnement (titres émis + Ratt) - chapitre 013 - chapitre 014



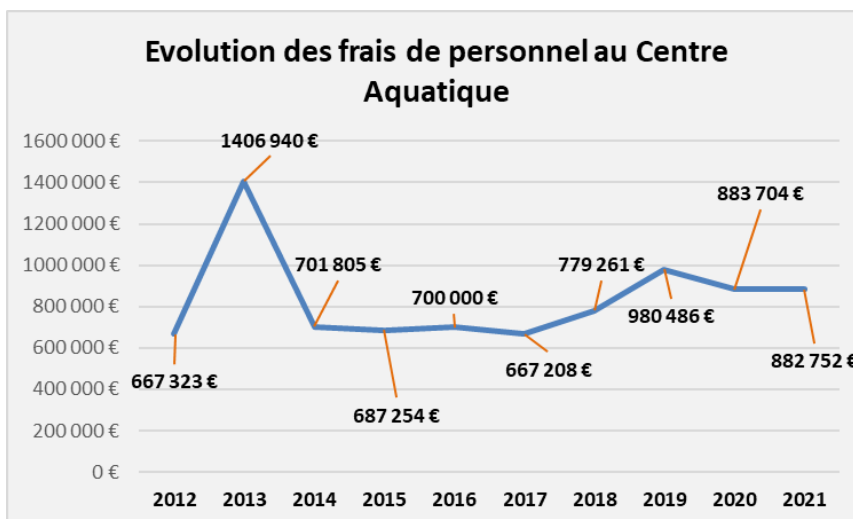
FOCUS SUR LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2021 :

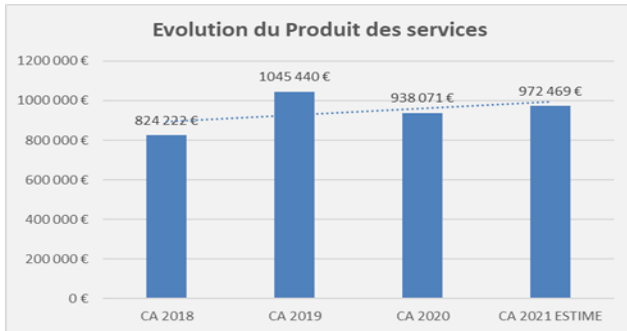


L'impact des baisses des dotations de l'Etat reste difficilement mesurable au regard du changement de fiscalité de l'intercommunalité intervenu depuis 2017 (encaissement des produits liés à la fiscalité professionnelle unique) et de son éligibilité à la Dotation d'intercommunalité (DGF bonifiée).

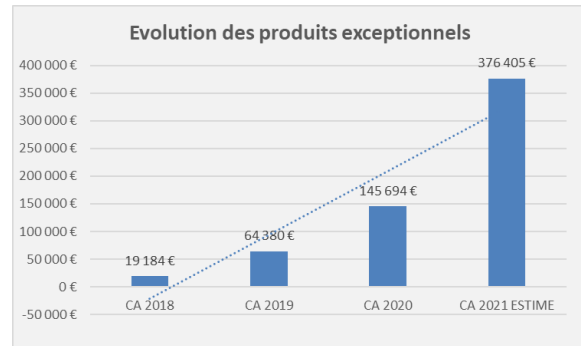
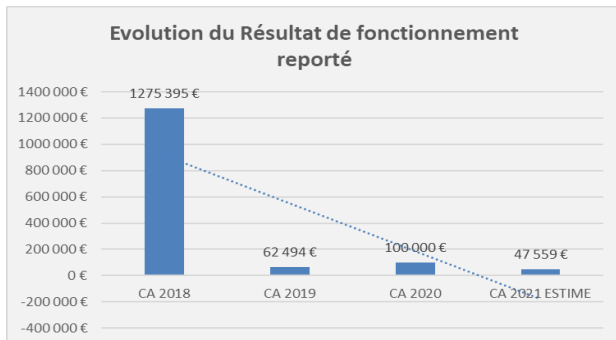
La structure des recettes de fonctionnement (Cf. graphique ci-dessous) montre que la fiscalité (69,82 %) et les dotations (21,14 %) constituent la majeure partie des recettes.

Le produit des services est lié aux évolutions du reversement des dépenses de personnel (budget annexe « Centre Aquatique »). En 2020 et 2021, la baisse observée correspond à la fermeture du Centre Aquatique pour Covid et à la non-nécessité de recruter des vacataires (la hausse de 2019 correspond à la mise en place de la structure d'accueil et d'activités du Centre aquatique ouvert au deuxième semestre 2018).





Ce compte enregistre également les recettes liées (remboursement du Lycée Evariste Gallois pour la mise à disposition du Gymnase Diagana 10 240 €), la participation de l'Hôpital Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, pour le poste de coordinatrice de santé mentale (60 000 €uros versés en 2021 pour les années 2021 et 2022.)

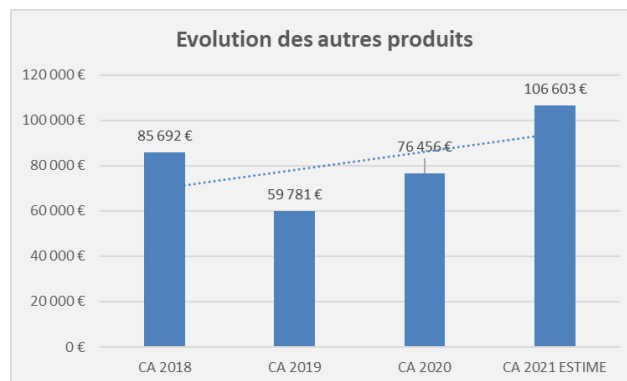


Par ailleurs, il est rappelé qu'un contentieux important avec un ancien Directeur Général des Services n'est toujours pas réglé (en procédure d'Appel suite à la condamnation au tribunal administratif sur demande de sursis à exécution).

Il est précisé qu'en 2020 les dépenses liées à ce contentieux ont été rattachées à l'exercice, ce que le trésor public a refusé en 2021 avec une demande d'annulation du rattachement de 2021.

Une provision n'ayant pas pu être passée, au regard de l'information tardive du rejet par la Trésorerie de rattachement (avec recette exceptionnelle de 355 000 €uros enregistrée au compte 7718), il est précisé que ce montant sera conservé en section de fonctionnement en 2022 pour ne pas déséquilibrer et grever le budget 2022 avec une dépense relative à des années antérieures (pas d'affectation en investissement).

Si le jugement de la Cour d'Appel n'intervient pas en 2022, une provision sera alors proposée pour inscription sur 2023.



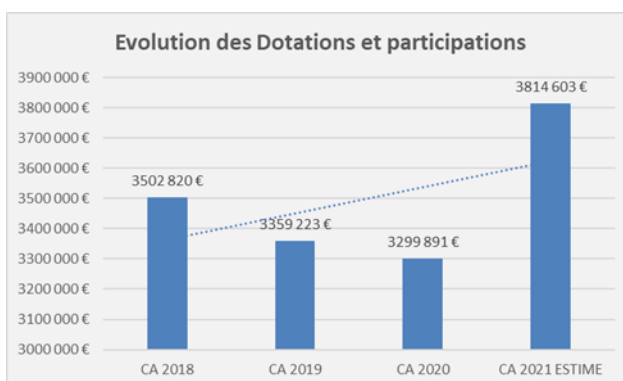
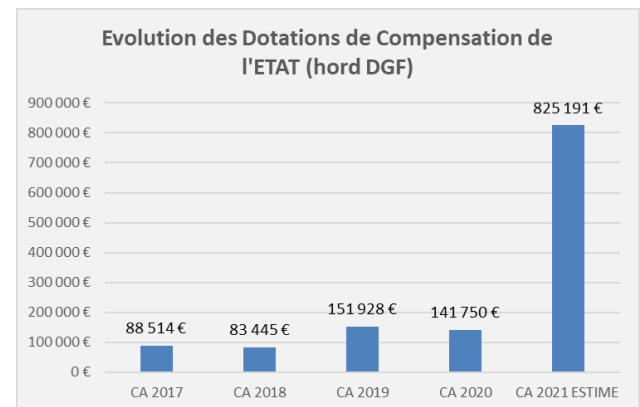
d. Analyse des principaux postes de la section de fonctionnement

✓ La structure des recettes fiscales



Au regard du graphique, on constate une baisse significative des recettes fiscales de la CCHVO entre 2020 et 2021.

La suppression de la taxe d'habitation et la diminution de la CFE a impacté les recettes de la CCHVO, avec une baisse de 489 793 € au chapitre 73 entre 2020 et 2021, et plus particulièrement avec une diminution d'un montant de 2 269 929 € de taxes (foncières, habitation et CFE), compensée par le reversement d'une fraction de TVA s'élevant à 1 747 781 €.

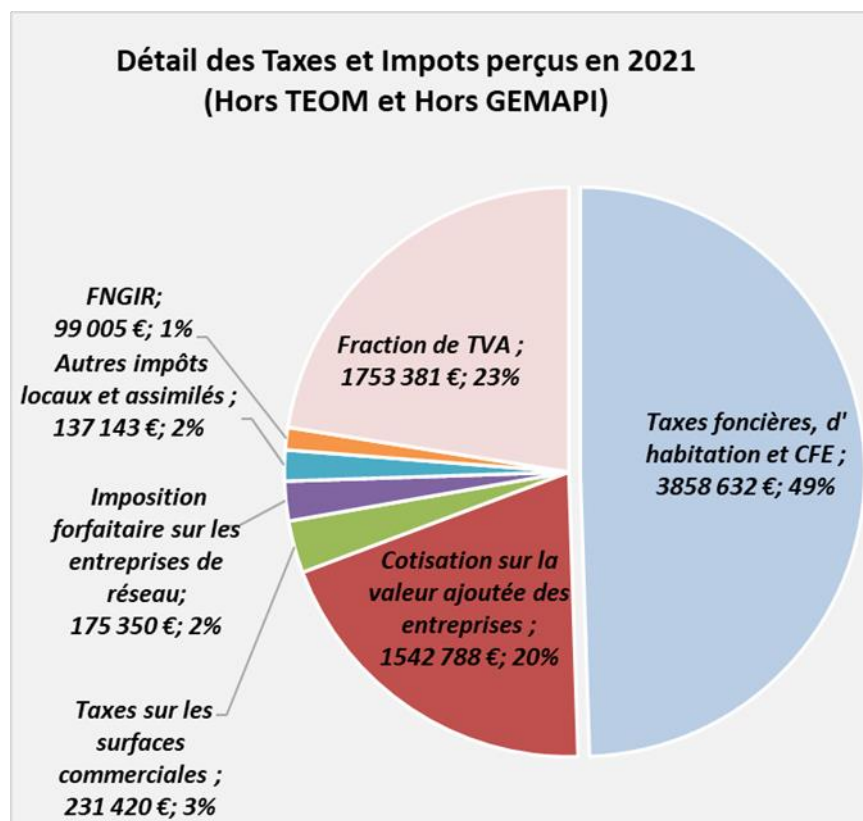


Détail du 74 - Dotations et Participations	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 ESTIME
748313 - DC RTP	63 935.00 €	57 308.00 €	51 759.00 €	48 784.00 €	48 784.00 €
74833- Compensation CET		406.00 €	73 647.00 €	65 016.00 €	740 536.00 €
74834 - Compensation Taxe foncière et TH	24 579.00 €	25 731.00 €	26 522.00 €	27 950.00 €	35 871.00 €
Total des Compensations	88 514 €	83 445 €	151 928 €	141 750 €	825 191 €

Détail du 74 - Dotations et Participations	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 ESTIME
74124 - dotation d'intercommunalité	538 347.00 €	550 258.00 €	525 137.00 €	499 551.00 €	483 600.00 €
74126 - Dotation de compensation	2 587 728.00 €	2 533 692.00 €	2 475 516.00 €	2 430 256.00 €	2 382 394.00 €
TOTAL DGF	3 126 075 €	3 083 950 €	3 000 653 €	2 929 807 €	2 865 994 €
748313 - DCRTP	63 935.00 €	57 308.00 €	51 759.00 €	48 784.00 €	48 784.00 €
74833- Compensation CET		406.00 €	73 647.00 €	64 894.00 €	740 536.00 €
74834 -/74 835 Compensation Taxe foncière et TH	24 579.00 €	25 731.00 €	26 522.00 €	27 950.00 €	35 871.00 €
Total des Compensations	88 514 €	83 445 €	151 928 €	141 628 €	825 191 €
74712 - Emplois d'avenir	14 339.73 €	20 245.32 €	4 694.04 €	4 144.02 €	8 215.53 €
744 - FCTVA	10 697.31 €	0.00 €	11 276.30 €	6 779.77 €	6 740.41 €
74718 - Subventions de fonctionnement	28 000.00 €	151 216.00 €	76 935.99 €	170 989.93 €	29 415.61 €
7472 - Région	16 000.00 €	11 953.60 €	19 616.00 €		
74741 - Communes	19 302.54 €	44 081.55 €			
7473 - Départements	11 100.00 €	7 126.13 €	4 200.00 €		
7478 -Autres participations	61 477.39 €	100 802.80 €	74 920.00 €	31 420.00 €	79 046.00 €
748372 - Dotation politique de la ville			15 000.00 €	15 000.00 €	
Autres participations	160 917 €	335 425 €	206 642 €	228 334 €	123 418 €
TOTAL DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 375 506 €	3 502 820 €	3 359 223 €	3 299 769 €	3 814 603 €

Les dotations et participation ont augmenté entre 2020 et 2021 de 514 834 €uros.

Plus particulièrement, la CCHVO a bénéficié d'une forte hausse de la dotation de compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE) (+ 675 642 €uros), soit un montant total perçu de 740 536 €uros en 2021, compensant ainsi les baisses de DGF et des autres participations (74718 - Fin du financement de la DRAC pour le Cléage en 2020 soit 44 000 € ; Subvention masques « Covid » : 41 870 € ; Solde subventions ANAH OPAH ; Remboursement de l'Education Nationale pour la mise à disposition de maître-nageurs dans les écoles période COVID).



Par ailleurs, les dernières réformes sur la fiscalité ont conduit en 2021 à une perte des ressources directes, compensée pour certaines par l'Etat, comme suit :

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

Montant : 2 687 554 €uros contre 3 247 074 € en 2020 (Compte 73111)

Perte de 559 522 €

Compensation versée par l'Etat : 735 743 €

Taxe d'habitation

Montant : 44 086 €uros contre 1 695 019 € en 2020 (Compte 73111)

Perte de 1 649 460 €

Compensation versée par l'Etat : 1 753 381 € (Fraction de TVA – Compte 7382)

Taxe Foncière

Montant : 1 051 687 €uros contre 1 061 487 € en 2020 (Compte 73111)

Perte de 9 800 €

Il est à noter une stabilité des autres ressources fiscales :

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Montant : 1 542 788 €uros contre 1 660 564 € en 2020 (Compte 73112)

Tascom : Taxe sur les surfaces commerciales

Montant : 231 420 €uros contre 233 642 € en 2020 (Compte 73113)

IFER : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux

Montant : 175 350 €uros contre 164 123 € en 2020 (Compte 73114)

Autres impôts locaux et assimilés

Montant de 137 143 €uros contre 135 542 € en 2020 (Compte 7318)

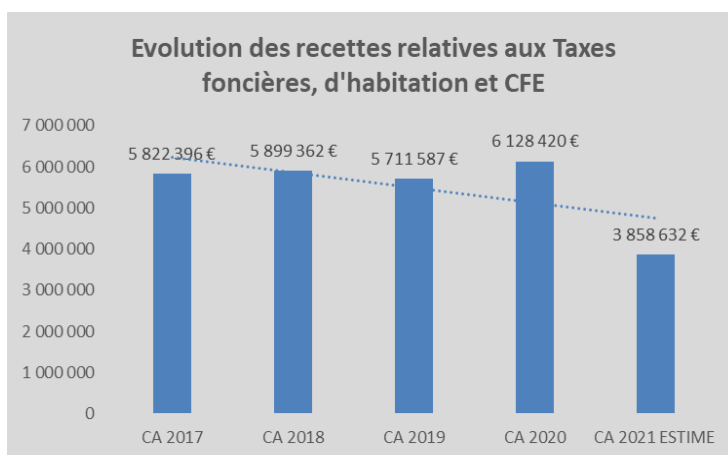
FNGIR

Montant de 99 005 €uros identique en 2020 (Compte 73221)

Soit un total de recettes fiscales de 7 797 719 €uros.

Depuis 2018, une recette fiscale supplémentaire, la GEMAPI (Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été instaurée par la délibération n° 2018-001 du Conseil Communautaire le 5 février 2018, et vise à financer les dépenses liées à l'exercice de cette compétence pour un montant de 215 696 €uros en 2021.

TOTAL CHAPITRE 73		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 ESTIME
TOTAL IMPOTS ET TAXES		12 062 286.00	12 410 678.00	12 523 843.00	13 089 178.00	12 605 126.00
73111 - Taxes foncières et habitation	TF - TH - CFE	5 822 396	5 899 362	5 711 587	6 128 420	3 858 632
73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	CVAE	1 450 914	1 553 353	1 758 037	1 660 564	1 542 788
73113 - Taxes sur les surfaces commerciales	TSC	315 263	248 687	255 678	233 642	231 420
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	IFER	142 493	150 454	205 946	164 123	175 350
7318 - Autres impôts locaux et assimilés	Autres Impôts	20 304	40 944	28 159	135 542	137 143
73221 - FNGIR	FNGIR	99 035	98 929	99 005	99 005	99 005
7382 - Fraction de TVA	Fraction TVA	0	0	0	0	1 753 381
TOTAL IMPOTS LOCAUX		7 850 405	7 991 729	8 058 412	8 421 296	7 797 719
7346 - Taxe GEMAPI	GEMAPI	0	170 008	215 562	222 800	215 696
7331 - Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	TEOM	4 211 881	4 248 941	4 249 869	4 445 082	4 591 711
TOTAL AUTRES TAXES		4 211 881	4 418 949	4 465 431	4 667 882	4 807 407



Détail du compte 73111 :

- Taxe d'Habitation (TH) : 44 086 €uros
- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 1 051 708 €uros
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 29 725 €uros
- Taxe additionnelle à la TF sur les propriétés non bâties : 45 559 €uros
- Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 2 687 554 €uros

2021 est marquée par la suppression de la taxe d'habitation (sur les résidences principales pour l'ensemble des Français d'ici 2023, et dès 2020 pour 80 % des contribuables).

Le gouvernement a décidé de compenser à l'euro près la perte de recettes pour les collectivités par une nouvelle compensation prenant en compte des bases 2020 et les taux de 2017 : la fraction de TVA.

Le montant de cette fraction de TVA perçu par la CCHVO en 2021 est de **1 753 381 €uros**

Ci-après le solde net des impôts après reversement des AC aux communes :

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 ESTIME
TOTAL IMPOTS		7 850 405.00	7 991 729.00	8 058 412.00	8 421 296.00	7 797 719.00
73111 - Taxes foncières et habitation	TF - TH	5 822 396	5 899 362	5 711 587	6 128 420	3 858 632
73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	CVAE	1 450 914	1 553 353	1 758 037	1 660 564	1 542 788
73113 - Taxes sur les surfaces commerciales	TSC	315 263	248 687	255 678	233 642	231 420
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	IFER	142 493	150 454	205 946	164 123	175 350
7318 - Autres impôts locaux et assimilés	Autres Impôt	20 304	40 944	28 159	135 542	137 143
73221 - FNGIR	FNGIR	99 035	98 929	99 005	99 005	99 005
7382 - Fraction de TVA	Fraction TVA	0	0	0	0	1 753 381
739211 - Attributions Compensatrices des Villes	AC	6 846 606	6 846 606	6 846 606	6 846 606	6 846 606
TOTAL IMPOTS LOCAUX APRES DEDUCTION DES AC		1 003 799	1 145 123	1 211 806	1 574 690	951 113
<i>Evolution des impots locaux rapportés aux produits 2017</i>			141 324	208 007	570 891	-52 686

Le dynamisme de la fiscalité professionnelle du territoire ne couvre pas la dépense liée aux Allocations Compensatrices (AC) reversées aux communes et fixées en 2017.

Par ailleurs, le taux de lissage de CFE (Taux Moyen Pondéré), permettant au terme de 5 ans l'application du taux unique de 27,50 % d'imposition à l'ensemble des entreprises du territoire a été atteint en 2021.

La collectivité peut donc décider de moduler le taux de CFE à compter de 2022.

L'impact au titre du redressement des finances publiques

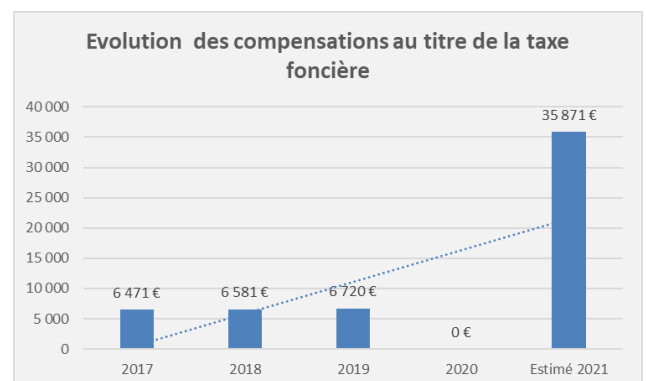
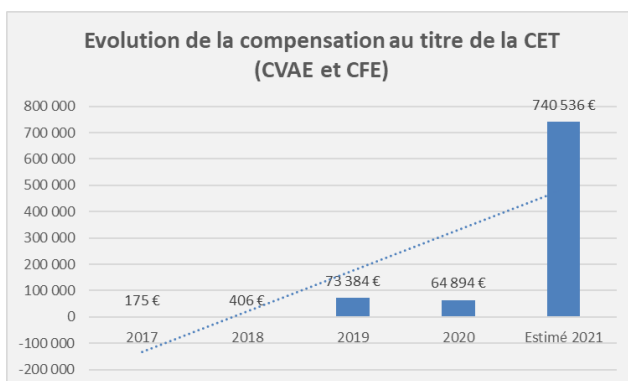
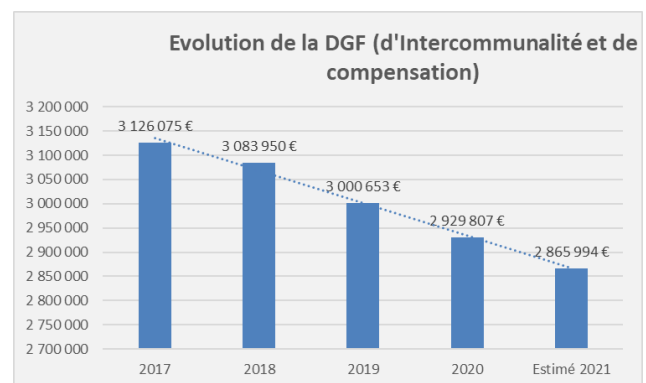
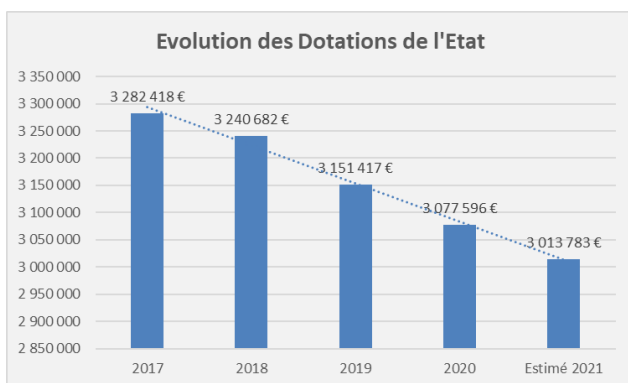
La suppression de la taxe professionnelle en 2011 a été suivie par l'instauration de deux fonds de soutien permettant une transformation de la fiscalité locale permettant d'atténuer les effets de seuil.

Ont été instaurés : le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des baisses de produit de la fiscalité d'une part, et une Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) instaurant un « plancher » de ressources d'autre part.

Depuis 2017, la CCHVO au regard de sa transformation en EPCI à fiscalité propre et des nouvelles compétences qu'elle exerce, bénéficie d'une DGF bonifiée.

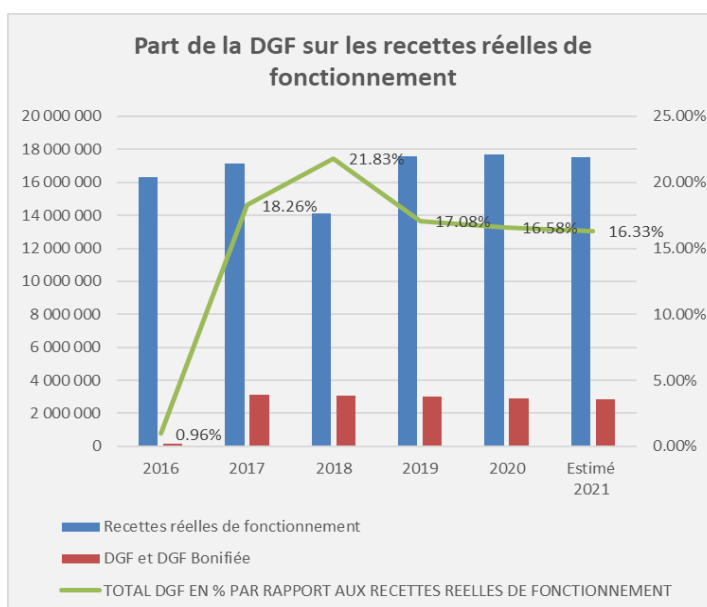
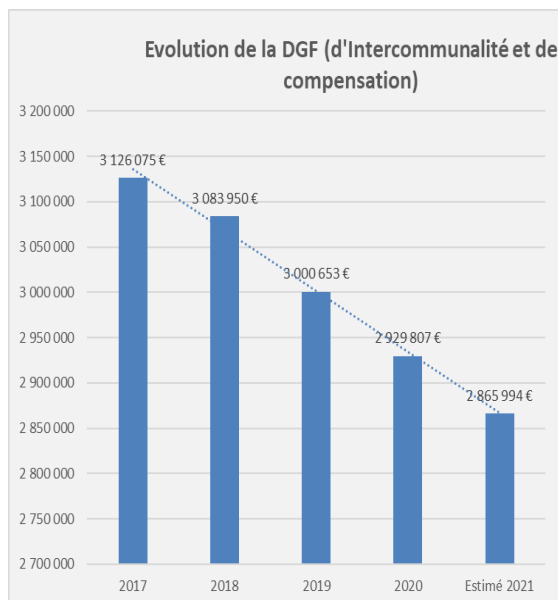
Ci-après, l'évolution des dotations de l'Etat pour la CCHVO :

ANNEE	2017	2018	2019	2020	Estimé 2021
MONTANT DOTATIONS DE L'ETAT	3 282 418	3 240 682	3 151 417	3 077 596	3 013 783
74124 - Dotation d'intercommunalité- Dotation Globale de fonctionnement	538 347	550 258	525 137	499 551	483 600
74126 - Dotation de Compensation des Groupements de Communes (DCGC)	2 587 728	2 533 692	2 475 516	2 430 256	2 382 394
TOTAL DGF	3 126 075	3 083 950	3 000 653	2 929 807	2 865 994
748313 - Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle	57 308	57 803	51 759	48 784	48 784
74833 - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	175	406	73 384	64 894	740 536
74834 - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	6 471	6 581	6 720	0	35 871
73221 - Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	99 035	98 929	99 005	99 005	99 005



La DGF représente une part non négligeable des ressources totales de l'intercommunalité depuis le passage en FPU.

Mais elle est fortement en baisse depuis 2017 :



Part de la DGF sur les recettes Réelles de Fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020	Estimé 2021
Recettes réelles de fonctionnement	16 313 573	17 115 161	14 127 249	17 567 023	17 668 082	17 548 927
DGF et DGF Bonifiée	156 108	3 126 075	3 083 950	3 000 653	2 929 807	2 865 994
TOTAL DGF EN % PAR RAPPORT AUX RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0.96%	18.26%	21.83%	17.08%	16.58%	16.33%

e. La bonne gestion des dépenses de fonctionnement et le fonds de roulement permettent une capacité à investir

Vous trouverez, ci-dessous, l'analyse de la situation financière de la CCHVO :

SITUATION FINANCIERE DE LA CCHVO EN 2021					
	2018	2019	2020	2021	en euros par habitant
 FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	10 888 097	9 899 068	10 475 917	10 858 463	274 €
dont :					
Produits de fonctionnement réels dont :	10 885 089	9 894 681	10 471 529	10 854 075	7 €
Impôts locaux	7 991 729	8 058 412	8 421 296	6 044 338	170 €
Fiscalité reversée par les GFP					
Autres impôts et taxes	4 418 949	4 465 431	4 667 882	6 560 788	184 €
Dotation globale de fonctionnement	3 083 950	3 000 653	2 929 807	2 865 994	80 €
Autres dotations et participations	418 870	358 570	370 084	948 609	27 €
Total des charges de fonctionnement = B	8 525 603	8 495 930	9 274 358	9 355 406	263 €
dont :					
Charges de fonctionnement réelles dont :	8 313 856	8 403 206	9 098 629	9 078 877	255 €
Charges de personnel (montant net)	1 599 047	1 673 878	1 716 557	1 641 144	46 €
Achat et charges externes (montants nets)	801 367	663 162	707 116	573 635	16 €
Charges financières	94 386	90 458	86 731	77 220	2 €
Subventions versées	340 687	347 659	388 781	349 053	10 €
Contingents	4 525 911	4 458 316	4 776 233	4 936 366	139 €
Résultat comptable = A - B = R	2 362 494	1 403 139	1 201 559	1 503 057	42 €
Capacité d'autofinancement brute = CAF (Epargne brute RFR – DFR)	2 571 233	1 491 475	1 372 900	1 775 199	50
Population au 1er janvier 2022			38 498	39 632	
Capacité d'autofinancement nette (= CAF brute - Capital Emprunt)	2 289 538	1 205 117	-358 152	1 482 060	42 €
 INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	5 823 467	4 124 453	3 697 033	2 924 211	82 €
dont :					
Excédents de fonctionnement capitalisés	204 878	2 300 000	1 303 139	1 157 000	32 €
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)					
Autres dettes à moyen long terme					
Subventions reçues	23 890	449 821	109 774	436 120	12 €
FCTVA	1 021 788	1 270 581	102 998	91 015	3 €
Autres fonds globalisés d'investissement					
Amortissements	211 746	92 724	175 729	276 530	8 €
Provisions					
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	6 103 152	2 124 925	2 768 564	1 085 663	30 €
dont :					
Dépenses d'équipement	4 046 757	1 554 494	1 033 125	788 137	22 €
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	281 695	286 358	1 731 052	293 138	8 €
Remboursements des autres dettes à moyen long terme					
Reprise sur amortissements et provisions	18 718	4 388	4 388	4 388	0 €
Charges à répartir					0 €
Immobilisations affectées, concédées					0 €
Besoin de financement résiduel = D - C	279 685	- 1 999 528	- 928 469	- 1 838 548	-52 €
+ solde des opérations pour compte de tiers					
Besoin de financement de la section d'investissement	279 685	- 1 999 528	- 928 469	- 1 838 548	-52 €
Résultat d'ensemble	2 082 809	3 402 666	2 130 028	3 341 605	94 €
Encours de dette au 31/12/N	7 815 244.98	7 529 787.30	5 802 515.30	5 509 376.87	154.62
Ratio de désendettement (=encours 31/12 / Epargne brute)	3.04	5.05	4.23	3.10	
Ratio de désendettement (=encours 31/12 / moyenne 3 dernières)		6.00	3.50	4.02	
Fonds de roulement initial (Excédent de fonctionnement et d'investissement N-1 Moins Déficit d'investissement)	3 880 576	-217 191	2 099 528	976 028	27 €
La CAF brute, soit 1 775 199 €uros à vocation à couvrir le remboursement de la dette en capital.					
La CAF nette, soit 1 482 060 € (CAF moins emprunt en capital) permet les investissements de la collectivité.					

La capacité d'autofinancement ou épargne correspond à la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. L'excédent dégagé sur la section de fonctionnement permet à la collectivité d'investir sans avoir à emprunter.

On distingue deux types d'épargne :

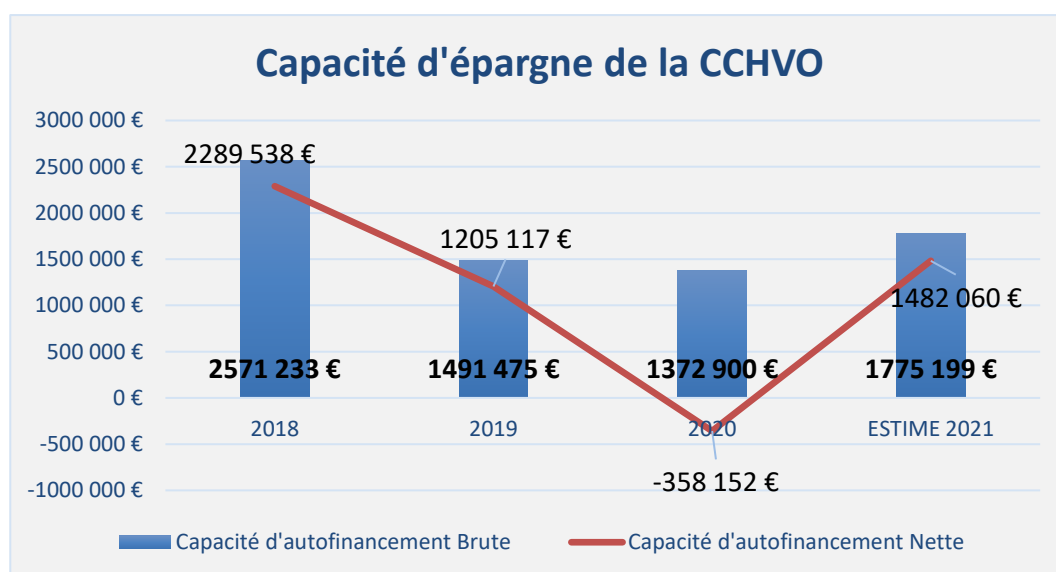
- L'épargne brute qui correspond à la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement : permet de financer la section d'investissement
- L'épargne nette qui correspond à la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement (Epargne brute) de laquelle est déduit le montant lié au remboursement de l'emprunt ; permet de voir quelles sont les marges de manœuvre pour réaliser les dépenses d'équipement

Pour les collectivités locales, l'épargne nette est devenue un « graal » que peu arrivent à atteindre pour les principales raisons suivantes :

- L'augmentation automatique de la masse salariale
- La diminution de la DGF enregistrant une baisse de cette dernière de 260 081 €uros entre 2017 et 2021
- L'impact des réformes fiscales difficilement mesurable à ce jour
- La différence entre l'augmentation réelle des prix et l'évolution des bases fiscales
- L'impact des nouvelles compétences obligatoires

Pour la CCHVO, la capacité d'autofinancement de la CCHVO évolue de la façon suivante :

Capacité d'Epargne de la CCHVO	2018	2019	2020	ESTIME 2021
Capacité d'autofinancement Brute	2 571 233 €	1 491 475 €	1 372 900 €	1 775 199 €
Capacité d'autofinancement Nette	2 289 538 €	1 205 117 €	-358 152 €	1 482 060 €



La CCHVO conserve un niveau d'épargne brute stable (CAF), équivalent à celui de 2017 et 2019.

Le résultat de 2018, supérieur d'environ 1 million d'euros, provient de la reprise de l'excédent de fonctionnement 2017 qui n'avait pas été affecté en section d'investissement pour un montant de 1 275 395 euros. Cette situation a permis ainsi un autofinancement de plus de 40 % du Centre Aquatique (montant de l'emprunt 8 193 000 euros, pour un coût de construction avoisinant les 15 millions d'euros).

Le maintien de ce dernier à un tel niveau dépendra de la dynamique des bases liée à la FPU mais également du volume d'emprunt qu'il sera nécessaire de mobiliser pour le financement des travaux dans les zones d'activités et de la mise en œuvre des projets communautaires.

En ce qui concerne la CAF nette, si cette dernière était négative en 2020 du fait du remboursement de l'emprunt « in fine » de la Banque Postale d'un montant 1 438 000 euros. Elle est en 2021 positive de 1 476 319 euros, permettant à la collectivité de pouvoir à nouveau investir sans avoir recours à l'emprunt.

Le fonds de roulement correspond à l'excédent ou au déficit reporté en fonctionnement du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé ; soit ligne 002 en recettes - ligne 002 en dépenses + ligne 001 en recettes - lignes 001 en dépenses + compte 1068 en recettes (Excédent de fonctionnement reporté)

Il se traduit par les excédents cumulés des deux sections, qui étaient en très forte augmentation en 2018, supérieurs à ceux des 3 derniers exercices (Effet du passage en FPU) et de la non-affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 à la section d'investissement.

L'année 2021 est marquée par un fonds de roulement positif permettant de ne pas avoir eu recours à l'emprunt.

Fonds de roulement initial (Excédent de fonctionnement et d'investissement N-1 Moins Déficit d'investissement)	2018	2019	2020	ESTIME 2021
	3 880 576	-217 191	2 099 528	976 028

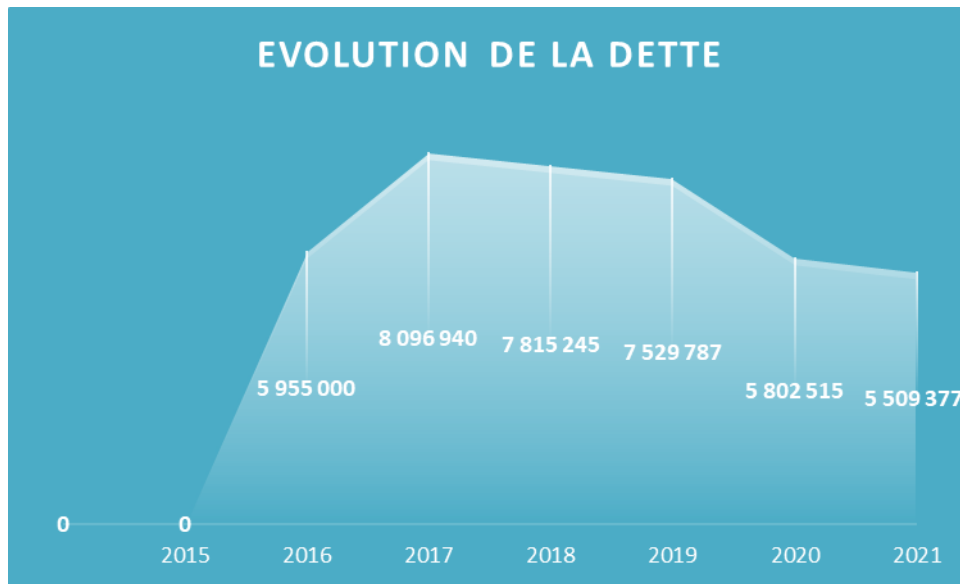
f. La capacité d'investissement sert essentiellement aux dépenses d'équipement sur le territoire de l'intercommunalité du Haut Val d'Oise en limitant au maximum le recours à l'emprunt

La CCHVO limite le recours à l'emprunt grâce à l'autofinancement et à la maîtrise de son endettement.

Le capital restant dû de la dette s'élève fin décembre 2021 à 5 509 376,87 euros avec un taux moyen de 1,0775 %, soit 139 euros par habitant (Population retenue : 39 632 habitants – INSEE 2022).

Pour faire face aux risques liés aux emprunts structurés dits « toxiques », basés entre autres sur des taux de change, les établissements bancaires et les collectivités locales ont mis en place une charte de bonne conduite, dite charte Gissler, pour mettre fin à la commercialisation des produits à risque.

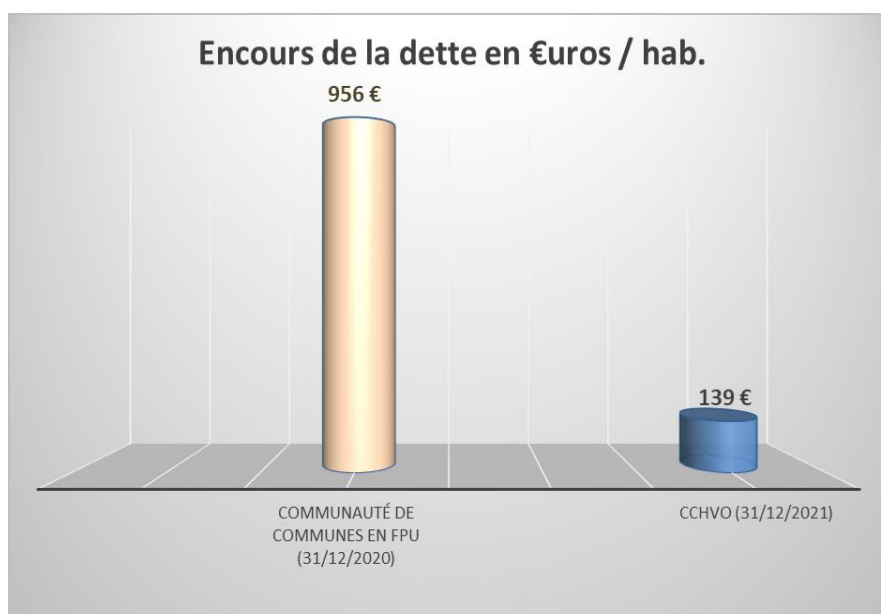
En référence à cette charte, 100 % de la dette de la CCHVO est classifiée en A1 « risque faible ».



Principaux ratios sur la dette et la trésorerie en fonction de l'appartenance intercommunale

	CC	CA	CU / Mét.	Com. de la strate
Encours de dette au 31/12/2020 en €/hab.	956	927	763	877
Dettes / épargne brute (en années)	4,9	4,6	3,6	4,3
Dettes / recettes de fonctionnement	72,9 %	67,4 %	52,7 %	63,1 %
Charges financières / encours au 01/01/2020	2,5 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %
Trésorerie au 31/12/2020 en jours de dépenses	80	72	82	77

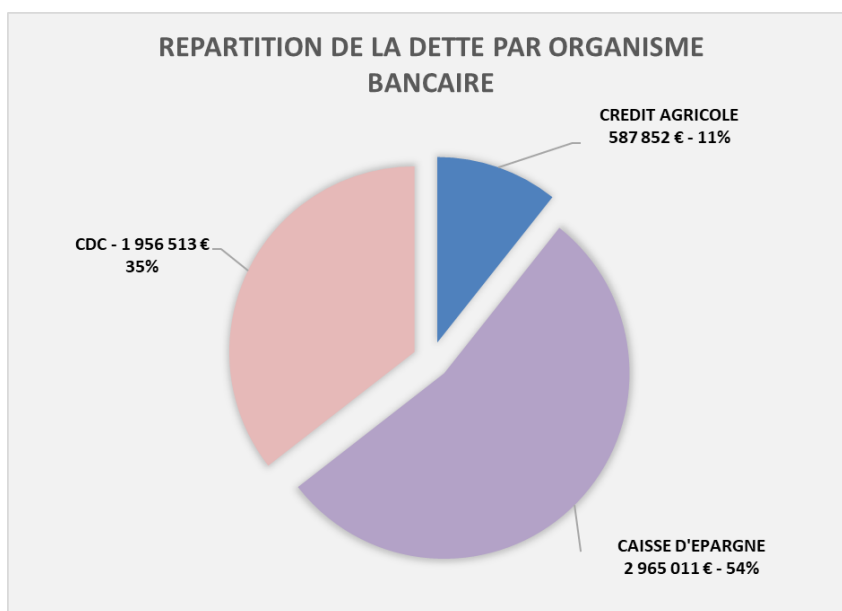
Source : Etudes Territoires et Finances 2021
AMF/La Banque Postale - La Banque des Territoires
CC de 10 000 à 30000 habitants



La dette contractée par la CCHVO est à taux fixe et n'engendre donc pas de risque particulier.

Le taux moyen annuel est de 1,3066 % par an et se répartit sur les établissements suivants :

DATE SOUSCRIPTION EMPRUNT	ORGANISME	MONTANT EMPRUNTE	MONTANT RESTANT DU au 31/12/2021	TAUX	DUREE	FIN
25/11/2017	CREDIT AGRICOLE	800 000	587 852	1.21	15	25/08/2032
30/12/2016 (1ère Echéance 03/2018)	CAISSE D'EPARGNE	3 455 000	2 965 011	1.57	24	31/03/2041
01/12/2016	CDC	2 500 000	1 956 513	1.14	20	13/01/2037
Total Dette		6 755 000 €	5 509 377			
Taux moyen				1.306666667	19.66666667	



L'emprunt de la Banque Postale, d'un montant de 1 438 000 €uros était un emprunt « in fine ». Le remboursement a été effectué en une seule fois après une durée de 3 ans, soit à la date du 25 septembre 2020. L'intercommunalité a donc réglé seulement les intérêts tous les mois au taux fixe de 0,39 %, sur le capital emprunté, les intérêts sur une année s'élevant à 5 608 €uros.

L'encours de la dette (139 €uros) par habitant de la CCHVO en 2021 est inférieur à la moyenne de la dette constatée dans les Communautés de Communes en FPU (ratios de 2020) et est nettement inférieur à celle de l'ensemble des Communautés de Communes (956 €uros).

La capacité de désendettement (Encours de la Dette / Epargne Brute) s'établit à 3 ans (3,10 ans).

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extinction de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisé par l'amortissement annuel moyen de la dette.

L'article 24 du PLPFP définit le ratio d'endettement d'une collectivité ou d'un EPCI comme le rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et la capacité d'autofinancement brute du même exercice (ou épargne brute).

Ce ratio est calculé sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. C'est le ratio de la capacité de désendettement qui est ici visé.

2. La section d'investissement

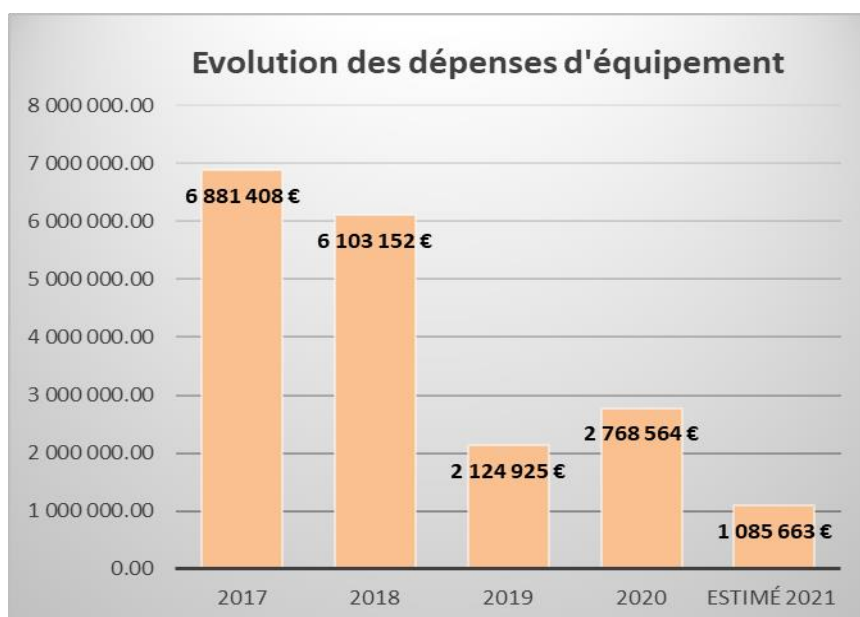
a. Les dépenses d'équipement en ralentissement (dépenses reportées) avec un remboursement d'emprunt stable

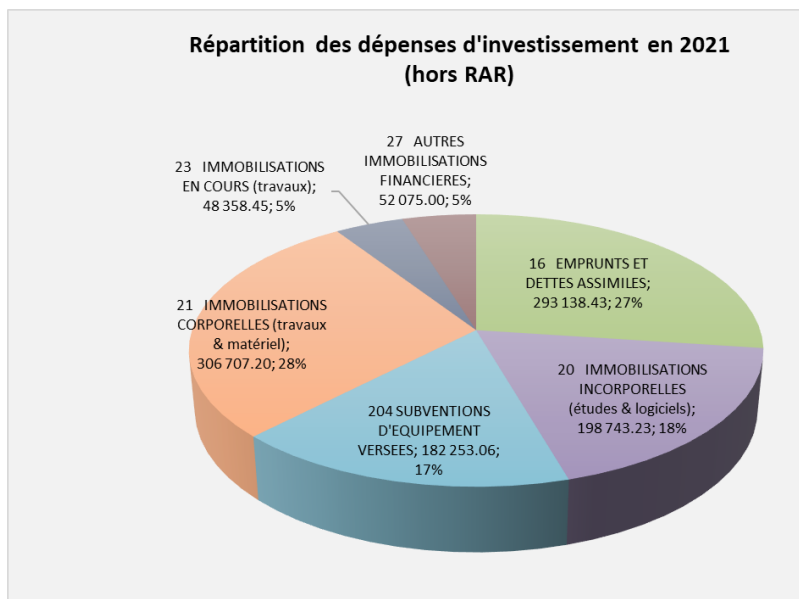
Vous trouverez ci-après l'évolution des dépenses d'équipement sur 5 années :

ANNEE	2017	2018	2019	2020	Estimé 2021
Dépenses d'équipements	6 881 407.72	6 103 151.93	2 124 925.20	2 768 564.34	1 085 663.03
001 - Solde d'exécution N-1	0.00	0.00	279 685.28	0.00	0.00
040 - Opérations d'ordre	20 001.85	18 717.65	4 387.66	4 387.66	4 387.66
041 - Opérations patrimoniales	9 957.70	1 755 982.95	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunt	96 060.22	281 694.80	286 357.95	1 731 052.00	293 138.43
20 - Immobilisations incorporelles	6 097.22	39 468.43	56 236.57	60 064.08	198 743.23
204 - Subventions d'équipements versés	10 755.00	237 210.85	171 076.50	40 085.59	182 253.06
21 - Immobilisations corporelles	15 926.24	148 640.84	277 826.06	276 590.65	306 707.20
23 - Immobilisations en cours	6 722 609.49	3 314 861.74	242 780.51	349 809.69	48 358.45
27 - Autres immobilisations financières		306 574.67	806 574.67	306 574.67	52 075.00

En 2021, les dépenses d'investissement sont inférieures à celles des années précédentes. En effet, plusieurs dépenses programmées ont été reportées (chemin pavé, dépôts sauvages...) et les prévisions budgétaires 2021 incluaient par exemple une provision pour les dépenses de la ZAC du Chemin Herbu.

Les années précédentes jusqu'en 2018 comptabilisaient les dépenses relatives à la construction du Centre Aquatique qui a ouvert ses portes en juin 2018.





Les principales dépenses d'investissement ont concerné les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles (Chapitre 20 : 198 743,23 €), aux subventions d'équipements versées (Chapitre 204 : 182 253,06 €), aux immobilisations corporelles (Chapitre 21 : 306 707,20 €) et aux immobilisations en cours (Chapitre 23 : 48 358,45 €).

Le chapitre 20 et plus particulièrement le compte 2031 « Frais d'études », concerne l'ensemble des études lancées, telles que celles concernant le redéveloppement économique et commercial dans le cadre de l'Action Cœur de Ville (ACV), le Plan Climat Air Energie Territorial, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain, le Programme Local de l'Habitat intercommunal, la lutte contre les dépôts sauvages, le réaménagement du chemin pavé.

Le compte 2051 « Concessions et droits similaires » concerne principalement le renouvellement de logiciels informatiques (mise en place de solutions externalisées, traitement des ressources humaines et Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme), ainsi que l'application SHOOP CITY.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipements versées », porte principalement sur les dépenses liées à la participation de la CCHVO au SMOVON et aux travaux pour l'aménagement de l'intermodalité de la Gare de Nointel – Mours.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » concerne les dépenses liées aux travaux effectués dans le gymnase Diagana (isolation, la reprise du plateau de sport affaissé le long du bâtiment, le changement du système de chauffage, etc...), la réhabilitation des totems « Communautaires » d'entrées de ville, des travaux effectués sur les cellules artisanales de Champagne-sur-Oise et l'acquisition de matériels informatiques (postes et nouveau serveur).

Le Centre Aquatique a également bénéficié de travaux de réaménagement des espaces extérieurs ainsi que de travaux dans le bâtiment.

Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » concerne pour 52 075 € la créances pour avances en garanties d'emprunt. En effet, en vertu de la délibération n° 2021-048 en date du 18 octobre 2021, les avances remboursables versées au titre du « Fonds Résilience » aux entrepreneurs du territoire sur les années 2020 et 2021, dont la gestion avait été confiée à l'association « InitiActive Ile-de-France », pour un montant de 52 075 €uros (Enregistrée au compte 2761) ont été transformées en subvention (Compte 6748 – Section de fonctionnement).

C'est pourquoi les « Restes A Réaliser » (RAR) représentent 30,99 % des dépenses prévisionnelles :

SECTION D'INVESTISSEMENT	ESTIME 2021	RAR 2021	TOTAL 2021 Estimé + RAR
TOTAL DEPENSES	788 136.94	1 397 687.59	2 185 824.53
20 - Immobilisations incorporelles	198 743.23	699 511.20	898 254.43
204 - Subventions d'équipements versés	182 253.06	229 025.00	411 278.06
21 - Immobilisations corporelles	306 707.20	383 322.88	690 030.08
23 - Immobilisations en cours	48 358.45	85 828.51	134 186.96
27 - Autres immobilisations financières	52 075.00		52 075.00

Vous trouverez ci-après le détail des RAR dépenses :

○ **Chapitre 20 : 699 511,20 Euros**

- Etude de redéveloppement économique Persan / Beaumont-sur-Oise : 214 920 €
- Marché OPAH-RU : 120 000 €
- Marché PCAET : 82 951 €
- Mise en œuvre du GNAU : 21 570 €
- Marché PLHi : 105 630 €
- Application SHOOP City : 12 540 €
- Aménagement de la gare de Nointel Mours : 49 025 €
- Mission d'accompagnement à la fiscalité locale (Eco-finances) : 12 000 €
- Marché plan guide des berges de l'Oise : 129 900 €

○ **Au chapitre 204 : 229 025 Euros**

- Fonds de concours au SMBO pour l'aménagement des berges de l'Oise : 180 000 €
- Aménagement de l'intermodalité de la gare de Nointel- Mours : 49 025 €

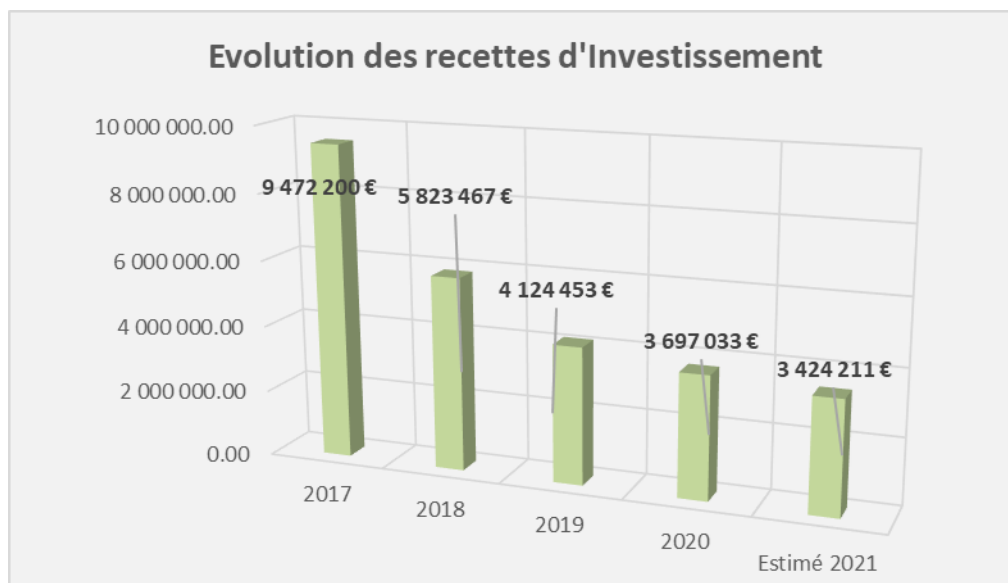
○ **Au chapitre 21 : 383 322.88 Euros**

- Rénovation de la halte fluviale : 5 704 €
- Travaux de rénovation du Gymnase Diagana (Isolation, changement des vitres plexis, création d'un local poubelle) : 104 522,23 €
- Convention de MO Persan : 249 710,07 €
- Achat de matériel informatique et mise en place la fibre optique : 5 386,58 €

○ **Au chapitre 23 : 85 828,51 Euros**

- Complément aménagement extérieur du Centre Aquatique : 17 497,48 €
- Travaux sur pompe à chaleur et climatisation du CA : 29 221, 02 €
- Construction du CA (DGD Bouygues Energie) : 31 278,61 €
- Complément de travaux sur les ascenseurs : 7 814 €

b. Les sources de financement



ANNEE	2017	2018	2019	2020	Estimé 2021
Total des recettes d'investissement	9 472 199.55	5 823 466.65	4 124 452.75	3 697 033.23	3 424 210.96
001 - Solde d'exécution	770 917.72	2 605 181.26		1 999 527.55	928 468.89
021 - Virement de la section	0.00			0.00	0.00
040 - Amortissements	65 353.79	211 746.42	92 723.73	175 728.96	276 529.65
041 - Opérations patrimoniales	9 957.70	1 755 982.95	0.00	0.00	
10 - Dotations	1 114 705.08	1 226 666.32	3 570 580.98	1 406 136.53	1 248 015.33
10222 - FCTVA	325 372.80	1 021 788.26	1 270 580.98	102 998.01	91 015.33
1068 - Excédent de fonctionnement reporté	789 332.28	204 878.06	2 300 000.00	1 303 138.52	1 157 000.00
13 - Subventions d'investissement	1 794 207.00	23 889.70	449 820.55	109 774.08	436 120.09
16 - Emprunt ⁽¹⁾	5 693 000.00	0.00	11 327.49	5 748.00	3 832.00
204 - Subventions d'équipement	0.00	0.00	0.00	0.00	31 245.00
21 - Immobilisations corporelles	1 800.86	0.00	0.00	0.00	0.00
23 - Immobilisations en cours	22 257.40	0.00	0.00	118.11	0.00
27 - Prêt					500 000.00

⁽¹⁾ - Pour 2019, 2020 et 2021 ce compte correspond aux encaissements des cautions des cellules de Champagne-sur-Oise

Les principales recettes d'investissement de l'année 2021, proviennent du FCTVA, de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 en investissement (compte 1068) pour un montant de 1 157 000 € et des différentes subventions obtenues (436 120 €).

La recette provenant du FCTVA, soit 91 015 Euros, est moins conséquente que celle de 2020, puisque la collectivité n'a pas lancé de programme de travaux importants à la différence des années précédentes qui ont supporté la construction du Centre Aquatique.

Vous trouverez ci-après le détail des recettes :

- o **Au chapitre 10**

Ce chapitre comprend le FCTVA (91 015,33 € perçus pour 101 817,00 € prévus) et l'affectation du résultat de l'excédent 2020 en investissement sur l'exercice 2021 (finançant les travaux, les projets communautaires

○ **Au chapitre 13**

Les subventions obtenues liées aux investissements de la collectivité représentent 1 265 912 €uros, soit 436 120,09 €uros de subventions déjà perçues et 829 792 €uros inscrites en RAR, décomposés comme suit :

✓ **Subventions perçues en 2021 : 436 120, 09 €uros**

- 40 000 €uros (Avance) de l'Etat dans le cadre du FISAC
- 120 000 €uros du CNDS devenue Agence Nationale du Sport pour la construction de la Piscine (solde de la subvention)
- 43 500 €uros (Acompte) de la Préfecture de la Région Normandie au titre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Région (CPIER) - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), pour l'étude de redéveloppement économique pour les territoires de Beaumont-sur-Oise et de Persan
- 1 567,50 €uros (Avance) de la Région Ile-de-France au titre de ce même CPIER
- 12 091,80 €uros (Avance) de la Région Ile-de-France au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 6 612 €uros de la Région Ile-de-France pour les aménagements extérieurs du Centre Aquatique (Ventre-Gliss)
- 13 500 €uros (Avance 30 %) de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour la valorisation des Berges de l'Oise
- 41 828,38 €uros de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour l'aménagement du Gymnase Diagana
- 94 131 €uros de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour l'aménagement extérieur du Centre Aquatique
- 62 888,44 €uros (Avance) de l'Etat au titre de la DSIL 2020 pour les travaux de rénovation énergétique du Gymnase Diagana

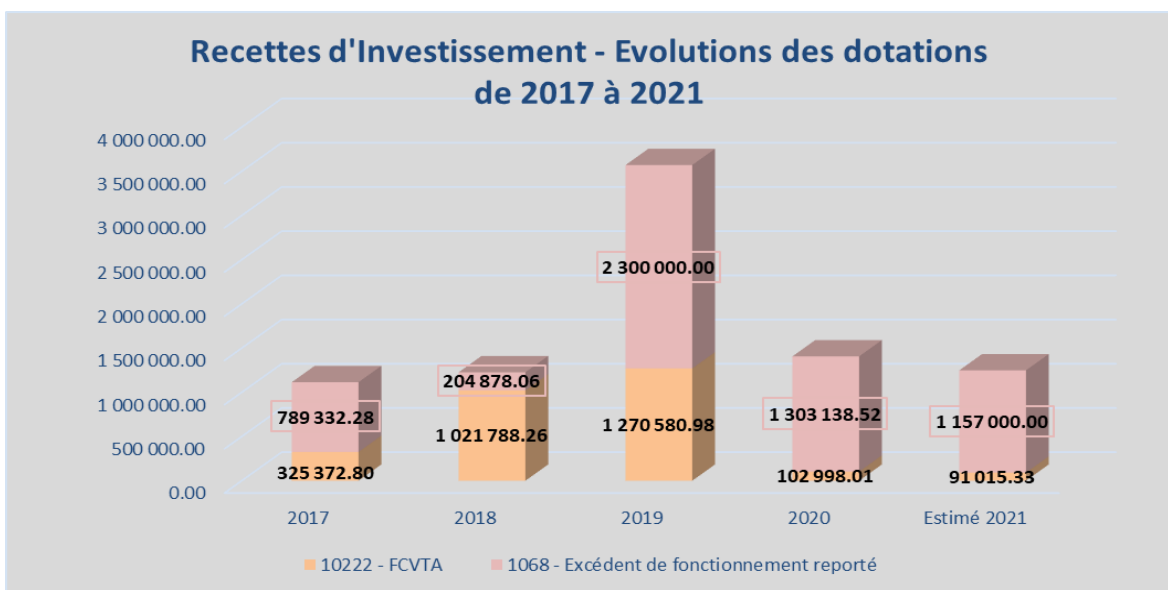
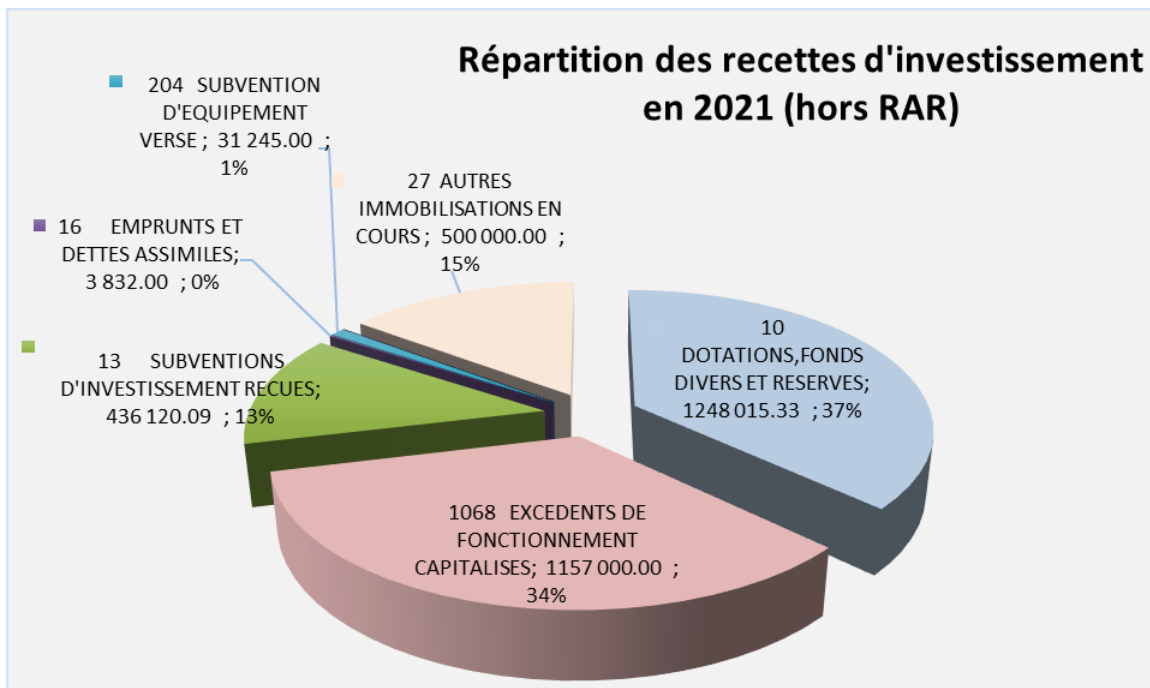
✓ **Subventions à percevoir inscrites en RAR (notifications reçues) : 829 792 €uros**

- 37 450 €uros de l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région : CPER-FNADT, pour la mise en œuvre du plan guide aménagement circulation douce
- 50 908 €uros (solde) de la Région Ile-de-France au titre du CPER-FNADT pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 7 600 €uros de l'Etat pour la mise en place de la dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (ADS) au titre du fonds de transformation numérique ADS
- 13 432,50 €uros (Solde) de la Région Ile-de-France au titre du CPIER-FNADT pour l'étude de redéveloppement économique et commercial de Beaumont / Persan
- 101 500 €uros (Solde) de la Préfecture de Normandie au titre du CPIER-FNADT pour la même étude
- 9 000 €uros de la Région Ile-de-France pour l'application Shoop City
- 20 000 €uros de la Banque des Territoires pour l'application Shoop City
- 15 000 €uros de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour le Plan Local de l'Habitat intercommunal - Volet foncier
- 50 000 €uros de l'ANAH pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
- 10 700 €uros de la Banque des Territoires pour la mise en œuvre du plan guide aménagement des berges de l'Oise
- 25 000 €uros de la Banque des territoires pour l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU
- 31 500 €uros (Solde) au titre de la DETR 2019 pour la valorisation des berges de l'Oise

- 73 746,44 €uros au titre de la DETR 2021 pour le projet Environnement - Mobilité douce (Dépôts sauvages)
- 98 049,60 €uros au titre de la DSIL 2020 pour l'aménagement du parking de la gare de Nointel – Mours
- 64 666,56 €uros (Solde) au titre de la DSIL 2021 pour les travaux de rénovation énergétique du Gymnase Diagana
- 221 239 €uros au titre de la DSIL 2021 pour le projet Environnement - Mobilité douce (Dépôts sauvages)

○ **Chapitre 27**

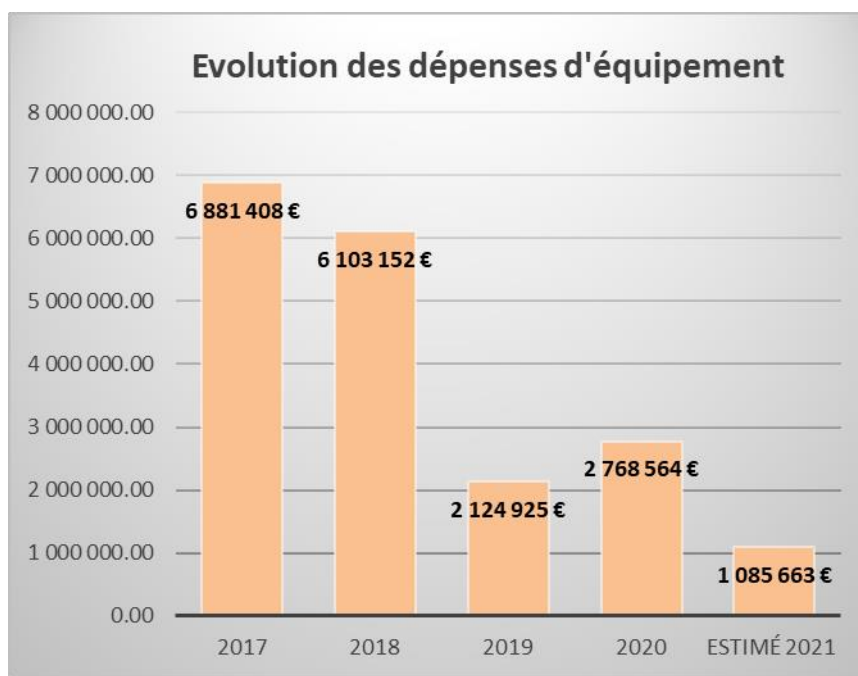
500 000 €uros correspondant au remboursement de l'avance qui avait été consentie à la SEMAVO pour la ZAC du Chemin Herbu



Le résultat excédentaire prévisionnel de la section de fonctionnement et les dépenses prévisionnelles d'investissement non engagées au cours de l'année 2021, ont permis d'éviter le recours à l'emprunt, qui avait été prévu au BP 2021 à hauteur de 192 456 €uros

Ainsi, en 2021, les dépenses d'investissement ont été financées pour plus de 248 % par l'auto-financement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	ESTIME 2021	RAR 2021	TOTAL 2021 Estimé + RAR
TOTAL DEPENSES	788 136.94	1 397 687.59	2 185 824.53
20 - Immobilisations incorporelles	198 743.23	699 511.20	898 254.43
204 - Subventions d'équipements versées	182 253.06	229 025.00	411 278.06
21 - Immobilisations corporelles	306 707.20	383 322.88	690 030.08
23 - Immobilisations en cours	48 358.45	85 828.51	134 186.96
27 - Autres immobilisations financières	52 075.00		52 075.00
TOTAL RECETTES	1 960 675.07	829 792.30	2 790 467.37
040 - Amortissements	276 539.65		276 539.65
10 - Dotations	1 248 015.33		1 248 015.33
10222 - FCVTA	91 015.33		91 015.33
1068 - Excédent de fonctionnement reporté	1 157 000.00		1 157 000.00
13 - Subventions d'investissement	436 120.09	829 792.30	1 265 912.39
TAUX D'AUTO-FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	248.77%	59.37%	127.66%



Chapitre 4 - Les orientations financières 2022

1. Les grandes lignes de dépenses du Budget de 2022

Les services ont pour consigne de reconduire leurs budgets respectifs en optimisant les coûts, notamment en procédant à plusieurs consultations.

Les dépenses dites « classiques » seront reconduites en fonction des éléments conjoncturels : fluides, fournitures, contrats, location, participations et cotisations diverses, les subventions (Cinéma et CRC, subventions aux associations...), les honoraires, etc...

Les dépenses relatives à la gestion de compétences confiées à certaines entités (SMBO, Entente Oise Aisne, Tri Or, SMOVOM, PNR, Val d'Oise tourisme, ONF...) n'ont pas encore été communiquées. La majorité de ces dépenses est financée par la fiscalité (Taxe GEMAPI et TEOM) ; les autres le sont par les recettes propres de l'EPCI.

a. Les compétences « Aménagement numérique, Commerce, Développement économique et Voirie »

✓ L'aménagement numérique

En 2022, la CCHVO continuera à verser sa contribution au SMOVON (le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique) pour le déploiement de la fibre sur le territoire.

Le montant annuel de participation de la CCHVO à ce syndicat est de 46 000 €uros en fonctionnement.

En 2021, la CCHVO a contribué à hauteur de 19 075,45 € au solde du fonds relatif à la contribution aux investissements pour le déploiement du réseau VORTEX :

EPCI	AdF Novembre 2017	AdF Mai 2018	AdF Novembre 2018	AdF Novembre 2019	Total 2017 à 2019	Solde à verser 2021
CC VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS	54 378,72 €	54 378,00 €	131 470,62 €	160 509,00 €	400 736,34 €	22 500,66 €
CC VEXIN VAL DE SEINE	27 565,93 €	27 565,93 €	66 648,56 €	81 369,00 €	203 149,42 €	11 400,58 €
CA DU VAL PARISIS	13 323,74 €	13 323,74 €	32 218,44 €	39 335,00 €	98 200,92 €	5 500,08 €
CA PLAINE VALLEE	2 051,22 €	2 051,00 €	4 957,64 €	6 053,00 €	15 112,86 €	852,14 €
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	44 713,50 €	44 713,50 €	108 098,89 €	131 975,00 €	329 500,89 €	18 511,11 €
CC DU HAUT VAL D'OISE	46 085,07 €	46 085,07 €	111 416,41 €	136 025,00 €	339 611,55 €	19 075,45 €
CC SAUSSERON IMPRESSIONISTES	31 245,88 €	31 245,88 €	75 544,64 €	92 231,00 €	230 267,40 €	12 923,60 €
CC VEXIN CENTRE	37 601,59 €	37 601,59 €	90 902,47 €	110 980,00 €	277 085,65 €	15 573,35 €
TOTAL	256 965,65 €	256 964,71 €	621 257,67 €	758 477,00 €	1 893 665,03 €	106 336,97 €

Au titre du VORTEX, la CCHVO devait verser 179 281,33 €uros, mais cette somme n'avait pas été prévue au BP 2021 dans son intégralité : La CCHVO n'a donc versé que 89 640,61 €uros et il lui faudra couvrir l'appel de fonds 2021 à hauteur de 89 640,62 €uros sur le BP 2022.

EPCI	versements à date	Appel de fonds T1 2021
CA Val Parisis	0,00 €	51 832,32 €
CC Carnelle Pays de France	0,00 €	173 945,55 €
CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts	0,00 €	211 545,42 €
CC Sausseron Impressionnistes	0,00 €	121 553,46 €
CC du Haut Val d'Oise	0,00 €	179 281,23 €
CC Vexin Centre	0,00 €	146 278,62 €
CC Vexin Val de Seine	0,00 €	107 237,64 €
CA Plaine Vallée	0,00 €	7 979,70 €
	0,00 €	999 653,94 €

✓ Le Commerce

Dans le cadre de l'obtention d'une subvention au titre du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) et dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », il sera réalisé plusieurs actions en faveur du commerce :

- Moderniser l'appareil commercial (devantures / enseignes) par le biais de subventions aux commerçants
- Poursuite du développement de l'application SHOOP CITY
- Mettre en place des animations et améliorer la communication autour des commerces si les conditions sanitaires le permettent

De plus, dans la continuité du dispositif « ACV », une étude portant sur le redéveloppement économique et commercial des villes de Persan – Beaumont-sur-Oise se poursuivra (Fin prévisionnelle au tard au 3^{ème} trimestre 2022).

Cette dernière, pour un marché notifié de 156 100 €uros HT, soit 187 320 €uros TTC, s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Région Vallée de Seine 2015-2020 (CPIER), qui permet à l'intercommunalité d'obtenir un financement à hauteur de 80 %, avec une part de 72,5 % (113 172 €) versés par l'Etat et 7,5 % (11 700 €) versés par la Région Île-de-France.

✓ Le Développement économique et Voirie

En section de fonctionnement :

- Salage et déneigement des voiries communautaires pour 20 000 €uros
- Entretien ponctuel des voiries, reconduction des dépenses 2020 notamment pour le chemin pavé à Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise, (interventions sur les nids de poule pour un montant de 6 000,00 €uros, n'ayant pas fait l'objet d'une compensation au titre des AC pour la commune de Bruyères-sur-Oise)
- Entretien des ZAE :
 - Champagne-sur-Oise : 18 978 €uros
 - Persan : 22 267 €uros
 - Bernes-sur-Oise : 5 072 €uros
 - Beaumont-sur-Oise : 25 922 €uros
- ZAE du Paradis : perception des loyers des cellules artisanales

En section d'investissement :

- Il est rappelé que lorsque la ZAE du Chemin Herbu – Parc d'activités du Haut Val d'Oise sera finalisée (prévue en 2026), la CCHVO, il était prévu un remboursement à la ville de Persan des avances effectuées par cette dernière jusqu'en 2017, soit 2 307 000 €uros. Cette participation, au regard de l'évolution du bilan financier de la ZAC approuvé en 2021, ne devrait pas être nécessaire et faire l'objet d'un remboursement par la SEMAVO en 2022 et 2023
- Une enveloppe de dépenses pour des travaux à définir en fonction des arbitrages budgétaires en cas de travaux nécessaires sur les zones d'activités
- Une provision pour des travaux de mise aux normes (trappes de désenfumage...) et de réparation (toiture, ouvrants...) des cellules artisanales de Champagne-sur-Oise
- Une enveloppe pour le lancement d'une étude relative aux travaux sur le Chemin pavé (Bruyères-sur-Oise / Bernes-sur-Oise) qui devra prendre en compte les obligations liées à la police de l'eau par la proximité de la rivière, pour le traitement des eaux pluviales, à des aménagements une fois arrêtés, etc... Cette étude devrait être financée en partie avec le concours de l'EPFIF, dans le cadre de la convention stratégique
- Un diagnostic de la voirie communautaire (GEOPTIS) permettant un référencement SIG incluant des relevés topographiques

b. La compétence « Mobilité » (transport et parkings)

✓ Le Transport

Il est souligné que les actions relatives à la mobilité douce seront traitées dans l'item « aménagement du territoire – page 91).

Indissociable de la démarche dans laquelle s'inscrivent les actions de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, le développement du réseau de transport urbain et des modes de déplacement sur notre territoire sont un enjeu prioritaire.

Depuis 2021, la navette marché assurée auparavant par l'association « La Sauvegarde » (Roul'Vers) a été confiée à la société Kéolis. Ce service fixe, assuré par une société de transport répond davantage aux besoins de la population. L'association « La Sauvegarde » restera en 2022 missionnée exclusivement sur du transport « santé ».

Le réseau de bus du Haut Val d'Oise compte huit lignes qui relient les communes entre elles. La ligne DIM est spécialement dédiée à la circulation le dimanche. Le service de bus est assuré par Kéolis Val d'Oise, basé à Bernes-sur-Oise.

Le cout prévisionnel de la participation de la CCHVO à ce réseau est estimé à 169 000 €uros.

✓ Les Parkings

S'ajoutent, au titre de cette compétence, les dépenses liées à la gestion du parking de la gare de Champagne-sur-Oise pour un montant de 6 000 €uros.

Il est rappelé que la gestion du parking de la gare de Nointel / Mours a été transférée à la SNCF et EIFFIA par sa labellisation en parc relais.

Dans le cadre d'une convention avec la SNCF, approuvée par le Conseil Communautaire au mois de décembre 2020, le solde des travaux d'aménagement du parvis de la gare de Nointel / Mours pour un montant initial de 122 562 €uros HT, soit 147 074,40 €uros TTC est financé sur les RAR 2021 (49 025 €uros à verser à la SNCF ET 98 049,60 €uros à percevoir). Il est rappelé que ce projet est subventionné à 80 % au titre de la DSIL 2020 (soit 98 049 €uros) représente 30 % du cout total de l'opération, alors que 70 % sont pris en charge par Ile-de-France Mobilités (Solde de la subvention DSIL inscrite en RAR également).

c. Les compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement » (dont GEMAPI) et « Tourisme »

La CCHVO a fait le choix de déléguer la compétence GEMAPI à quatre entités, qui doivent notifier leurs participations à la collectivité :

- L'Entente-Oise-Aisne : 110 252 €uros en 2021
- Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) : 44 152 €uros en 2021
- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles : 17 000 €uros en 2021
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) : 30 000 €uros en 2021

En 2021, les dépenses liées à la GEMAPI s'élevaient à 201 404 €uros, financées par la Taxe GEMAPI (*Délibération présentée au Conseil Communautaire du 15 mars 2021*).

Avec la présence de l'Oise sur sept des neuf communes de l'intercommunalité, vecteur de dynamisme touristique, les compétences 3 et 4 déléguées au SMBO comprennent l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnées le long des berges de l'Oise, ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales.

Des participations complémentaires seront inscrites :

- Parcs Naturels Régionaux :
 - 26 000 € au Parc Naturel Régional du Vexin Français
 - 12 150 € au Parc Naturel Régional Oise Pays de France
 - 10 000 € à l'Office National des Forêts
- 3 000 € à Val d'Oise Tourisme

Il est rappelé que la CCHVO a obtenu deux subventions au titre de la DSIL et DETR 2021, pour un projet portant sur « La qualité environnementale et les mobilités douce » qui concernera la lutte contre les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire (enlèvement et sécurisation des lieux).

Le montant estimé de l'opération s'élève 389 049 €uros HT et débutera au cours du 1^{er} semestre 2022.

La dépense et les recettes sont inscrites en RAR 2021.

d. La compétence « Aménagement du territoire »

En 2021, de nombreuses études liées à l'exercice de cette compétence ont été lancées et se poursuivront en 2022 : Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et l'OPAH RU (obligatoire dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville).

Ces différents documents (plans) obligatoires pour l'intercommunalité et l'OPAH RU bénéficient de subventions.

L'étude Aménagement des berges de l'Oise et mobilité douce (Plan vélo sur le territoire communautaire) a été lancée en janvier 2022.

Les dépenses et les recettes de ces études sont inscrites en RAR.

Dans l'attente du lancement de la nouvelle OPAH-RU, la CCHVO continuera d'accompagner les particuliers par l'intermédiaire de conventions :

- avec le Conseil Départemental (Dispositif Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique : SARE) pour un montant de 3 643 €uros à SOLIHA et de 2 600 € à l'ADIL
- et SOLIHA (Convention d'accompagnement avec la tenue de permanence sur le territoire) pour un montant de 5 900 €uros

Ces prestations ont pour but d'inciter à une meilleure maîtrise des économies d'énergie dans les bâtiments existants ou de sensibiliser les personnes âgées à l'adaptation de leur habitat.

Ensuite, afin d'améliorer le service mutualisé d'instruction du droit des sols, et d'en faciliter la gestion des dossiers, aussi bien pour les communes, que pour la CCHVO, le logiciel « OXALIS » a fait l'objet d'un hébergement auprès du prestataire dès le début d'année 2019.

Depuis 2020, les Plans Locaux d'Urbanisme sont intégrés dans les bases de données. En 2022, le passage au « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme », avec le dépôt dématérialisé des documents d'urbanisme sera mis en œuvre. Le coût des évolutions du logiciel sus mentionnées sera inscrit au budget 2022.

e. Les compétences « Equipements sportifs »

✓ Centre Aquatique

Un projet de tobogan extérieur sera étudié afin de finaliser l'aménagement du parc du Centre Aquatique avec une demande de subvention au titre de la DETR (coût entre 100 000 et 150 000 €) pour diversifier l'offre de loisirs du territoire, notamment pour les familles n'ayant pas l'occasion de partir en vacances.

Une subvention d'équilibre pour financer les frais de personnel sera inscrite au budget 2022 au budget annexe « Centre Aquatique ». Elle sera dans les mêmes proportions que les années précédentes. L'augmentation des frais de fonctionnement liée à la hausse des énergies (gaz et électricité) devrait pouvoir être prise en charge par l'excédent de fonctionnement 2021 du budget annexe.

✓ Gymnase Stéphane Diagana

Une augmentation des dépenses de fonctionnement est à prévoir pour les fluides (gaz et électricité) mais qui devrait être contenu grâce aux travaux réalisés en 2020 (remise aux normes, changement de huisseries, signalétique, traçage de terrain...) et en 2021 (isolation du bâtiment, installation d'une centrale d'air...) qui ont fait l'objet de subventions. Il sera prévu des travaux complémentaires d'économie d'énergie (équipement en lampes leds notamment) pour une enveloppe de l'ordre de 100 000 € environ.

Un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2022, « Rénovation énergétique » est en cours.

f. La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »

Il sera inscrit la participation au syndicat TRI-OR (pas de notification à ce jour) financée par la TEOM.

g. La compétence « Aires d'Accueil des Gens du Voyage »

Seront inscrites les dépenses de gestion des aires d'accueil des gens du voyage du territoire confiées par convention aux communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise.

Pour l'aire d'accueil de Persan, le montant de ces dépenses s'élève à 19 500,00 €uros avec une subvention de la CAF au titre de l'ALT (Allocation au Logement Temporaire) d'un montant de 25 400,00 €uros et des droits de place payés par les occupants pour un montant de 18 400,00 €uros.

Pour l'aire d'accueil de Beaumont-sur-Oise, les montants définitifs seront actés par la CLECT en cours d'année.

Il est rappelé que la CCHVO a équipé, en 2020, l'aire d'accueil de Persan d'un logiciel de télégestion, à l'instar de l'équipement de Beaumont-sur-Oise, dont l'objectif est de simplifier la gestion des agents communaux et de gérer plus facilement la distribution et le contrôle des fluides.

Le coût de maintenance du logiciel pour ces installations (Persan et Beaumont-sur-Oise) s'élève à 6 000 €uros.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été validé le 20 novembre 2020. Il prévoit pour le territoire la création de 20 terrains familiaux sur les trois communes, concernées, Champagne-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise et Persan.

La Communauté de Communes ayant la compétence Aires d'Accueil des Gens du Voyage, il lui reviendra de construire ces terrains familiaux sur les parcelles qui auront été arrêtées par les villes.

Pour l'année 2022, le programme de réalisation comprenant les aspects fonciers et financiers sera conjointement étudié par les services communautaires et municipaux afin de respecter le calendrier fixé par le schéma départemental.

h. Les compétences « Santé » et « Politique de la Ville » (contrat de ville)

✓ Santé

Les budgets alloués à l'exercice de la compétence « Santé » seront reconduits.

Ils concernent les actions menées dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) dont le renouvellement est intervenu le 9 décembre 2019 (Délibération n° 2019-066) pour la période 2019 – 2022 adossé aux actions du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Deux agents sont affectés à ces missions : ces postes sont financés à hauteur de 50 % par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de dispositifs spécifiques.

✓ Politique de la Ville

En ce qui concerne le contrat de ville, un avenant est intervenu en 2020 pour le prolonger jusqu'en 2022.

Ce contrat, concernant la ville de Persan pour le quartier du « Village » (QPV), fait l'objet d'un avenant dérogatoire en 2017, pour y inclure le quartier « Boyenval » de la Ville de Beaumont-sur-Oise et en 2018, la CCHVO au titre de sa nouvelle compétence « Politique de la Ville » (Loi Notre).

Il permet aux trois collectivités de bénéficier de financements de l'Etat arbitrés pour chacune d'entre elles avec l'Etat. Les enveloppes fléchées sont cependant en diminution chaque année.

Pour l'intercommunalité, l'enveloppe est destinée plus particulièrement aux financements d'actions au titre de sa compétence « Développement Economique – Emploi », et est fléchée au profit d'associations proposant des actions structurantes pour les territoires, ainsi que des actions menées par les collectivités.

Des financements concomitants sont alloués sur les fonds propres de l'intercommunalité. Ils seront fixés à un niveau similaire et feront l'objet de délibérations d'octroi de subventions.

Toutefois, au regard ;

- ✓ du montant globalement alloué (10 000 €uros pour trois associations en 2021) et revu chaque année à la baisse,
- ✓ du retrait de ce dispositif de l'association INITIACTIVE en 2022,
- ✓ de la charge de travail qu'occasionne cette gestion,

Il sera mis en réflexion la suppression de la compétence « Politique de la Ville » des statuts communautaires après 2022 (échéance fin de contrat).

En effet, la gestion de ce dispositif relève essentiellement des villes de Persan et de Beaumont-sur-Oise qui bénéficient de financements dédiés, sans qu'ils profitent substantiellement à l'intercommunalité.

Il est indiqué que le dispositif de la DRAC, « Contrat Local d'Eveil Artistique des Jeunes Enfants » (CLEAJE), qui permettait de mettre en œuvre des résidences de compagnies artistiques dédiées à la petite enfance (de la naissance à cinq ans) dans les villes de Beaumont-sur-Oise et de Persan et dans les communes rurales de Mours, Nointel, Ronquerolles et de Noisy-sur-Oise est arrivé à échéance fin 2021.

i. Le dispositif « Actions Cœur de la Ville »

Le dispositif « Actions Cœur de la Ville » peut concerner toutes les compétences de l'intercommunalité : il a ainsi été évoqué dans certains items détaillés ci-dessus.

Il est toutefois ciblé sur trois priorités communautaires : commerce, aménagement des bords de l'Oise et mobilité, qui concernent plus largement le territoire et non exclusivement les 2 communes retenues au titre du dispositif.

Des études spécifiques « commerce » sur les territoires de Beaumont-sur-Oise et de Persan sont réalisées par l'ANCT (Ex EPARECA), financées par la CCHVO, l'ANCT et la Banque des Territoires dans le cadre d'une convention, adoptée par le Conseil Communautaire le 7 octobre 2019, et d'un avenant en cours de signature. Le paiement de ces études s'effectuera en 2022 au regard de la restitution de la 2^{ème} phase des études début 2022.

La CCHVO a bénéficié en 2021 de l'assistance de cabinets d'études prise en charge directement par la Banque des territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) notamment pour le suivi du dispositif et l'élaboration des marchés publics.

Par ailleurs, au titre de ce dispositif, la CCHVO a pu bénéficier de subventions complémentaires (détaillées dans les points précédents en fonction des thématiques concernées). Tout comme les villes de Persan et de Beaumont-sur-Oise, auxquelles ont été attribuées des subventions pour les postes de manager de commerce à hauteur de 20 000 €uros par an pendant deux années (2021-2023).

j. La Communication

Dans le cadre des actions de communication et d'image de la collectivité, il sera prévu des inscriptions budgétaires, notamment pour :

- La refonte du site internet (une subvention a été sollicitée)
- Des actions de communication

2. Les principales ressources 2022

✓ La fiscalité

Malgré les contraintes budgétaires imposées par l'Etat et les projets de développement de la Collectivité, la hausse des impôts n'est pas envisagée.

Il est à noter, qu'encore aujourd'hui, la collectivité n'a qu'une lisibilité réduite sur les réformes de la fiscalité.

Une optimisation des recettes a été menée depuis ces dernières années afin de solliciter des subventions dès qu'un projet pouvait répondre aux critères.

En ce qui concerne les recettes du chapitre 73 « Impôts et taxes », il est escompté une stabilité des ressources puisqu'une augmentation des bases de l'ordre de 3,4 % va intervenir :

TOTAL CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	CA 2021 ESTIME
TOTAL	12 605 126.00
73111 - Taxes foncières et habitation	3 858 632.00
73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 542 788.00
73113 - Taxes sur les surfaces commerciales	231 420.00
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	175 350.00
7318 - Autres impôts locaux et assimilés	137 143.00
73221 - FNGIR	99 005.00
7382 - Fraction de TVA	1 753 381.00
TOTAL IMPOTS LOCAUX	7 797 719.00
7346 - Taxe GEMAPI	215 696.00
7331 - Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	4 591 711.00
TOTAL AUTRES TAXES	4 807 407.00

✓ La DGF

Le montant de la DGF ne devrait pas être connu avant le vote du budget primitif.

Il est indiqué que la répartition des deux parts de la dotation d'intercommunalité (une dotation forfaitaire et une dotation de péréquation) s'opère en fonction de la population de chaque collectivité membre, de son potentiel fiscal (en ce qui concerne la dotation de péréquation), mais aussi de son coefficient d'intégration fiscale (CIF), c'est-à-dire du rapport entre les ressources fiscales perçues par l'EPCI et celles perçues par les communes.

Le CIF est un indicateur du degré d'intégration des compétences au sein de l'ensemble intercommunal.

✓ La taxe Gemapi

En ce qui concerne la Taxe GEMAPI, il sera proposé au Conseil Communautaire de fixer cette dernière à l'équivalence de la dépense.

Pour 2022, il sera prévu la souscription d'un emprunt d'équilibre si nécessaire, dont la mobilisation des fonds dépendra du besoin de financement des dépenses d'investissement.

Chapitre 5 - Les engagements

1. Les engagements « Hors-bilan »

L'ensemble des engagements « hors-bilan » de la CCHVO sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Montant	Observations
ZAC du Chemin Herbu		
Remboursement des acomptes sur participation SEMAVO à la ville de Persan	0,00 €	Le remboursement de 1 839 000 € prévus les années antérieures est supprimé en 2022. En effet, par délibération 2021-047 du 18/10/2021, un avenant n°6 a été approuvé supprimant les participations des collectivités (CCHVO et ville de Persan) à la création de la ZAC du Chemin Herbu.
Convention d'intervention foncière EPFIF ⁽¹⁾ Montant de la convention : 10 000 000 €uros	9 222 043,00 €	Au 31 décembre 2018 (180 193 €uros d'actualisation) - En attente des actualisations de 2019 à 2021 Clotûre de l'opération estimée en 2026
Garantie d'emprunt SEMAVO auprès de la CDC	1 200 000,00 €	Montant du prêt 3 000 000 €uros mobilisé entre le 22 janvier 2021 et le 15 janvier 2022 : 40 % de garantie CCHVO (et 40% Ville de Persan) Durée : 6 ans
Autres		
Association HUB DE LA REUSSITE Reprise de l'emprunt souscrit par "La Milnoise" (Reflexes 95)	16 648,59 €	Montant du prêt 170 000 €uros à partir de 2008 : 50 % de garantie CCHVO - Durée 180 mois soit 15 ans Emprunt repris par l'association Hub de la Réussite et ayant fait l'objet d'un réaménagement en 2021 Montant restant dû : 47 463,07 € - Durée 38 mois à compter du 11 janvier 2021 jusqu'au 11 février 2024 Echéance mensuelle de 1 355,89 €uros

⁽¹⁾ Engagement pour l'acquisition et le portage des parcelles

Bien que nombreux, ils constituent un risque limité au regard des opérations concernées et ne donnent pas lieu à une dépense sauf défection du bénéficiaire.

Le plus important concerne la création de la ZAE du Chemin Herbu (Parc d'activités du Haut Val d'Oise) notamment avec le portage des parcelles de cette opération par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (convention) et de la garantie d'emprunt accordée le 7 décembre 2020 à la SEMAVO par le Conseil Communautaire par délibération n° 2020-099.

2. Les engagements pluriannuels

Pour 2022, aucun engagement pluriannuel correspondant à des dettes que la CCHVO devra financer sur sa section d'investissement à une période arrêtée n'est à constater.

Chapitre 6 - Le budget annexe du centre aquatique

Ouvert en juin 2018, le Centre Aquatique du Haut Val d'Oise connaît sa 4^{ème} années d'exploitation.

1. Résultats de clôture de la section de fonctionnement

Vous trouverez ci-après une synthèse du résultat 2021 estimé concernant le budget annexe « Centre Aquatique » :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat de fonctionnement
Exercice 2021	1 597 705.83	1 374 998.93	222 706.90	295 637.34
Résultat reporté N-1	72 930.44		72 930.44	
Résultat total 2021	1 670 636.27	1 374 998.93	295 637.34	

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat d'investissement *
Exercice 2021*	134 958.58	121 205.90	13 752.68	26 183.69
Résultat reporté N-1	12 431.01		12 431.01	
Restes à réaliser				
Résultat total	147 389.59	121 205.90	26 183.69	

Résultat global	321 821.03
------------------------	-------------------

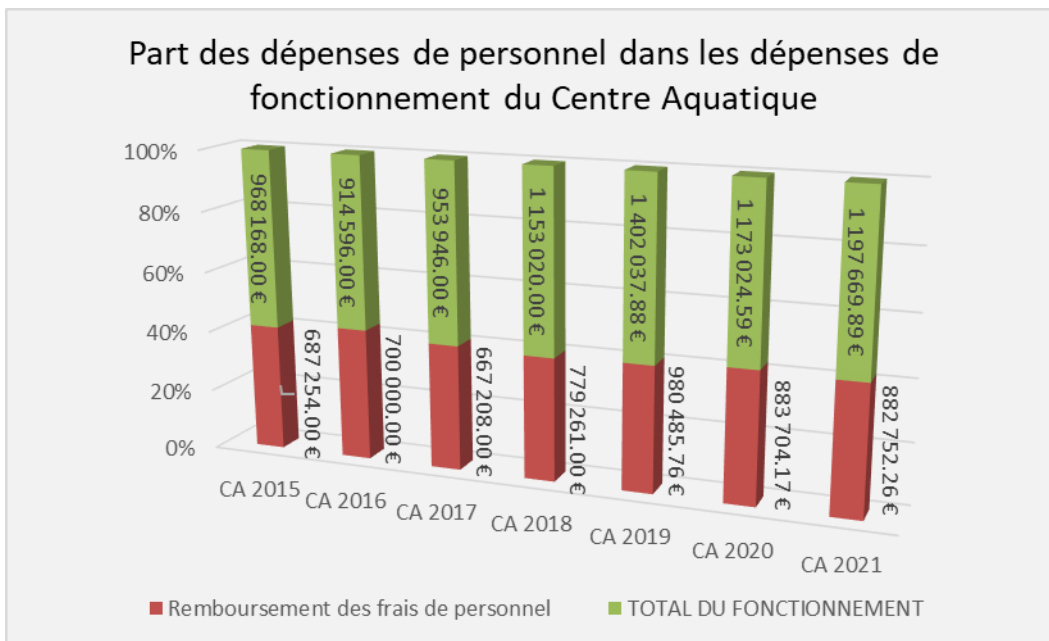
a. Les dépenses de fonctionnement

Focus sur les charges à caractère général :

Compte	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Total chapitre 011	968 168.00	914 596.00	953 946.00	1 153 020.00	1 402 037.88	1 175 476.33	1 198 087.58
6042- achats de prestation de service						2 451.74	417.69
60611 - Eau et assainissement	34 773.00	35 913.00	34 275.00	16 493.00	9 661.91	17 669.19	4 000.00
60612 - Énergie - Électricité	143 335.00	92 315.00	145 007.00	230 196.00	204 330.35	137 199.98	148 120.05
60622 - Carburants	253.00	422.00	575.00	341.00	600.00	182.68	483.71
60623 - Alimentation	50.00	177.00	110.00	151.00	3.42		35.92
60628 - Autres fournitures non stockées	3 227.00	1 465.00	1 260.00	5 552.00	1 289.64	53.40	
60631 - Fournitures d'entretien	8 495.00	7 621.00	11 094.00	12 709.00	16 517.64	10 977.78	11 839.82
60632 - Fournitures de petit équipement	7 539.00	2 795.00	3 110.00	6 655.00	10 467.05	8 105.35	4 549.78
60636 - Vêtements de travail	334.00	683.00	1 294.00	2 406.00	3 940.74	1 524.32	1 373.31
6064 - Fournitures administratives	579.00	561.00	675.00	2 292.00	2 973.22	274.44	1 600.69
6068 - Autres matières et fournitures	0.00	1 929.00	1 295.00	1 155.00	5 418.82	2 010.63	3 149.88
611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises	5 620.00	3 520.00	3 625.00	15 804.00	16 811.19	29 326.00	0.00
6132 - Locations immobilières	0.00	0.00	9.00	0.00	0	0	
6135 - locations mobilières	2 391.00	1 506.00	3 705.00	6 146.00	3 244.25	839.96	1 049.95
61521- Terrain	480.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10 220.00
61522 - Batiment	4 038.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	0.00	2 153.00	841.00	6 957.00	1 830.35	4 500.45	23 252.75
615232 -entretiens et réparations							30 975.73
61551 - Matériel roulant	671.00	0.00	0.00	1 059.00	0.00		0.00
61558 - Autres biens mobiliers	1 569	0	122	0	0	661	0.00
6156 - Maintenance	5 758	7 788	7 405	2 560	57 910	50 467	25 389.14
616 - Prime d'assurances	5 218	0	0	0	0	0	0.00
6161 - Assurances Multirisques	0	2 608	2 608	0	0	0	0.00
6184 - Versement) des organismes	0	0	0	0	0	0	
6188 - Autres frais divers	8	0	0	0	0	0	
6226 - Honoraires	0	0	0	0	0	0	
6228 - Divers	0	0	1 201	4 918	5 493	1 229	
6232 - Fêtes et cérémonies	0	144	0	50	443		302.25
6236 - Catalogues et imprimés	282	452	150	389	0		
6247 - Transports collectifs	49 239	44 512	59 000	47 128	69 604	13 238	35 574.00
6261 frais d'affranchissement						23	
6262 - Frais de télécommunications	3 058	3 730	3 618	1 793	944	1 154	887.44
627 - Services bancaires et assimilés	336	297	409	728	922		
6283 - Frais de nettoyage des locaux						519.2	
6288 - Autres services extérieurs	2 347	2 571	2 405	4 296	3 497	7 395	6 243.67
63512 - Taxes foncières	1 314	1 434	1 436	1 440	0		
627 -services bancaires						441	969.31
637 - Autres impôts - taxes (SACEM)	0	0	1 509	2 541	5 651	1 528	4 900.23

Comme le confirme le Compte Administratif 2021 prévisionnel, les dépenses à caractère général ne sont pas significatives des dépenses ordinaires d'une piscine.

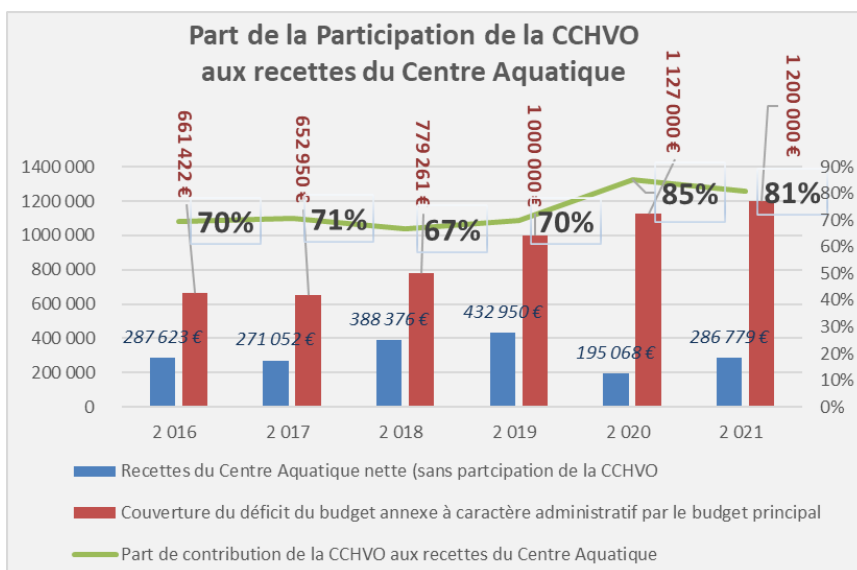
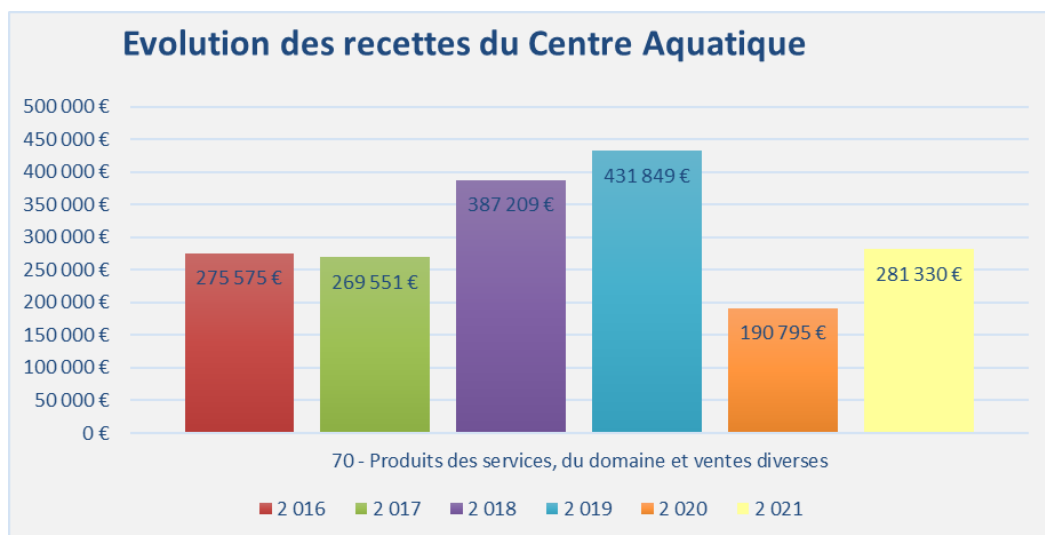
En effet, l'équipement a fonctionné en mode dégradé de nombreux mois en raison de la crise sanitaire avec des fermetures, situation ayant eu un impact à la baisse sur certaines dépenses, telles l'énergie, les produits d'entretien, les frais de personnel... Cependant, malgré la fermeture, des postes de dépenses n'ont pu être évités, notamment les dépenses liées à la maintenance de l'équipement, dont le coût avoisine désormais les 90 000 €uros par an, et qui seront récurrentes.



b. Les recettes de fonctionnement

Focus sur les recettes de Fonctionnement :

Chapitre	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	275 575	269 551	387 209	431 849	190 795	281 330
74 - Dotations, subventions et participations	12 027	301	0	1 102	300	4 163
77 - Produits exceptionnels	22	1 200	1 167		3 973	1 286
Recettes du Centre Aquatique nette (sans participation de la CCHVO)	287 623	271 052	388 376	432 950	195 068	286 779
Couverture du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	661 422	652 950	779 261	1 000 000	1 127 000	1 200 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	949 045	924 002	1 167 637	1 432 950	1 322 068	1 486 779
Part de contribution de la CCHVO aux recettes du Centre Aquatique	70%	71%	67%	70%	85%	81%



La crise sanitaire a eu un impact important sur les recettes 2021 qui ne représentent que 65 % de celles enregistrées en 2019, année pleine de fonctionnement du Centre Aquatique.

En début d'année 2022, le fonctionnement de l'équipement a été encore fortement impacté par la nouvelle vague de COVID et par la nécessité d'être muni d'un « Pass sanitaire » et depuis le mois de février d'un « Pass vaccinal ».

Les prévisions de recettes 2022 resteront donc prudentes.

2. Une prévision en hausse du budget de fonctionnement en 2022

a. Les dépenses de fonctionnement

Le nouvel équipement a généré en 2021 des dépenses en fonctionnement moindres que celles de 2019 et 2020 du fait de la crise sanitaire.

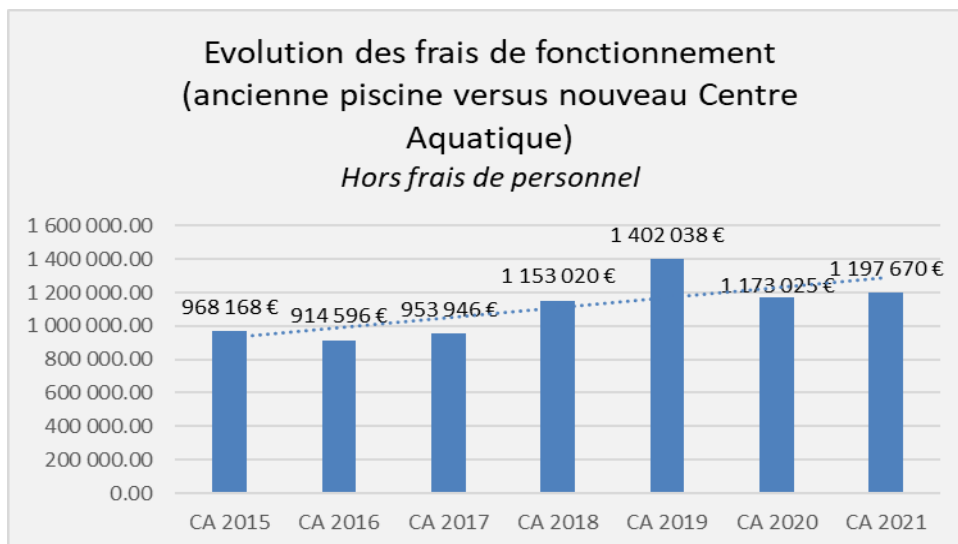
Cependant l'équipement nécessite des dépenses complémentaires par rapport à l'ancienne piscine (contrats de maintenance, consommations de certains fluides plus importantes, personnel supplémentaire...).

En particulier, les dépenses relatives à l'entretien du bâtiment ont particulièrement augmenté par rapport à celle de l'ancienne piscine, du fait de sa superficie, mais aussi des nouveaux protocoles sanitaires générant une hausse importante des produits d'entretien.

Compte	Ancienne Piscine			Les deux sites	Nouveau Centre Aquatique		
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
60631 - Fournitures d'entretien	8 495	7 621	11 094	12 709	16 518	10 978	11 840
611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises	5 620	3 520	3 625	15 804	16 811	29 326	0
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	0	2 153	841	6 957	1 830	4 500	23 253
615232 - entretiens et réparations							30 976
6156 - Maintenance	5 758	7 788	7 405	2 560	57 910	50 467	25 389
Total entretien - maintenance - réparations sur bâtiments	19 873	21 082	22 965	38 030	93 069	95 271	91 457
		63 920		38 030		279 797	

Toutefois, grâce aux économies d'Energie réalisées dès la construction du bâtiment, on constate que les dépenses relatives aux fluides (eau, gaz, électricité) sont moindres en ce qui concerne l'eau (soit une économie d'environ 73 000 €uros sur trois ans).

Compte	Ancienne Piscine			Les deux sites	Nouveau Centre Aquatique		
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
60611 - Eau et assainissement	34 773	35 913	34 275	16 493	9 662	17 669	4 000
60612 - Énergie - Électricité	143 335	92 315	145 007	230 196	204 330	137 200	148 120
Total des fluides (eau - électricité et gaz)	178 108	128 228	179 282	246 689	213 992	154 869	152 120
		485 618		246 689		520 981	



Au regard de ce graphique, les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 seront estimées en fonction des dépenses réalisés sur l'année 2019 qui correspondent à un fonctionnement normal de l'équipement.

Les estimations prendront également en considération l'augmentation des prix de l'énergie (gaz et électricité).

Ainsi, la subvention d'équilibre versée par le budget principal prendra en compte l'ensemble des éléments sus-mentionnés.

b. Des recettes de fonctionnement incertaines

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire ces deux dernières années sur les recettes du Centre Aquatique, les recettes 2022 attendues sont estimées à 350 000 euros.

Par ailleurs il est à noter que l'équipement a bénéficié en 2021 de la clientèle de la piscine de Méru qui avait fermé pour travaux.

Afin de faire connaître plus largement l'équipement et dynamiser la fréquentation du Centre Aquatique un programme d'animations sera mis en place si les conditions sanitaires le permettent (1 action par mois).

3. La section d'investissement du budget

Il est rappelé que les dépenses liées aux travaux et aux équipements (mobilier, matériel informatique...) du Centre Aquatique sont financées sur le budget principal de la CCHVO, en investissement.

Compte	Réalisé CA 2016	Réalisé CA 2017	Réalisé CA 2018	Réalisé CA 2019	Réalisé CA 2020	Réalisé CA 2021
Immobilisations corporelles	51 118	15 913	50 213	32 620	14 122	10 279

En 2022, des dépenses d'équipement seront prévues telles que : du matériel pédagogique, du matériel pour les activités (aquagym, bébé nageurs...).

Chapitre 7 - Résultats prévisionnels 2021 consolidés : Budget Principal et Budget Annexe du Centre Aquatique

SITUATION FINANCIERE DE LA CCHVO EN 2021					
	2018	2019	2020	2021	en euros par habitant
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	10 888 097	9 899 068	10 475 917	10 858 463	274 €
dont :					
Produits de fonctionnement réels dont :	10 885 089	9 894 681	10 471 529	10 854 075	274 €
Impôts locaux	7 991 729	8 058 412	8 421 296	6 044 338	153 €
Fiscalité reversée par les GFP					0 €
Autres impôts et taxes	4 418 949	4 465 431	4 667 882	6 560 788	166 €
Dotation globale de fonctionnement	3 083 950	3 000 653	2 929 807	2 865 994	72 €
Autres dotations et participations	418 870	358 570	370 084	948 609	24 €
Total des charges de fonctionnement = B	8 525 603	8 495 930	9 274 358	9 355 406	236 €
dont :					
Charges de fonctionnement réelles dont :	8 313 856	8 403 206	9 098 629	9 078 877	229 €
Charges de personnel (montant net)	1 599 047	1 673 878	1 716 557	1 641 144	41 €
Achat et charges externes (montants nets)	801 367	663 162	707 116	573 635	14 €
Charges financières	94 386	90 458	86 731	77 220	2 €
Subventions versées	340 687	347 659	388 781	349 053	9 €
Contingents	4 525 911	4 458 316	4 776 233	4 936 366	125 €
Résultat comptable = A - B = R	2 362 494	1 403 139	1 201 559	1 503 057	38 €
Capacité d'autofinancement brute = CAF (Epargne brute RFR - DFR)	2 571 233	1 491 475	1 372 900	1 775 199	45 €
Population au 1er janvier 2022			38 498	39 632	1 €
Capacité d'autofinancement nette (= CAF brute - Capital Emprunt)	2 289 538	1 205 117	-358 152	1 482 060	37 €
INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	5 823 467	4 124 453	3 697 033	2 924 211	74 €
dont :					
Excédents de fonctionnement capitalisés	204 878	2 300 000	1 303 139	1 157 000	29 €
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)					
Autres dettes à moyen long terme					
Subventions reçues	23 890	449 821	109 774	436 120	11 €
FCTVA	1 021 788	1 270 581	102 998	91 015	2 €
Autres fonds globalisés d'investissement					
Amortissements	211 746	92 724	175 729	276 530	7 €
Provisions					
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	6 103 152	2 124 925	2 768 564	1 085 663	27 €
dont :					
Dépenses d'équipement	4 046 757	1 554 494	1 033 125	788 137	20 €
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	281 695	286 358	1 731 052	293 138	7 €
Remboursements des autres dettes à moyen long terme					
Reprise sur amortissements et provisions	18 718	4 388	4 388	4 388	0 €
Charges à répartir					
Immobilisations affectées, concédées					
Besoin de financement résiduel = D - C	279 685	- 1 999 528	- 928 469	- 1 838 548	-46 €
+ solde des opérations pour compte de tiers					-
Besoin de financement de la section d'investissement	279 685	- 1 999 528	- 928 469	- 1 838 548	-46 €
Résultat d'ensemble	2 082 809	3 402 666	2 130 028	3 341 605	84 €
Encours de dette au 31/12/N	7 815 244.98	7 529 787.30	5 802 515.30	5 509 376.87	139.01
Ratio de désendettement (=encours 31/12 / Epargne brute)	3.04	5.05	4.23	3.10	
Ratio de désendettement (=encours 31/12 / moyenne 3 dernières)		6.00	3.50	4.02	
Fonds de roulement initial (Excédent de fonctionnement et d'investissement N-1 Moins Déficit d'investissement)	3 880 576	-217 191	2 099 528	976 028	25 €
La CAF brute, soit 1 775 199 €uros à vocation à couvrir le remboursement de la dette en capital.					
La CAF nette, soit 1 482 060 € (CAF moins emprunt en capital) permet les investissements de la collectivité.					